

**SAS NEXT INVEST**  
Agence Chateaurenard  
2 allée Josime Martin  
13160 CHATEAURENARD



MAITRE D' OUVRAGE

## **Création d'un espace loisirs « LES PETITS ROUGIERS »**

Chemin des Petits Rougiers  
84130 LE PONTET

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la  
réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

**Annexe volontaire n°5**

**Contexte réglementaire, environnemental et mesures**



TPF ingénierie  
Dpt Environnement et Territoires

INGENIERIE

## Table des matières

1. Le projet .....	5
2. Localisation et occupation du sol .....	6
3. Contexte réglementaire du projet.....	11
4. Milieu physique .....	27
5. Milieux naturels.....	46
6. Paysages et sites classés.....	65
7. Patrimoines et monuments historiques.....	78
8. Occupation du sol et réseaux d'assainissement, d'eau potable et divers .....	80
9. Accessibilité du site .....	94
10. Risques, pollutions, nuisances et santé.....	98
11. Synthèse des enjeux et des impacts pressentis .....	123
12. Autres projets existants ou approuvés.....	137

## Table des cartographies

Cartographie 1 : Plan masse projet .....	5
Cartographie 2 : Localisation du site .....	7
Cartographie 3 : Localisation du site .....	7
Cartographie 4 : Localisation du site du projet sur photo aérienne .....	8
Cartographie 5 : Accessibilité du site du projet sur photo aérienne.....	8
Cartographie 6 : Plan de situation cadastre .....	9
Cartographie 7 : Plan de situation cadastre sur photo aérienne .....	10
Cartographie 8 : Périmètre emprise projet approximatif .....	11
Cartographie 9 : OAP.....	13
Cartographie 10 : S.U.P.PLU Le Pontet.....	15
Cartographie 11 : Communes du SCOT .....	16
Cartographie 12 : Plan DOG .....	17
Cartographie 13 : SCOT .....	21
Cartographie 14 : SRCE.....	26
Cartographie 15 : Topographie .....	27
Cartographie 16 : Extrait carte géologique – EGSA.....	28
Cartographie 17 : Hydrographie.....	30
Cartographie 18 : Hydrographie.....	30
Cartographie 19 : SDAGE – Zones humides.....	31
Cartographie 20 : Zones humides SRCE.....	32
Cartographie 21 : Zones humides .....	33
Cartographie 22 : Périmètre du projet et zones humides.....	34
Cartographie 23 : Zones humides sur le périmètre du projet.....	34
Cartographie 24 : Zone humide impactée par le projet.....	35
Cartographie 25 : Fiche BD Lisa .....	39
Cartographie 26 : Présentation des habitats naturels .....	47
Cartographie 27 : Physionomie des habitats naturels .....	48
Cartographie 28 : Enjeux relatifs aux invertébrés.....	49
Cartographie 29 : Enjeux relatifs aux amphibiens.....	50

Cartographie 30 : Enjeux relatifs aux reptiles .....	51
Cartographie 31 : Enjeux relatifs aux oiseaux .....	52
Cartographie 32 : Enjeux relatifs aux mammifères .....	53
Cartographie 33 : Synthèse des enjeux écologiques.....	54
Cartographie 34 : Enjeux relatifs aux chiroptères .....	56
Cartographie 35 : Localisation zone humide.....	58
Cartographie 36 : Insertion projet aérienne .....	64
Cartographie 37 : Entité paysagère « Couloir Rhodanien » .....	65
Cartographie 38 : Extrait cartographie Enjeux paysager couloir Rhodanien .....	66
Cartographie 39 : Atlas des paysages – Enjeux .....	66
Cartographie 40 : Eléments structurants du paysage .....	67
Cartographie 41 : Photo aérienne .....	68
Cartographie 42 : Localisation photos.....	72
Cartographie 43 : Localisation photos.....	75
Cartographie 44 : Sites et paysages .....	76
Cartographie 45 : Insertion aérienne projet .....	77
Cartographie 46 : Périmètres protection monuments historiques.....	78
Cartographie 47 : Patrimoines protégés PLU .....	79
Cartographie 48 : Densité de la population .....	81
Cartographie 49 : Occupation du sol.....	82
Cartographie 50 : Occupation du sol.....	83
Cartographie 51 : Extrait de la carte du potentiel issue de l'étude agricole du SCOT .....	84
Cartographie 52 : Extrait de la carte du potentiel issue de l'étude agricole du SCOT .....	85
Cartographie 53 : Principales trame bleues - SCOT.....	85
Cartographie 54 : Canaux d'irrigation .....	86
Cartographie 55 : Quartier Périgord .....	86
Cartographie 56 : Zonage assainissement – PLU.....	89
Cartographie 57 : Accessibilité .....	95
Cartographie 58 : Accessibilité zoom .....	96
Cartographie 59 : Accessibilité projet .....	96
Cartographie 60 : Extrait DICRIM Inondation.....	98
Cartographie 61 : PPRI.....	99
Cartographie 62 : TRI Avignon/Plaine Tricastin/Basse Durance. ....	100
Cartographie 63 : Risques remontées de nappes .....	101
Cartographie 64 : Aléa retrait gonflement des argiles.....	102
Cartographie 65 : Potentiel radon.....	104
Cartographie 66 : PPRT Eurengo .....	106
Cartographie 67 : Localisation ICPE.....	107
Cartographie 68 : Aléas TMD Le Pontet .....	108
Cartographie 69 : TMD réseau routier .....	109
Cartographie 70 : Distance TMD .....	109
Cartographie 71 : SUP TMD.....	111
Cartographie 72 : Pollution des sols.....	112
Cartographie 73 : Synthèse des enjeux.....	115
Cartographie 74 : Classements sonores voirie .....	117
Cartographie 75 : Classements sonores voirie .....	118
Cartographie 76 : CSVB.....	119
Cartographie 77 : CSVB.....	119
Cartographie 78 : CSVB.....	120

## Table des tableaux

Tableau 1 : Surfaces projet 11/07/2024.....	5
Tableau 2 : Surfaces projet 5/06/2024.....	22
Tableau 3 : Rubriques Annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement concernées par le projet .....	23
Tableau 4 : Surfaces zones humides .....	33
Tableau 5 SDAGE – Eaux souterraines.....	40
Tableau 6 : Objectif SDAGE – Eaux souterraines.....	41
Tableau 7 : Surfaces zone humides.....	57
Tableau 8 : Calendrier .....	60
Tableau 9 : Calendrier entretien .....	61
Tableau 10 : Population INSEE .....	80
Tableau 11 : CATNAT .....	98
Tableau 12 : Synthèse risques naturels.....	105
Tableau 13 : Synthèse risques technologiques et mesures .....	113

# 1. Le projet

## A. CARACTERISTIQUES DU PROJET

La SAS Next Invest envisage de réaliser un « espace loisirs et pôle restauration » sur la commune du Pontet dans le Vaucluse.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

	Existant	Projet
Surface du terrain d'assiette	36 954 m <sup>2</sup>	36 954 m <sup>2</sup>
Surface à céder au profit du Grand Avignon		8 340 m <sup>2</sup>
Surface site projet après cession parcellaire		28 614 m <sup>2</sup>
Surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme		16 552 m <sup>2</sup>
Emprise au sol totale au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme		9 417 m <sup>2</sup>
Nombre d'aires de stationnement ouvertes au public / nombre places perméables		344 places/339 places
Nombre d'aires de stationnement personnel		9
Espaces verts		5 625 m <sup>2</sup> (20%)
Surfaces perméables hors espaces vert		4 278 m <sup>2</sup>

Sources : Dossier Architecte  
Tableau 1 : Surfaces projet 11/07/2024

### Plan masse projet



Source : Plan masse -Notice septembre 2024  
Cartographie 1 : Plan masse projet

## B. ETUDES REALISEES A CE JOUR

Un certain nombre d'études ont été réalisées à ce jour.

- Prédiagnostic écologique : 13/10/2023 – Ecomed ;
- Evaluation simplifiée des Incidences Natura 2000 – 22/04/2024 – Ecomed ;
- Délimitation des zones humides – 29/11/2023 – Ecomed ;
- Inventaires Chiroptères – 30/05/2024 – Ecomed ;
- Etude de trafic – Septembre 2024 – TransMobilité
- Volet air et santé – Etat actuel & analyse des impacts – 25 juillet 2023 – Technisim – Courier d'actualisation.
- Etude d'impact acoustique – 28/07/2023 – SAM Bureau Veritas – Courier d'actualisation.
- Gestion des eaux pluviales – juillet 2024 – Sol Etude Assainissement.
- Etude géotechnique de conception-Le Petit Rougier – Mission G2-AVP EGSA – 24/04/2023 – EGSA BTP

## 2. Localisation et occupation du sol

### A. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le site du projet, d'une surface de **36 954 m<sup>2</sup>** est implanté au Nord de la commune du Pontet.

Actuellement, le site est occupé par deux constructions qui sont relatives à l'activité agricole passée. Il s'agit d'une friche agricole entretenue dans l'attente de son aménagement.

La frange ouest du site est destinée à accueillir une voie structurante de raccordement entre la RD 225 et l'avenue Saint-Tronquet au nord-est de la commune. Cette future voie prend la forme d'un emplacement réservé au bénéfice de Grand Avignon. Aucun délai, ni modalité de mises en œuvre n'ont été définis par le Grand Avignon.

Son emprise de 8 340 m<sup>2</sup> sera rétrocédée au Grand Avignon.

**Le périmètre du projet s'élève à 28 614 m<sup>2</sup>.**

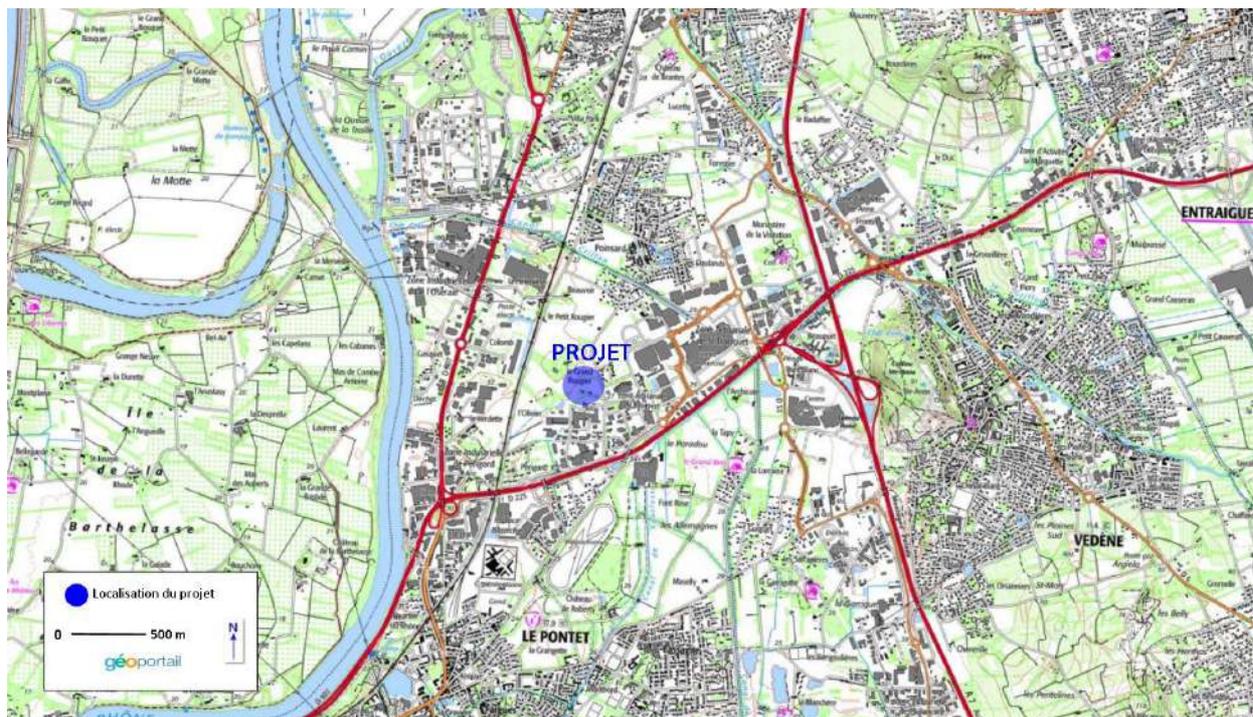
Le chemin des Petits Rougiers borde le site à l'est. Celui-ci limite la partie sud-est de la zone commerciale de Saint-Tronquet. Nous y trouvons un restaurant et un cinéma et dans la partie nord-est, quelques habitations et l'association France Alzheimer Vaucluse notamment. Nous trouvons notamment un garage pour véhicules lourds.

Le site est bordé au sud par la zone économique de Fontvert.

La partie ouest du site est délimitée par des terres cultivées.

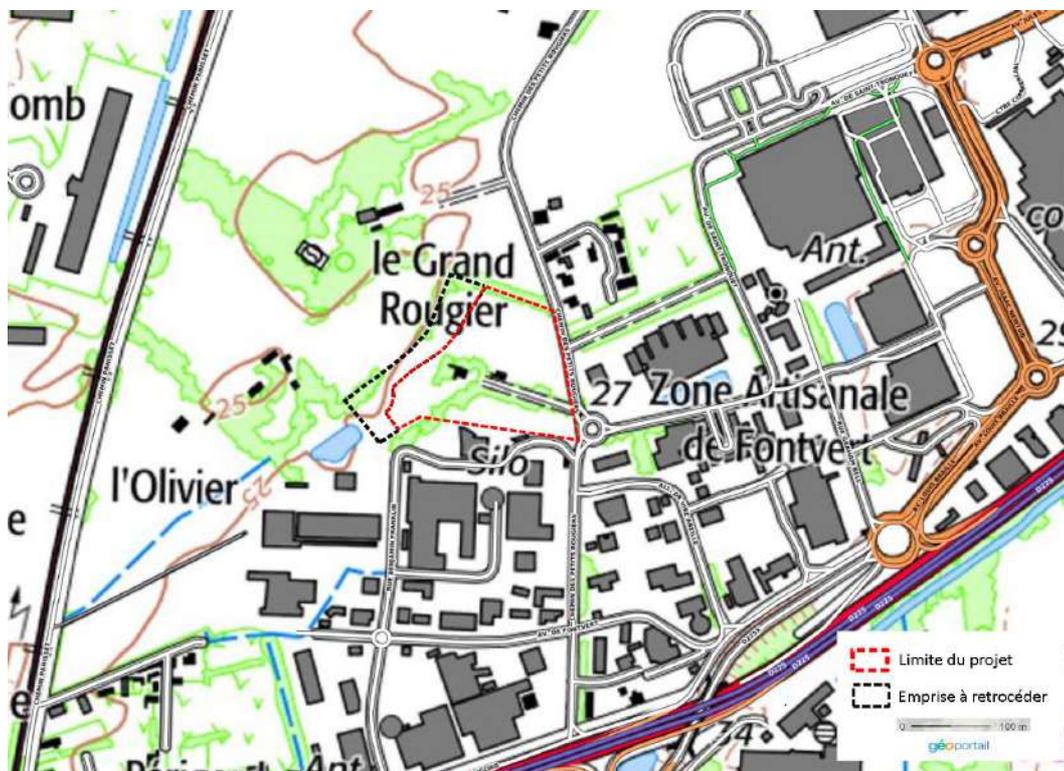
Le secteur est agricole et se rattache directement avec la grande zone artisanale et économique.

### Localisation du site du projet



Source : Géoportail

Cartographie 2 : Localisation du site



Source : Géoportail

Cartographie 3 : Localisation du site

**Localisation du site du projet sur photo aérienne**



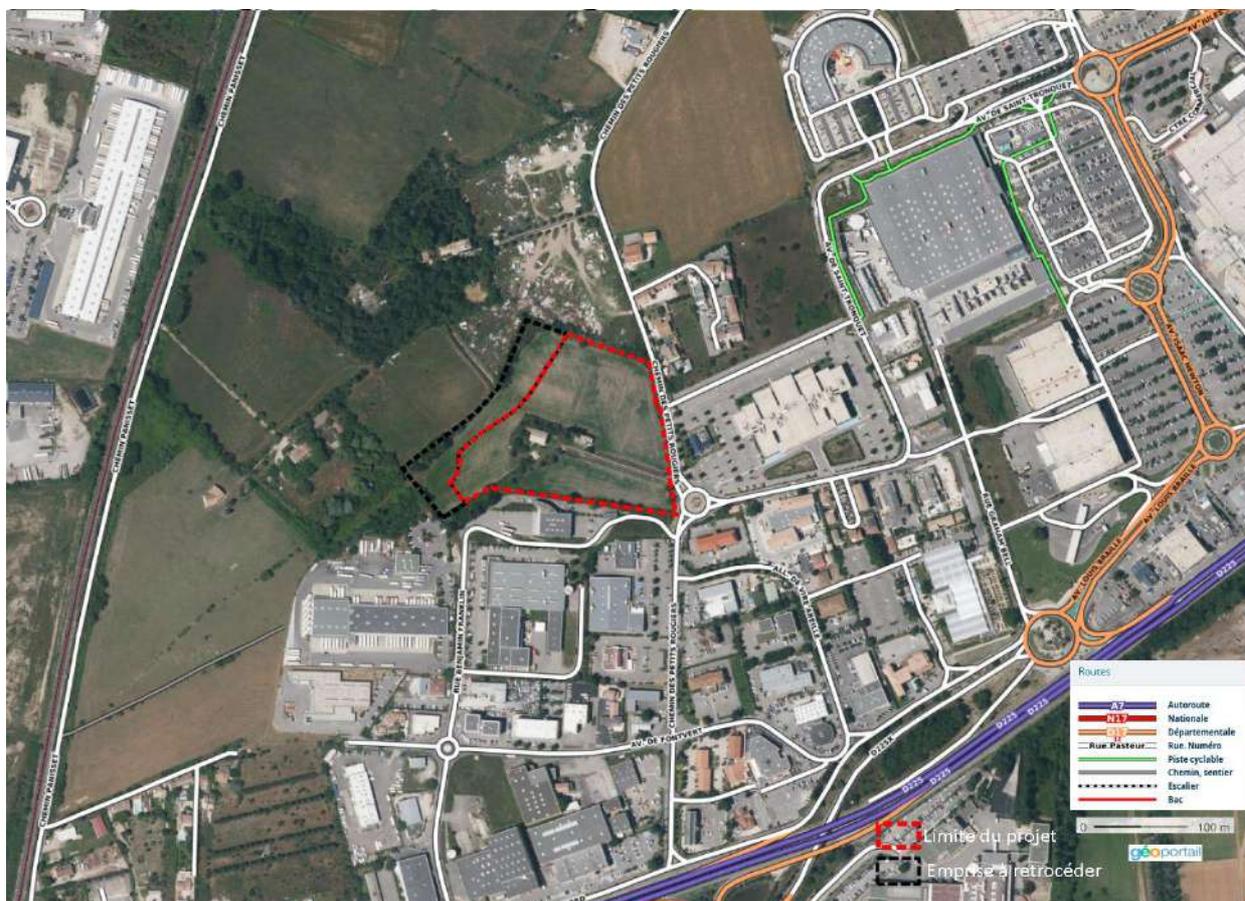
Source : Géoportail

Date de prise vue Géoportail 27/05/2021

Périmètre site approximatif.

Cartographie 4 : Localisation du site du projet sur photo aérienne

**Localisation du site du projet - Accessibilité**

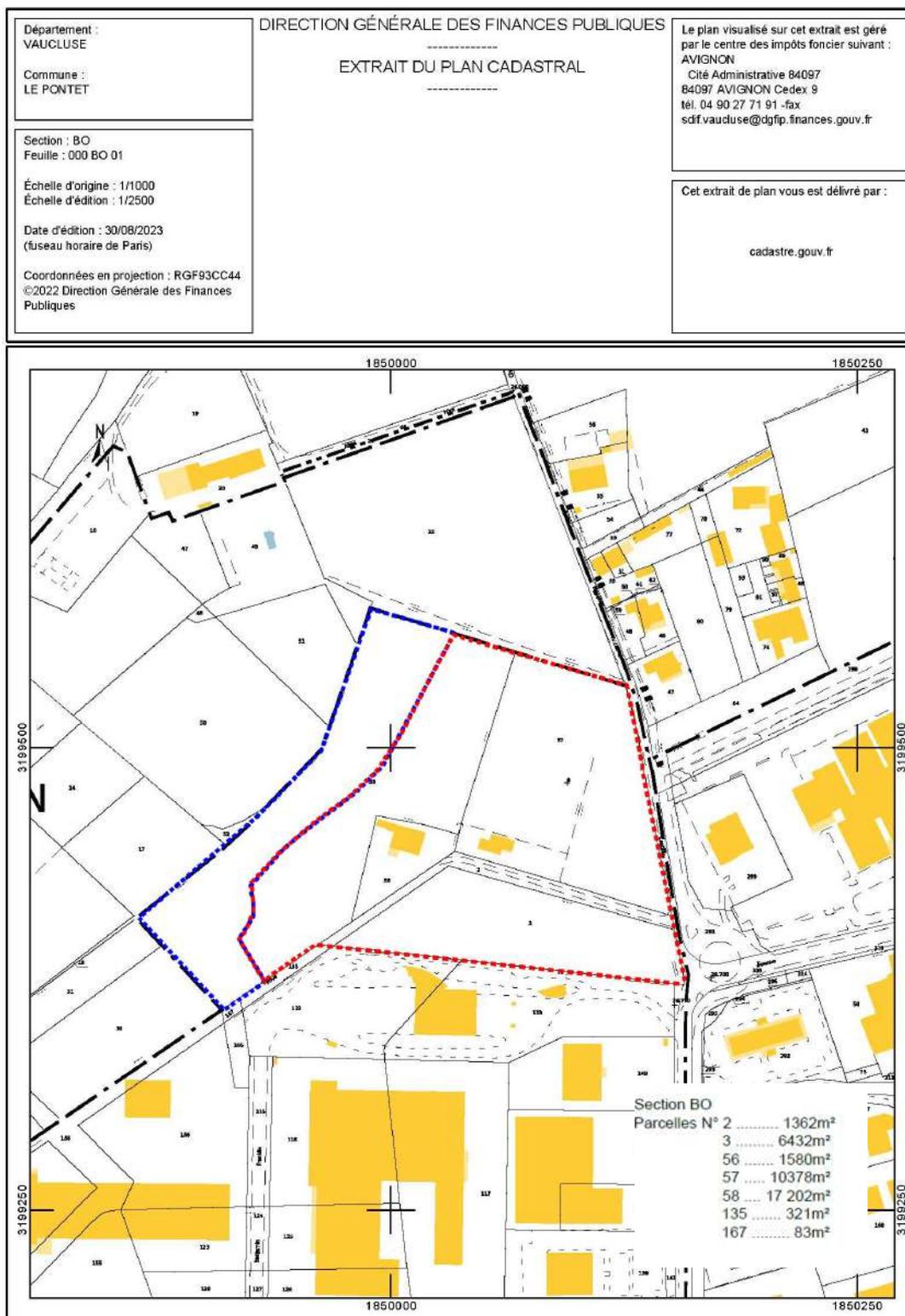


Cartographie 5 : Accessibilité du site du projet sur photo aérienne

Plan du cadastre

Source : Plan de situation - Atelier Patrice Martin

Plan de situation cadastre



Cartographie 6 : Plan de situation cadastre

### Plan de localisation cadastre



Source : Géoportail

Cartographie 7 : Plan de situation cadastre sur photo aérienne

**Un détachement de parcelle est prévu.**

- Emprise rétrocedée au Grand Avignon : 8 340 m<sup>2</sup>

### 3. Contexte réglementaire du projet

#### A. DOCUMENTS D'URBANISME

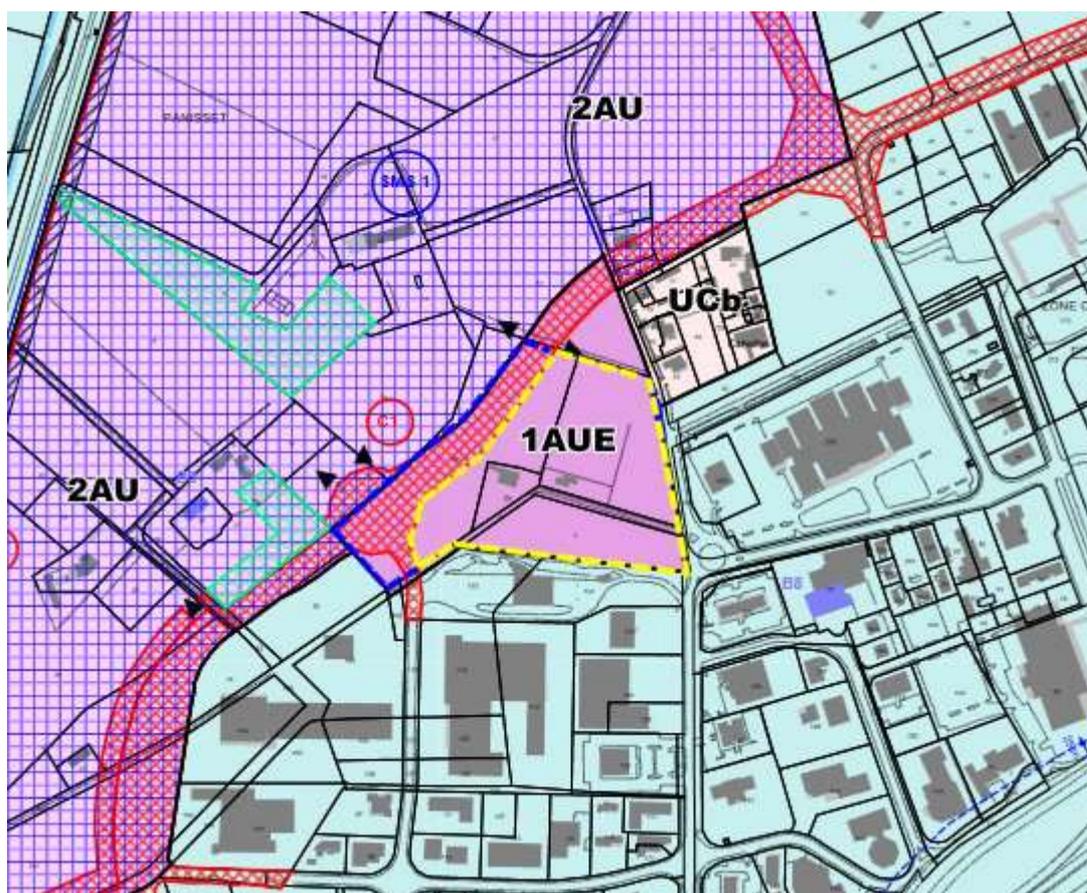
##### a) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La commune du Pontet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2020.

Le site se situe en zone 1AUE.

La zone **1AUE** correspond à une **zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'activités économiques** située quartier « Périgord ». Elle est conditionnée à une ou plusieurs opérations d'aménagement et au respect des principes énoncés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (cf. pièce n°3 du PLU).

Extrait Plan de zonage PLU en vigueur



 Emplacements réservés, avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés

Ref.	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surfaces approximatives en m²
<b>Voirie communale ou intercommunale</b>			
C1	Voie structurante entre la RD 225 et l'avenue de St-Tronquet Raccordement du Chemin des Petits Rougiers	Grand Avignon	81 720

 Périmètre aménagement

 Indication d'accès préférentiel (position indicative)

Source : <https://www.ville-lepontet.com/Plan-Local-d-Urbanisme>  
Cartographie 8 : Périmètre emprise projet approximatif

Le site du projet est longé par l'emplacement réservé « **Voie structurante ente la RD225 et l'avenue de Saint-Tronquet** » dont le bénéficiaire est le Grand Avignon. Celui-ci grève parcellément la parcelle BO n°135 et 58 du projet. Un détachement de parcelle est prévu. (cf courrier du Grand Avignon du 19/01/2024).

REGLEMENT approuvé le 10/12/2023 (Extrait)**CHAPITRE I : REGLES APPLICABLES A LA ZONE 1AUE****CARACTERE DE LA ZONE 1AUE**

La zone **1AUE** correspond à une zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'activités économiques située quartier « Périgord ». Elle est conditionnée à une ou plusieurs opérations d'aménagement et au respect des principes énoncés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (cf. pièce n°3 du PLU).

**Nota : les dispositions générales du titre I du présent règlement sont également applicables notamment les dispositions liées à l'isolement acoustique des bâtiments en bordure de voies bruyantes (article 8 des dispositions générales).**

**SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

**Nota : tout ce qui n'est pas mentionné dans les articles 1AUE 1 et 1AUE 2 est implicitement autorisé.**

**ARTICLE 1AUE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdits :

- les constructions destinées à l'industrie,
- les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières,
- l'aménagement de terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- les affouillements et exhaussements de sol sauf ceux nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées et ceux prévus en emplacements réservés sur les documents graphiques.

→ *Le projet ne fait pas partie des occupations et utilisations du sol interdites*

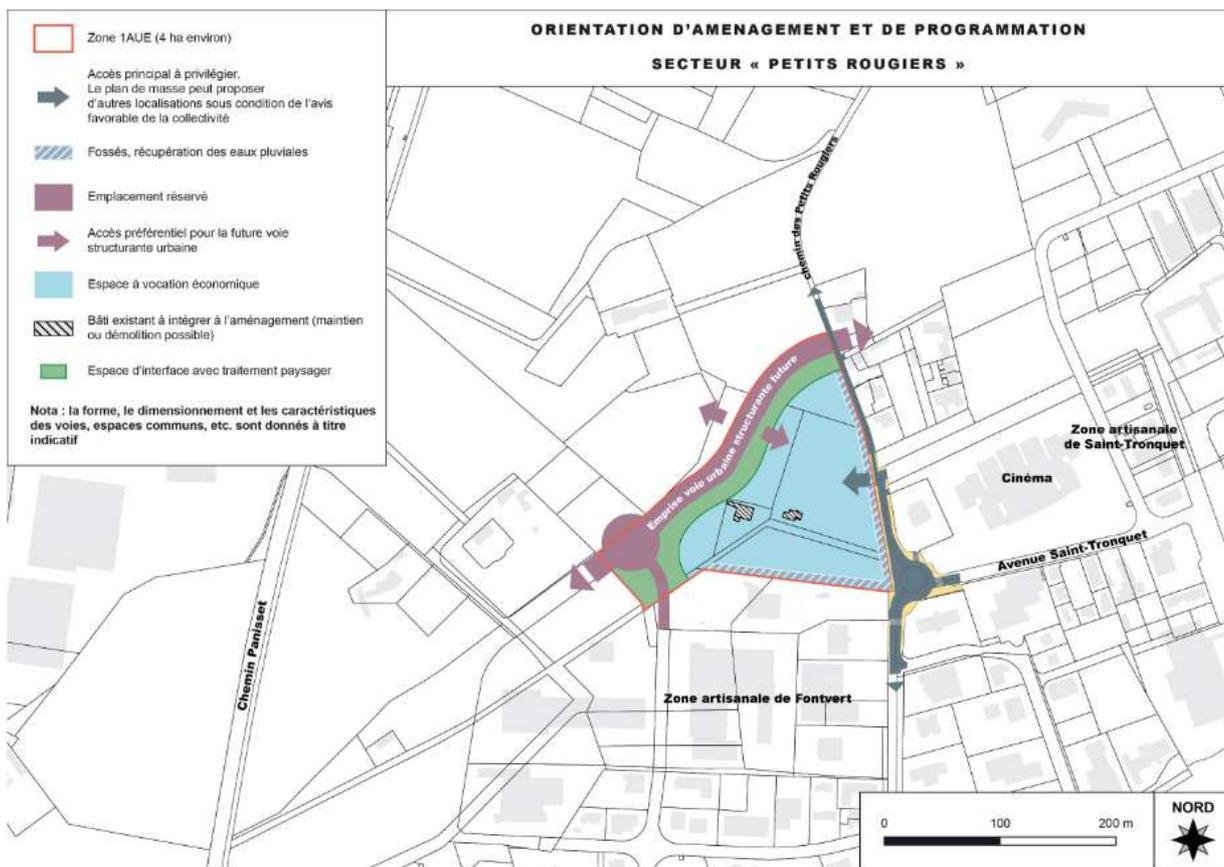
**ARTICLE 1AUE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS****PARTICULIERES**

**L'urbanisation de la zone 1AUE est conditionnée à une ou plusieurs opérations d'aménagement et au respect des principes énoncés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3).**

**Le site du projet fait l'objet d'une OAP**

OAP

Commune Le Pontet - Elaboration du PLU



Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

28

Source : PLU 3. Orientations d'aménagement et de programmation  
Cartographie 9 : OAP

La zone 1AUE des « Petits Rougiers » se localise en prolongement nord de la zone d'activités. Son développement est en lien avec l'emplacement réservé visant à créer une voie de contournement pour diluer le trafic sur le secteur économique et d'améliorer l'accès au secteur.

Toutefois, cette zone peut fonctionner sans la voie de desserte à créer en se raccordant sur le chemin des Petits Rougiers ou le carrefour giratoire existant au droit du cinéma (cf OAP PLU).

**Règlement PLU**

Source : PLU 4. Règlement approuvé le 10/12/2023

**CHAPITRE I : REGLES APPLICABLES A LA ZONE 1AUE**

**CARACTERE DE LA ZONE 1AUE**

La zone 1AUE correspond à une zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'activités économiques située quartier « Périgord ». Elle est conditionnée à une ou plusieurs opérations d'aménagement et au respect des principes énoncés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (cf. pièce n°3 du PLU).

**Nota : les dispositions générales du titre I du présent règlement sont également applicables notamment les dispositions liées à l'isolement acoustique des bâtiments en bordure de voies bruyantes (article 8 des dispositions générales).**

**SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

Nota : tout ce qui n'est pas mentionné dans les articles 1AUE 1 et 1AUE 2 est implicitement autorisé.

**ARTICLE 1AUE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdits :

- les constructions destinées à l'industrie,
- les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières,
- l'aménagement de terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- les affouillements et exhaussements de sol sauf ceux nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées et ceux prévus en emplacements réservés sur les documents graphiques.

**Le projet ne fait pas partie des occupations et utilisations du sol interdites.**

**ARTICLE 1AUE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES**

L'urbanisation de la zone 1AUE est conditionnée à une ou plusieurs opérations d'aménagement et au respect des principes énoncés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3).

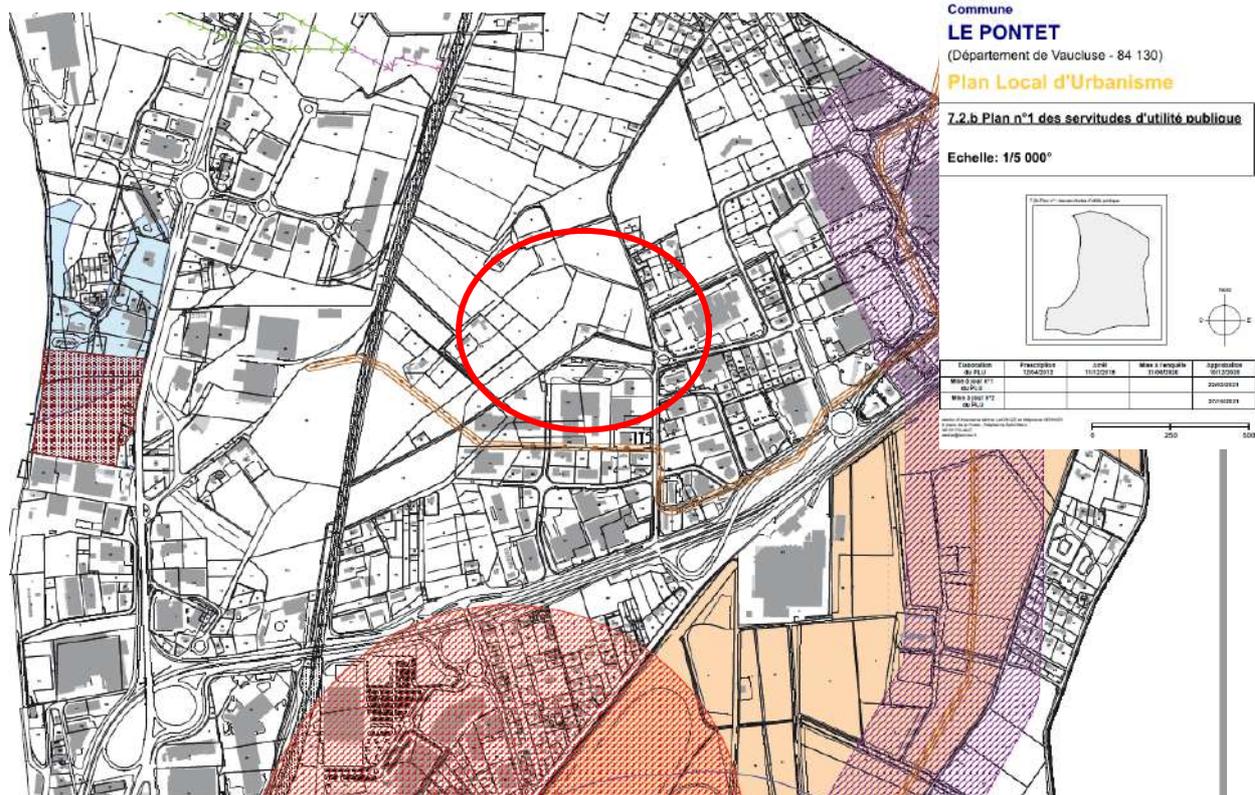
**Les activités projetées sont autorisées par le PLU du Pontet. Le site fait l'objet d'une OAP. Le projet doit être conforme.**

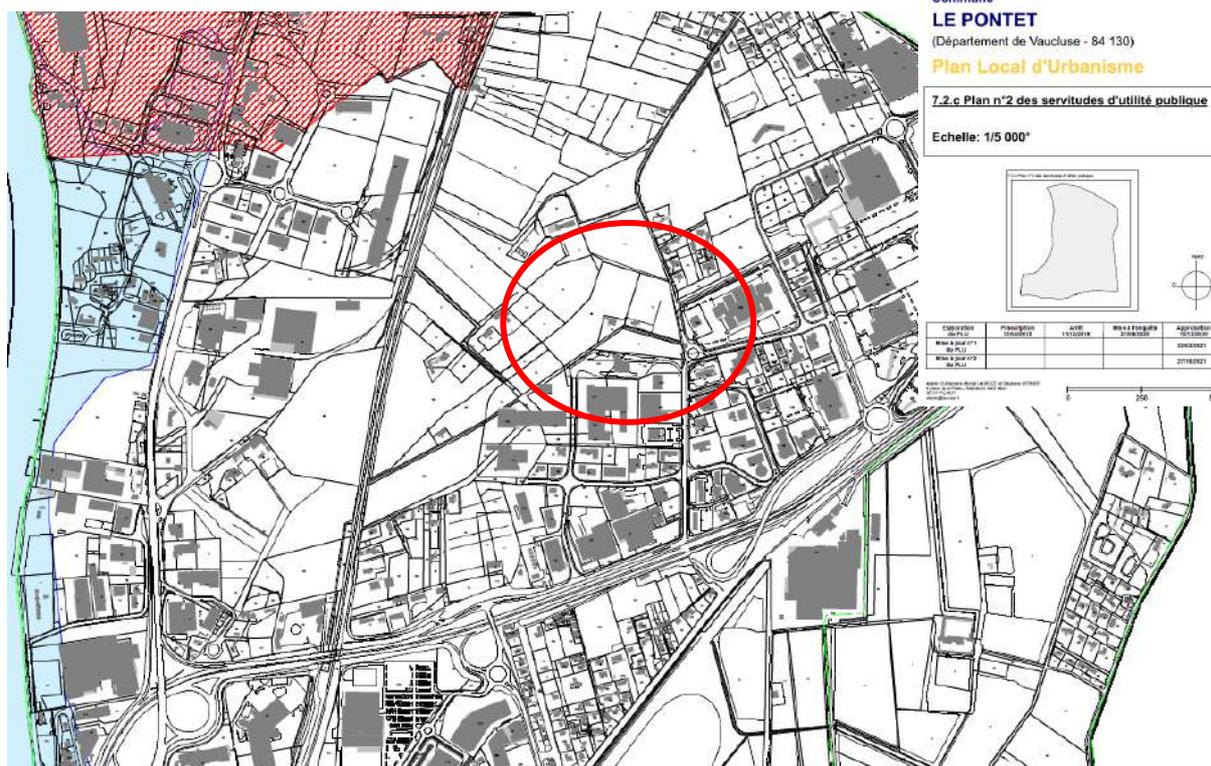
**Le projet n'aura pas d'incidence sur le PLU.**

**PLU - Servitudes d'utilités publiques**

Le site du projet n'est pas contraint par des SUP.

**Servitudes d'utilité publiques**





Source : PLU Le Pontet  
Cartographie 10 : S.U.P.PLU Le Pontet

Le projet sera conforme au PLU dont l'OAP le « Petit Rougier ». Il prend en compte l'emplacement réservé destiné à la future voirie structurante ente la RD225 et l'avenue de Saint-Tronquet dont le bénéficiaire est le Grand Avignon.

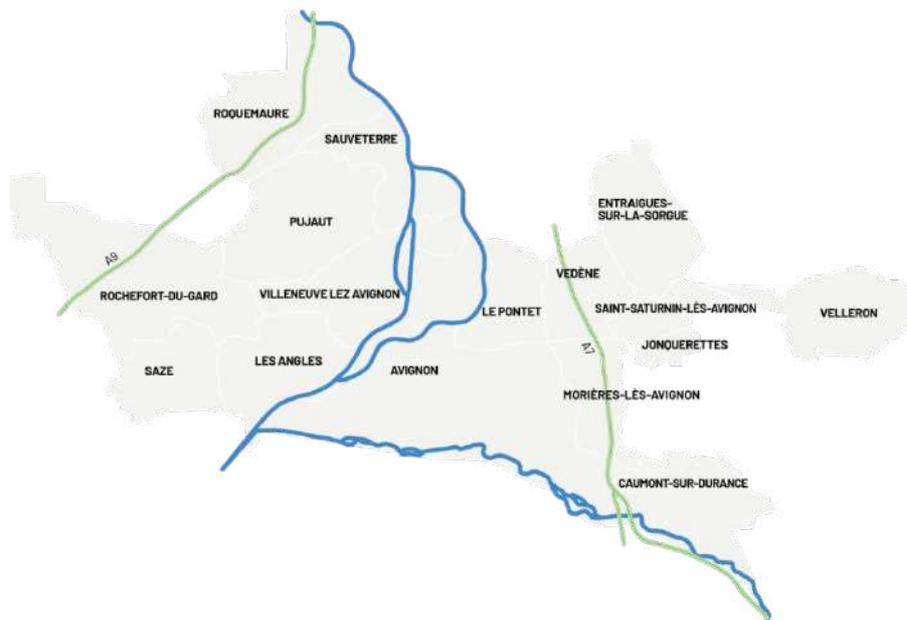
#### b) Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Source : <https://www.grandavignon.fr/fr/avignon-deviendra-grand-lessor-du-territoire-avignonnais>

La commune du Pontet fait partie de la communauté d'agglomération du **Grand Avignon**.

Grand Avignon c'est :

- Un territoire solidement implanté sur **2 régions** et **2 départements**
- **16 communes** accueillant au total **197 102 habitants**
- Une institution engagée au service des citoyens et des entreprises avec **17 compétences** à son actif
- Une destination attractive qui enregistre **1,2 millions de touristes** par an
- Un bassin économique actif avec **31 050 établissements**, 1 566 hectares de zones d'activités et **87 200 emplois**
- Des terres entreprenantes tournées vers l'avenir et porteuses de grands projets



Source : <https://www.grandavignon.fr/fr/les-16-communes-du-grand-avignon>  
Cartographie 11 : Communes du SCOT

## Le SCOT

Source : <http://www.scot-bva.fr/revision-du-scot/>

Le SCOT actuellement en vigueur a été approuvé en 2011 et révisé en décembre 2019.

Au regard des avis rendus par les PPA suite à cet arrêt, et des nouvelles évolutions législatives structurantes durant l'année 2021 avec la loi Climat et Résilience et l'Ordonnance de modernisation des SCOT, il est apparu que les bases juridiques devenaient trop fragiles pour poursuivre la révision en l'état et qu'il était nécessaire de repartir sur des bases saines.

Ainsi, le Comité Syndical par délibération du 23 mai 2022 a décidé à l'unanimité de prescrire une nouvelle révision du SCOT approuvé de 2011, sur la base d'objectifs mis à jour et d'un contenu modernisé.

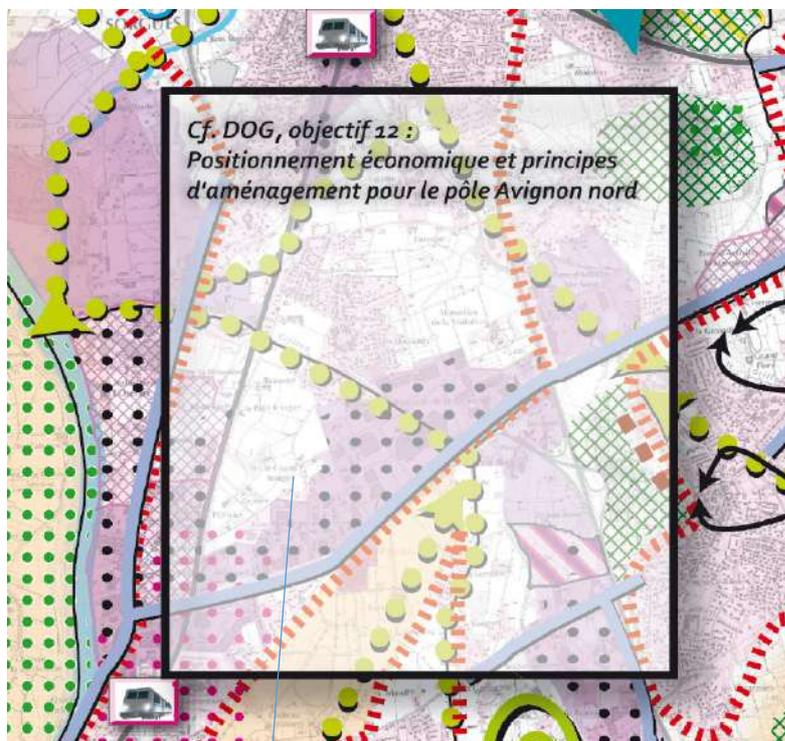
Commune Le Pontet – Elaboration du PLU

**Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT pointe certains enjeux pour la commune du Pontet avec notamment un secteur de développement mixte (habitat, activités) sur le secteur Panisset/Périgord, secteur dans lequel se situe le site du projet (source Rapport de présentation PLU).**

**Le site est localisé au sein du Pôle d'Avignon Nord. Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOG) du SCoT en vigueur, le site est inscrit en secteur d'intensité urbaine à affirmer – zone commerciale.**

Extrait

Plan DOG



**LE PLAN DOG** DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Defi 3 : Assurer l'équilibre entre les différentes vocations de l'espace

Réinvestir l'existant



- Requalifier les zones d'activités existantes  
Renouvellement urbain prioritaire dans les quartiers
- Se donner les moyens d'une extension limitée**
- Secteurs privilégiés d'urbanisation
- Arrêt d'urbanisation le long des routes
- Optimiser les zones d'activités existantes
- Poursuivre l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités existantes possédant encore un potentiel de développement
- Identifier de nouvelles zones d'activités en nombre limité, maîtriser la qualité urbaine
- Prévoir des réserves foncières pour l'activité
- 50 ha de réserves foncières + 50 ha de zone dédiée à l'accueil d'une entreprise pourvoyeuse d'emplois sollicitant une grande surface d'un seul tenant
- Protéger les espaces agricoles**
- Grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver sur le long terme
- Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme
- Zoom agricole pour délimiter clairement la frontière entre espace urbain ou urbanisable et espace agricole (cf. objectif 5 : Protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers dans le DOG)

Source : <https://www.grandavignon.fr/f>  
Cartographie 12 : Plan DOG

DOG**4.7 Objectif 12 : Positionnement économique et principes d'aménagement pour le pôle « Avignon nord »**

Le pôle Avignon Nord doit constituer et conserver pour demain des fonctions de niveau régional par une offre en grandes surfaces qualitatives. Il doit se mettre aux normes des pôles commerciaux nationaux modernes pour maintenir une forte attractivité. Cela nécessite donc une réflexion en termes :

- d'intégration urbaine,
- de diversité des fonctions urbaines,
- de responsabilité environnementale,
- d'accessibilité intégrant la desserte par un transport collectif performant de type TCSP.

**4.7.1 Le positionnement économique**

La vocation de ce pôle doit être d'accueillir en priorité des activités ayant besoin de zones de chalandise étendues, de capacités d'accès et de stationnement importantes (clientèle et livraisons) et de surfaces de vente et de stockage étendues, soit :

- équipement de la maison : bricolage, mobilier, électroménager – TV - Hifi
- culture / loisirs : jardinerie, sport...
- autres secteurs : automobile, matériaux...

Le fonctionnement actuel et à venir du pôle n'entre pas en concurrence directe avec l'offre du centre-ville d'Avignon, puisque les « cibles clients » ne doivent pas être envisagées de manière similaire. Les atouts des deux pôles sont différents et les types de commerces à développer le sont également. Il s'agit de penser le développement qualitatif du pôle Avignon Nord, pour que celui-ci demeure un pôle attractif à l'échelle du bassin de vie, du département et qu'il demeure le pôle régional essentiel pouvant attirer des consommateurs lointains à titre exceptionnel. Ceci ne signifie pas que les développements à prévoir soient d'ordre quantitatif mais il s'agit bien de réorganiser l'offre commerciale dans une logique de qualité pour demeurer avec « une longueur d'avance » sur les autres pôles commerciaux d'échelle régionale.

Le positionnement économique du site « Avignon Nord » doit demeurer commercial, avec la possibilité en tant que tissu métropolitain d'y développer des emplois dans des secteurs d'activité compatibles avec la mixité de l'habitat (tertiaire) et pouvant être intégrés dans des formes urbaines de tissu urbain dense. Tout autre développement (grande logistique, industrie...) entraînerait un manque de lisibilité dans l'offre dédiée et de possibles conflits d'usages. D'autres espaces sur l'agglomération (même très voisins), sont à même d'accueillir ces activités économiques.

Le pôle doit jouer un rôle de « laboratoire » d'offre commerciale. Son caractère innovant se traduit notamment dans la présence d'enseignes inédites, la diversité des enseignes de même famille de produits, les concepts commerciaux qui s'y sont développés mais également dans les montages opérationnels, et les partenariats mis en œuvre. Cette forme de « laboratoire » de l'urbanisme commercial trouve de nombreuses implications dans les modes de fabrication de la ville contemporaine, générateurs d'un processus de métropolisation des territoires. Cette ambition impose de rechercher des concepts commerciaux qui anticipent les pratiques des consommateurs de demain : commerce raisonné, show-room, structuration d'univers de consommation, pour conserver cette longueur d'avance.

(...)

→ | Trame urbaine : Construire une véritable centralité d'agglomération : Passer d'une logique de périurbanisation à une dynamique métropolitaine

(...)

> Le confortement de barreaux économiques existants

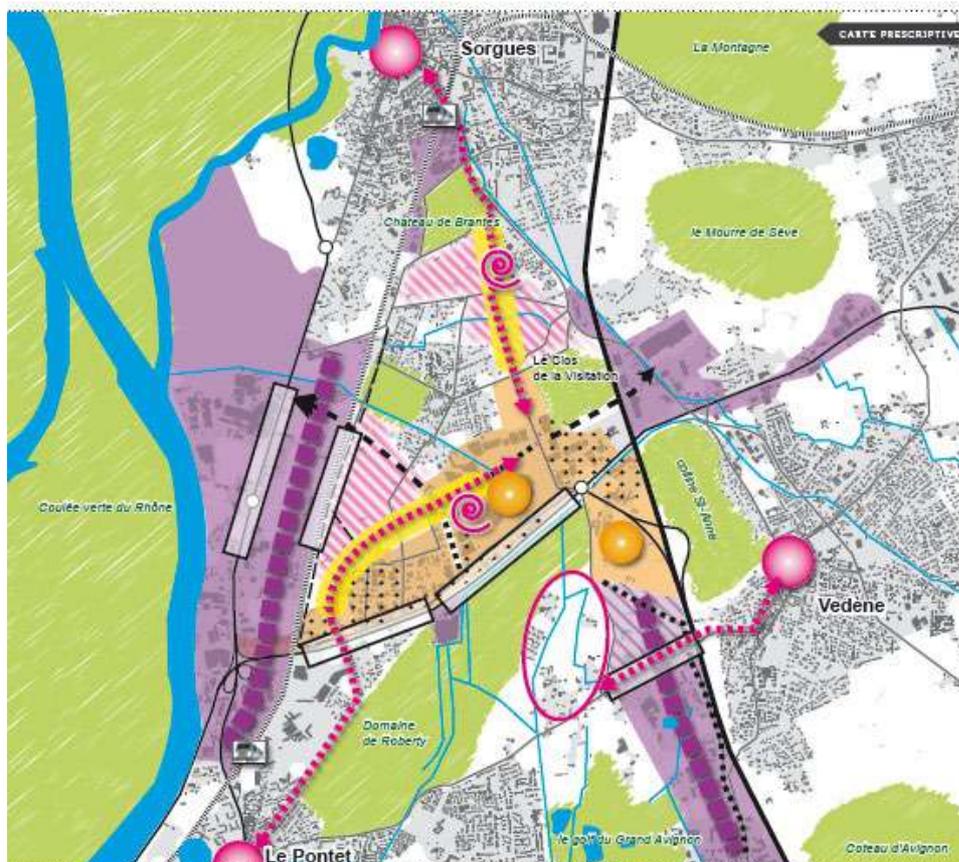
**Sur Vedène : conforter le barreau économique le long de l'A7.** La zone de la Lorraine située au sud de l'implantation IKEA est destinée à recevoir des activités économiques. L'aménagement de cette zone prévoira le traitement qualitatif de l'entrée de ville de Vedène.

C'est pourquoi, il est proposé d'implanter en façade de l'avenue Vidier, des entreprises présentant une qualité architecturale pour les bâtiments ainsi qu'un traitement exemplaire des espaces publics. En retrait de cette vitrine, les terrains sont destinés à répondre aux besoins de macro lots mis en évidence lors du diagnostic économique du SCoT et confirmés par l'étude économique réalisée par le Grand Avignon sur son territoire.

**Sur le Pontet : conforter le barreau économique situé à l'ouest de la voie ferrée.** Les terrains encore disponibles sur la zone de l'Oseraie, de la Gauloise sont destinés à accueillir des entreprises autres que commerciales.

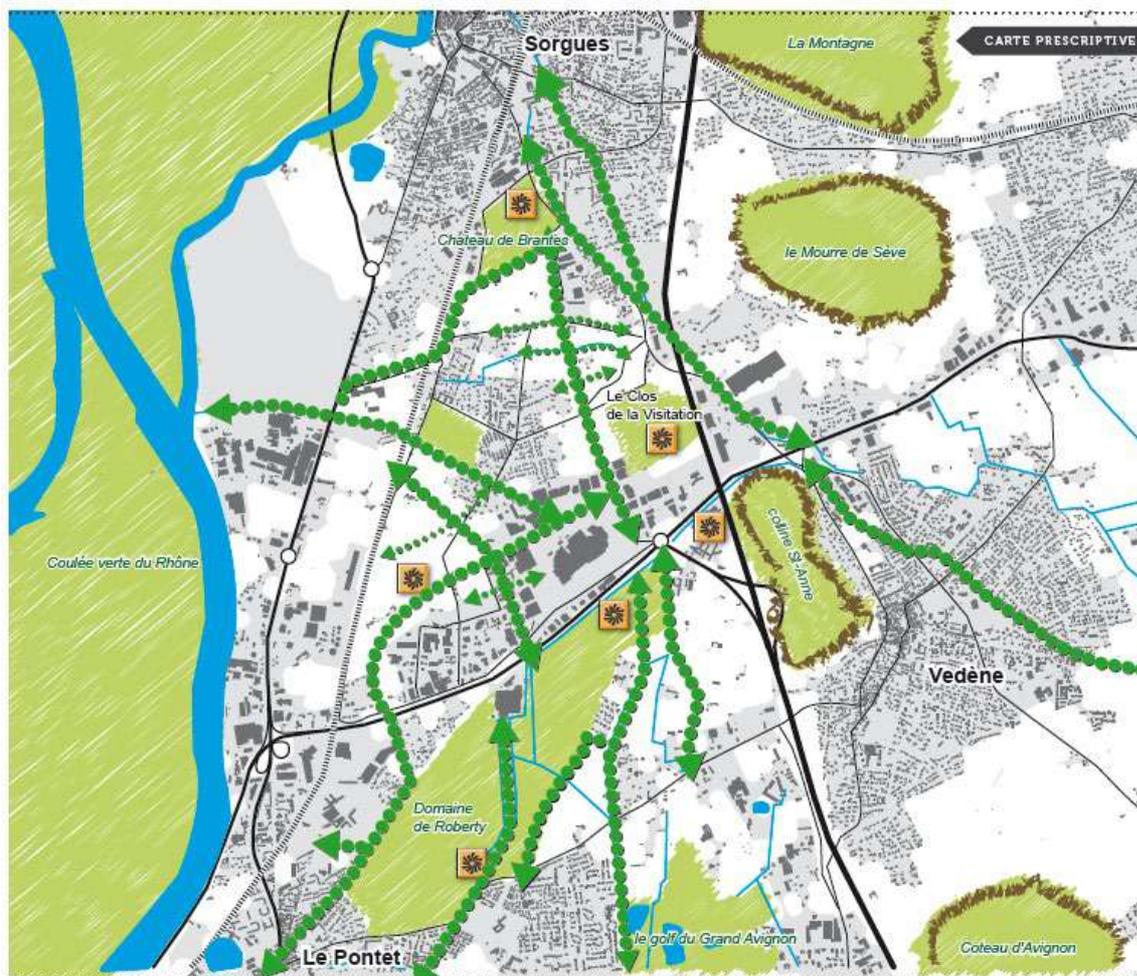
> **Profiter du potentiel du site pour développer les énergies propres** Utiliser le potentiel de toitures pour développer le solaire :

- Adopter des concepts de production énergétique selon les situations (toitures, parkings, circulations piétonnes),
- établir un répertoire des enseignes ayant adopté des démarches écologiques, pour faciliter la diffusion d'information.



**Trame urbaine : construire une centralité d'agglomération**

Tâche urbaine existante : densifier les dents creuses	Continuités urbaines à assurer	Pôles commerciaux	Secteur résidentiel à long terme
Polarités historiques	Espaces ouverts structurant à créer (transparence piétonne, traitement urbain qualitatif)	Zone commerciale	Éléments paysagers structurant à préserver
Secteur d'intensité urbaine à affirmer	Traitement des vitrines	Zones d'activités existantes (autres que commerciale)	Continuités vertes à assurer / perméabilités pour les modes doux
Secteur de développement à dominante résidentielle	Secteurs mutables à plus ou moins long terme	Zones d'activités en projet	Perméabilités douces à créer
		Trames économiques	



Trame verte et bleue : base de la structure du projet d'aménagement



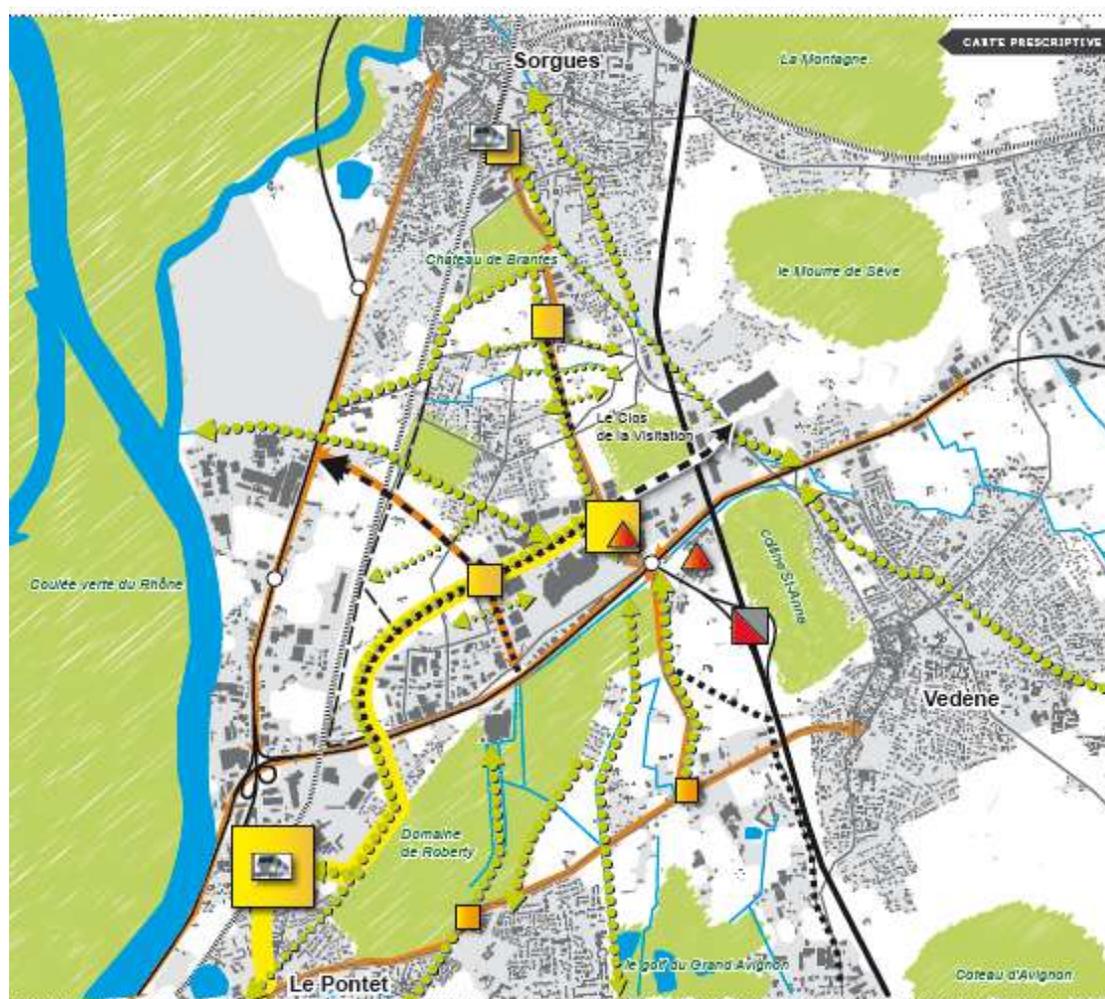
(...)

→ | Trame déplacements : Organiser une mobilité durable pour le Pôle

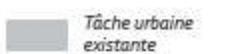
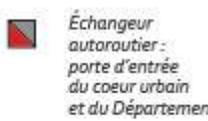
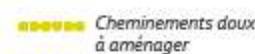
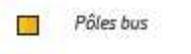
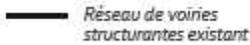
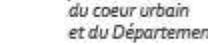
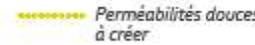
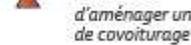
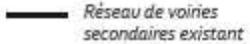
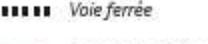
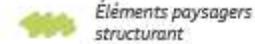
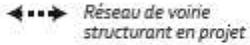
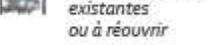
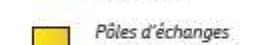
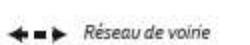
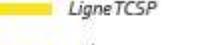
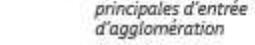
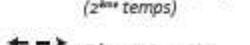
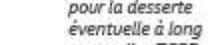
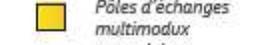
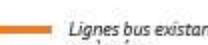
(...)

> **Stationnement** En cohérence avec le cadre d'évolution et les enjeux de responsabilité environnementale, la stratégie d'évolution du pôle régional peut s'orienter vers une gestion raisonnée du stationnement. Par des réflexions sur le développement de parkings en superstructure (amorce avec le projet Immochan) mais également en optant pour un positionnement des parkings en interface avec les axes routiers ce qui permettrait de libérer les espaces centraux et de donner une plus grande place aux déplacements doux. Limiter ainsi l'espace dédié au stationnement sur le site, permet de réduire l'espace consommé par la voiture, dans un double objectif économique et de valorisation du site.

Il convient également de proposer des cheminements doux (piétons et vélos) de qualité en interne du site et en liaison avec les communes voisines en s'appuyant sur le maillage des espaces publics structurants comme Roberty. Il faut rendre naturel les déplacements doux en assurant la continuité d'itinéraires sécurisés et agréables. La création du stationnement vélo à proximité des commerces et des arrêts de TC doit être également prévue.



**Trame déplacement : Assurer une mobilité durable pour le pôle**

 Tâche urbaine existante	 Échangeur autoroutier : porte d'entrée du cœur urbain et du Département	 Cheminements doux à aménager	 Pôles bus
 Réseau de voiries structurantes existant	 Réseau de voiries secondaires existant	 Perméabilités douces à créer	 Possibilités d'aménager une aire de covoiturage
 Réseau de voiries secondaires existant	 Voie ferrée	 Éléments paysagers structurant à préserver	
 Réseau de voiries structurantes en projet (1 <sup>er</sup> temps)	 Gares ferroviaires existantes ou à réouvrir	 Pôles d'échanges multimodaux principales d'entrée d'agglomération	
 Réseau de voiries structurantes en projet (2 <sup>ème</sup> temps)	 Ligne TCSP	 Pôles d'échanges multimodaux secondaires	
 Réseau de voiries de desserte locale à améliorer ou à créer	 Préservers l'avenir pour la desserte éventuelle à long terme d'un TCSP	 Autres pôles d'échanges	
	 Lignes bus existantes ou à créer		

Source : <https://www.grandavignon.fr/fr>  
Cartographie 13 : SCOT

**Le projet est compatible avec le SCOT.**

## B. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article R122-2 du Code de l'Environnement précise que « Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. »

**Surfaces projet** (Dossier architecte du 2/05/2024) :

	Existant	Projet
Surface du terrain d'assiette	36 954 m <sup>2</sup>	36 954 m <sup>2</sup>
Surface à céder au profit du Grand Avignon		8 340 m <sup>2</sup>
Surface site projet après cession parcellaire		28 614 m <sup>2</sup>
Surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme		16 552 m <sup>2</sup>
Emprise au sol totale au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme		9 417 m <sup>2</sup>
Nombre d'aires de stationnement ouvertes au public		344 places
Nombre d'aires de stationnement personnel		9
Espaces verts		5 625 m <sup>2</sup> (20%)

Sources : Dossier Architecte mai 2024

Tableau 2 : Surfaces projet 5/06/2024

### Rubriques concernées par le projet

Annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement - Modifié par Décret n°2022-970 du 1er juillet 2022 - art. 1

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
<b>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</b>		
<b>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.</b>	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> ;  SDP = 16 552 m <sup>2</sup> (SDP > 10 000 m <sup>2</sup> )
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	

	<p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup> dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ;</li> <li>-les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ;</li> <li>-les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.</li> </ul>	<p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>.</p>
<p><b>41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.</b></p>		<p>a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. Nombre de places de stationnement = 344</p> <p>b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.</p>
<p><b>44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.</b></p>		<p>a) Pistes permanentes de courses, d'essais et de loisirs pour véhicules motorisés.</p> <p>b) Parcs d'attractions à thème et attractions fixes.</p> <p>c) Terrains de golf et aménagements associés d'une superficie supérieure à 4 hectares.</p> <p>d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes.</p>

Tableau 3 : Rubriques Annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement concernées par le projet

**Le projet entre dans les rubriques 39, 41 et 44. Le projet est soumis à examen au cas par cas.**

### C. LOI SUR L'EAU

Tout projet d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités (dit « IOTA ») ayant **un impact sur l'eau et les milieux aquatiques doit faire l'objet d'un dossier « loi sur l'eau »** suivant deux types de procédures, en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement :

- **La déclaration**, si les conséquences en matière environnementale sont modérées ;
- **L'autorisation**, si ces conséquences sont de nature à compromettre la santé et la sécurité publiques, et à porter atteinte durablement aux équilibres naturels des écosystèmes aquatiques.

L'Article R. 214-1 du Code de l'environnement article R214-1 Modifié par Décret n°2021-147 du 11 février 2021 - art. 3 expose les rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation (A) ou à déclaration (D) en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

### **Nomenclature Loi sur l'eau**

Article R214-1- Version en vigueur depuis le 01 mars 2023.

**Extrait de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles .**

**Rubriques pouvant concerner le projet (non exhaustif).**

**2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :**

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

**Le projet est soumis déclaration au titre du de la rubrique 2.1.5.0. Une déclaration est en cours de réalisation.**

Une zone humide occupe le site. Le projet envisagé supprime une partie de cette zone humide.

Le projet était susceptible d'être soumis à la rubrique suivante :

**3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :**

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

**Le projet supprimant 520 m<sup>2</sup> (0,052 ha) de zone humide, celui-ci n'entre pas dans la rubrique 3.3.1.0.**

**Bien que sous les seuils de déclaration loi sur l'eau, la suppression d'une partie de zone humide devra faire l'objet d'une compensation selon les dispositions du SDAGE.**

## **D. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

L'Autorisation Environnementale Unique regroupe notamment les procédures suivantes :

- « Loi sur l'Eau » ;
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Demande de défrichement ;
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées.

**Au titre de l'article L.181-1-- du Code de l'Environnement**, sont soumis à la procédure d'Autorisation Unique les projets relevant du régime d'autorisation :

- 1° Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3 ;
- 2° Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 512-1.

**-Situation du projet vis-à-vis de la « Loi sur l'Eau »**

Sous réserve que le projet ne relève pas du régime d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau », celui-ci n'entre pas dans le champ d'application de l'Autorisation Environnementale Unique.

**-Situation du projet vis-à-vis des ICPE**

Sous réserve que le projet ne relève pas du régime d'autorisation au titre des « ICPE », celui-ci n'entre pas dans le champ d'application de l'Autorisation Environnementale Unique.

**E. DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DES ESPECES PROTEGEES.**

Lorsque la réalisation d'un projet porte atteinte à des espèces protégées ou à leur habitat, une dérogation spéciale doit être obtenue par le responsable du projet.

Cette dérogation peut être accordée lorsque sont remplies trois conditions :

- L'absence de solution alternative satisfaisante,
- Le fait de ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle
- Le fait que le projet réponde, par sa nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux en jeu, à une raison impérative d'intérêt public majeur.

**Si des inventaires aux périodes adéquates sont nécessaires et font apparaître la présence d'espèces à enjeu, une demande de dérogation au titre des espaces protégés devra être déposée.**

**F. LOI LITTORAL**

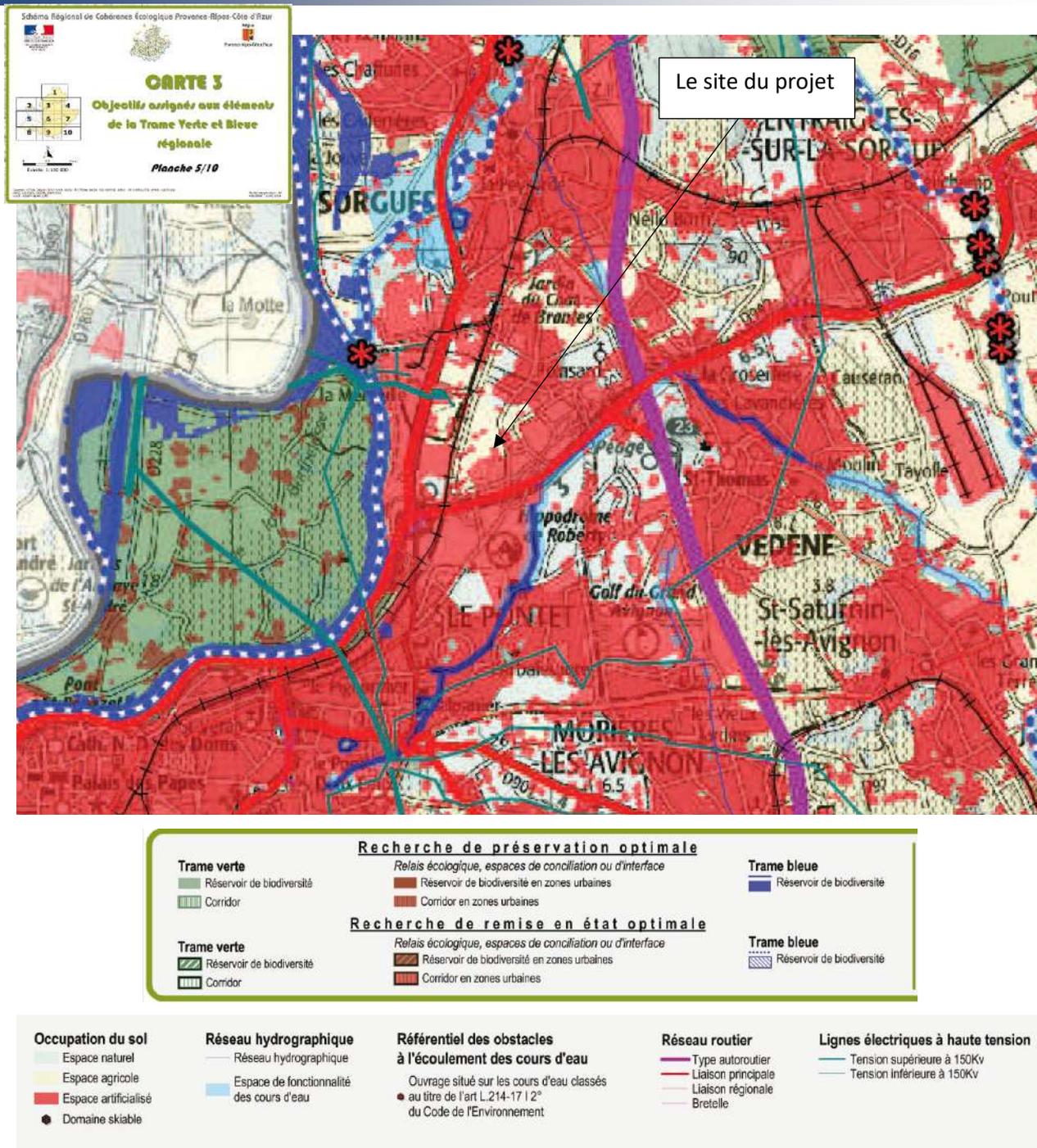
La commune du Pontet n'est pas soumise à la « loi littoral ».

**G. LOI MONTAGNE**

La commune du Pontet n'est pas soumise à la « loi montagne ».

**H. S.R.C.E (SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE)**

Le S.R.C.E. PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.



Source : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-et-ses-pieces-constitutives-a8203.html>

Cartographie 14 : SRCE

Le site du projet se situe en espace agricole en limite de l'espace artificialisé.

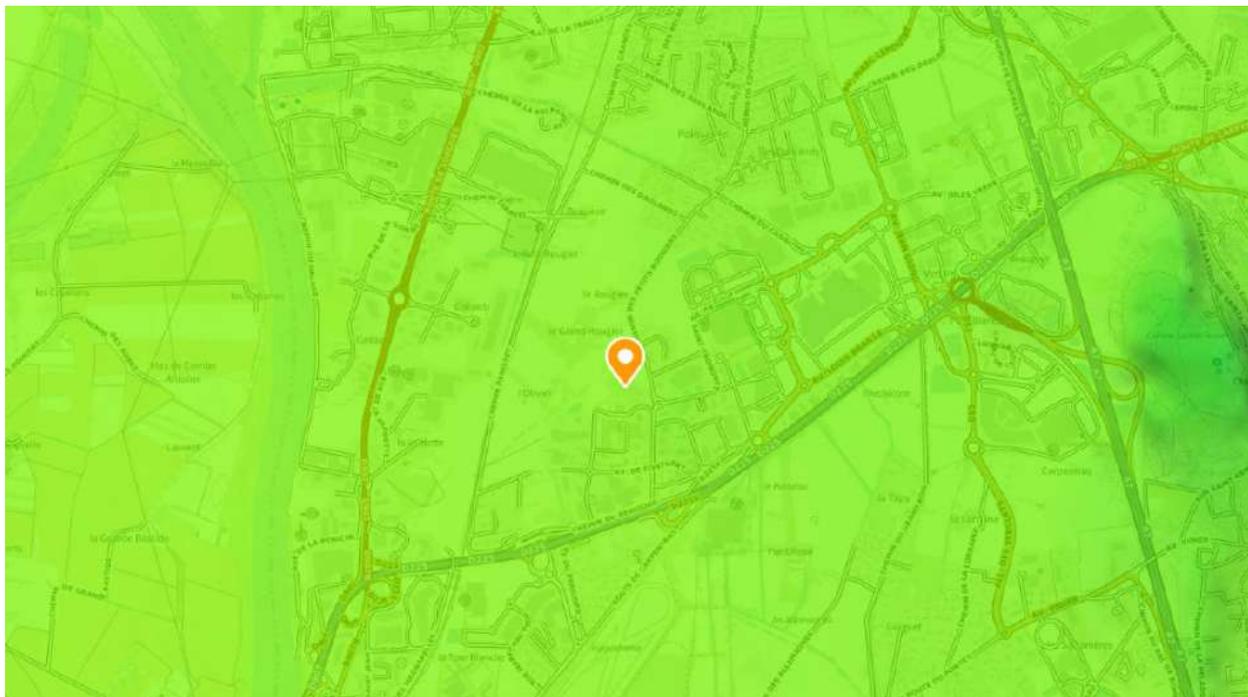
**Il est situé en dehors des trames verte et bleue du SRCE PACA.**

## 4. Milieu physique

### A. TOPOGRAPHIE

Le terrain accueillant l'aménagement présente une topographie globalement plane. Le terrain est en faible pente vers l'Ouest avec des altimétries comprises entre approximativement 27.0 et 24.5 NGF (altitudes rattachées au Nivellement Général de France).

#### Topographie



Source : Géoportail  
Cartographie 15 : Topographie



Le site du projet

**Le projet :** l'altimétrie des plates-formes et des voiries restera sensiblement égale aux niveaux actuels.

**Le projet s'insérant au sein d'une zone globalement plane et l'altimétrie des plates-formes et des voiries restant sensiblement égale aux niveaux actuels, le projet n'aura pas d'impact sur la topographie qui sera globalement conservée tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.**

### B. GEOLOGIE

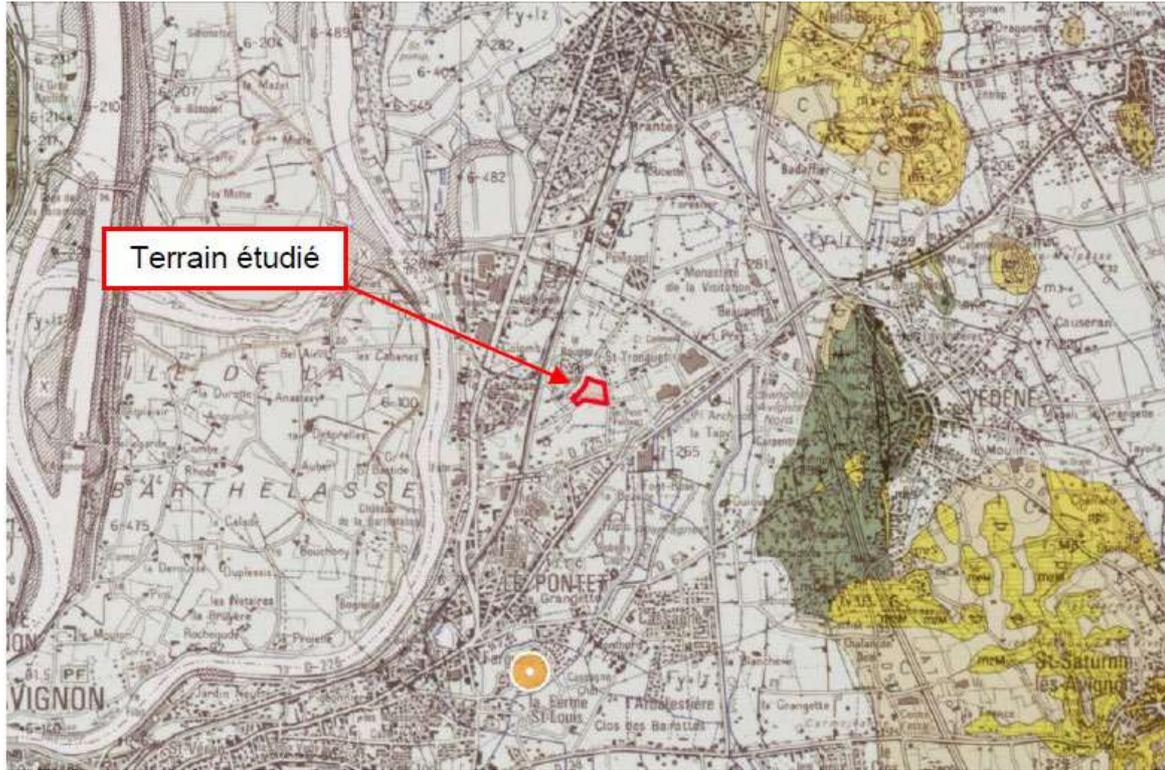
Source : Etude géotechnique de conception-Le Petit Rougier – Mission G2-AVP EGSA – 24/04/2023

Dans le cadre du projet une étude géotechnique de conception a été réalisée par EGSA.

D'après la carte géologique de la France au 1/50 000 (feuille d'Avignon), le substratum local est constitué par les marnes de Caumont (Miocène moyen). Elles sont masquées par les alluvions anciennes sur une forte épaisseur, de nature graveleuse. La présence de remblais n'est pas à exclure en couverture.

La nouvelle cartographie établie par le BRGM classe le terrain étudié en zone d'exposition « moyenne » vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles (risque d'impacter la stabilité de constructions légères fondées superficiellement de niveau « 2 » sur une échelle en comportant 3.

Géologie



Source : Etude géotechnique -Le Petit Rougier – Mission G2-AVP EGSA  
Cartographie 16 : Extrait carte géologique – EGSA

Une campagne de reconnaissance a été réalisée.

Les tableaux suivants synthétisent la stratigraphie déduite des investigations (en l'absence d'identification visuelle, la limite entre les différentes couches est interprétative et donc hypothétique au droit des essais de pénétration) :

		Sp1	Sd2	Pd1	Pd2	Pd3	Pd4	Pd5	Pd6
<b>Altitude approximative du terrain</b>	NGF	25.7	25.7	26.9	26.0	26.0	26.1	26.1	26.1
<b>Base des alluvions fines / Toit des alluvions anciennes</b>	m/TA	-0.8	-0.6	-0.8	-0.4	-0.6	-0.6	-0.6	-0.6
	NGF	24.9	25.1	26.1	25.6	25.4	25.5	25.5	25.5
<b>Base des alluvions anciennes / Toit des altérites</b>	m/TA	-8.2	-7.9	< -1.4	< -1.0	< -1.0	< -1.4	< -1.0	< -6.2
	NGF	17.5	17.8	< 25.5	< 25.0	< 25.0	< 24.7	< 25.1	< 19.9
<b>Base des altérites / Toit du substratum marneux</b>	m/TA	-9.7	-10.6						
	NGF	16.0	15.1						
<b>Profondeur d'arrêt des sondages et de refus des essais (q<sub>d</sub> &gt; 50 MPa)</b>	m/TA	-15.0	-15.0	-1.4	-1.0	-1.0	-1.4	-1.0	-6.2
	NGF	10.7	10.7	25.5	25.0	25.0	24.7	25.1	19.9

		Pd7	Pd8	Pd9	Pd10	Pd11	Pd12	Pd13	Pd14
<b>Altitude approximative du terrain</b>	NGF	25.7	25.7	25.6	25.8	25.6	26.0	26.1	25.4
<b>Base des alluvions fines / Toit des alluvions anciennes</b>	m/TA	-0.6	-0.6	-0.6	-0.6	-0.6	-0.8	-0.8	-0.4
	NGF	24.9	25.1	25.0	25.2	25.0	25.2	25.3	25.0
<b>Base des alluvions anciennes / Toit des altérites</b>	m/TA	< -1.0	< -1.2	< -1.2	< -1.4	< -1.0	< -1.4	< -1.2	< -1.0
	NGF	< 24.7	< 24.5	< 24.4	< 24.4	< 24.6	< 24.6	< 24.9	< 24.4
<b>Profondeur de refus des essais (q<sub>d</sub> &gt; 50 MPa)</b>	m/TA	-1.0	-1.2	-1.2	-1.4	-1.0	-1.4	-1.2	-1.0
	NGF	24.7	24.5	24.4	24.4	24.6	24.6	24.9	24.4

**Le projet ne prévoit pas de sous-sols.**

**La réalisation du projet n'entraînera pas la réalisation de travaux de déblaiement d'importance ou sur des profondeurs importantes. Les déblais seront au maximum réutilisés.**

**Au vu des résultats des reconnaissances effectuées au droit du site, les bâtiments pourront être fondés superficiellement par l'intermédiaire de fondations superficielles de type semelles filantes et/ou isolées, ancrées dans les alluvions grossières.**

**Le projet n'aura pas d'incidence sur la géologie locale et la stabilité des sols tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.**

## **C. HYDROGRAPHIE ET HYDROGEOLOGIE**

### **a) S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux bassin Rhône-Méditerranée)**

Le SDAGE bassin Rhône-Méditerranée a été adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022 et approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022

#### **9 orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau.**

Elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité.

Le SDAGE identifie pour le secteur :

- Masse d'eau de sous-bassin : 98DU\_13\_04 Basse Durance
- Masse d'eau de profondeur : 61FRDG536 Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat - Imperméable localement
- Masse d'eau souterraine affleurement : 201 FRDG382 Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche- Alluvial- Libres et captives - Les écoulements sont majoritairement libres
- Contrats de milieux : Sorgues 3<sup>ème</sup> signé en cours d'exécution
- Zone d'alerte de sécheresse : Sorgues

**Le SDAGE ne répertorie pas de zone humide sur le site et ni à proximité immédiate.**

Le SAGE Durance (06044) est en cours d'élaboration.

### **b) Hydrographie**

#### **Contexte hydrographique**

Le terrain est implanté au sein du bassin versant Basse Durance (DU\_13\_04).

#### **Cours d'eau**

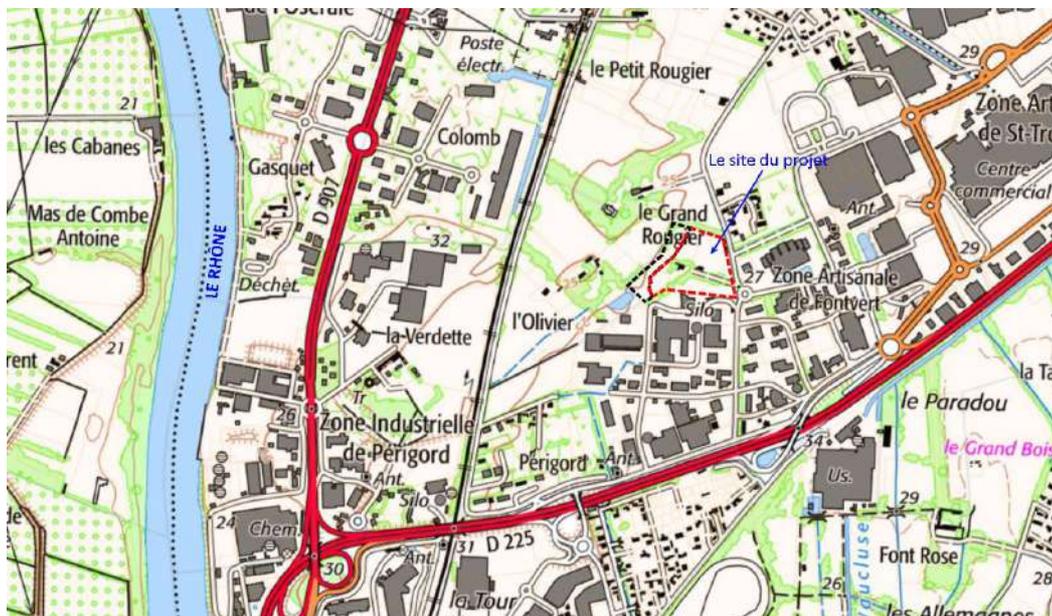
Il n'y a pas de cours d'eau qui traverse le site. Le Rhône, passe au plus près à environ 1 km m à l'ouest du site.

Un petit cours d'eau non permanent passe à environ 117m au sud du site. Un bassin est présent au sud-ouest du site.

#### **Canal**

Un canal végétalisé longe le site au sud.

**Hydrographie**



Source : Géoportail  
Cartographie 17 : Hydrographie



Source : Géoportail  
Cartographie 18 : Hydrographie

- **Zone frayère**

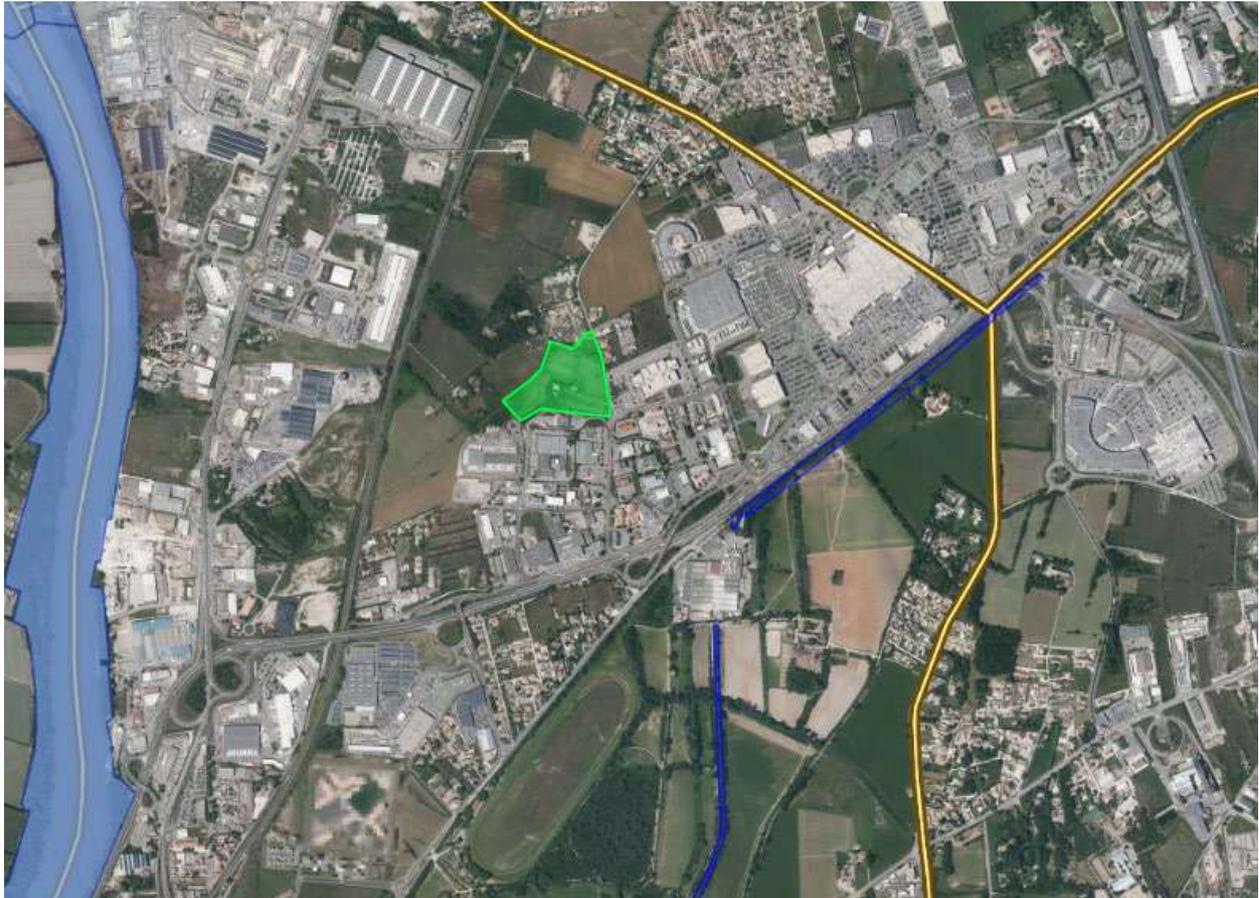
Le Rhône est un cours d'eau classé en liste 2 poisson<sup>1</sup> par l'inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés.

---

<sup>1</sup> 2ème liste espèces pour lesquelles la dépose d'œufs ou la présence d'alevins est déterminante : poissons : grande alose, alose feinte, apron du Rhône, brochet, loche d'étang, blennie fluviatile crustacés : écrevisses à pieds rouges, à pieds blancs, des torrents.



### Zones humides SRCE



- A remettre en bon état
- A préserver

Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Cartographie 20 : Zones humides SRCE

**Le SRCE ne recense pas de zone humide, ni de cours d'eau sur le site du projet.**

#### - **Etude de délimitation des zones humides**

Une étude de délimitation des zones humides a été réalisée par le BE Ecomed sur le site, dans le cadre du projet.

**Son bilan sur la délimitation des zones humides est le suivant :**

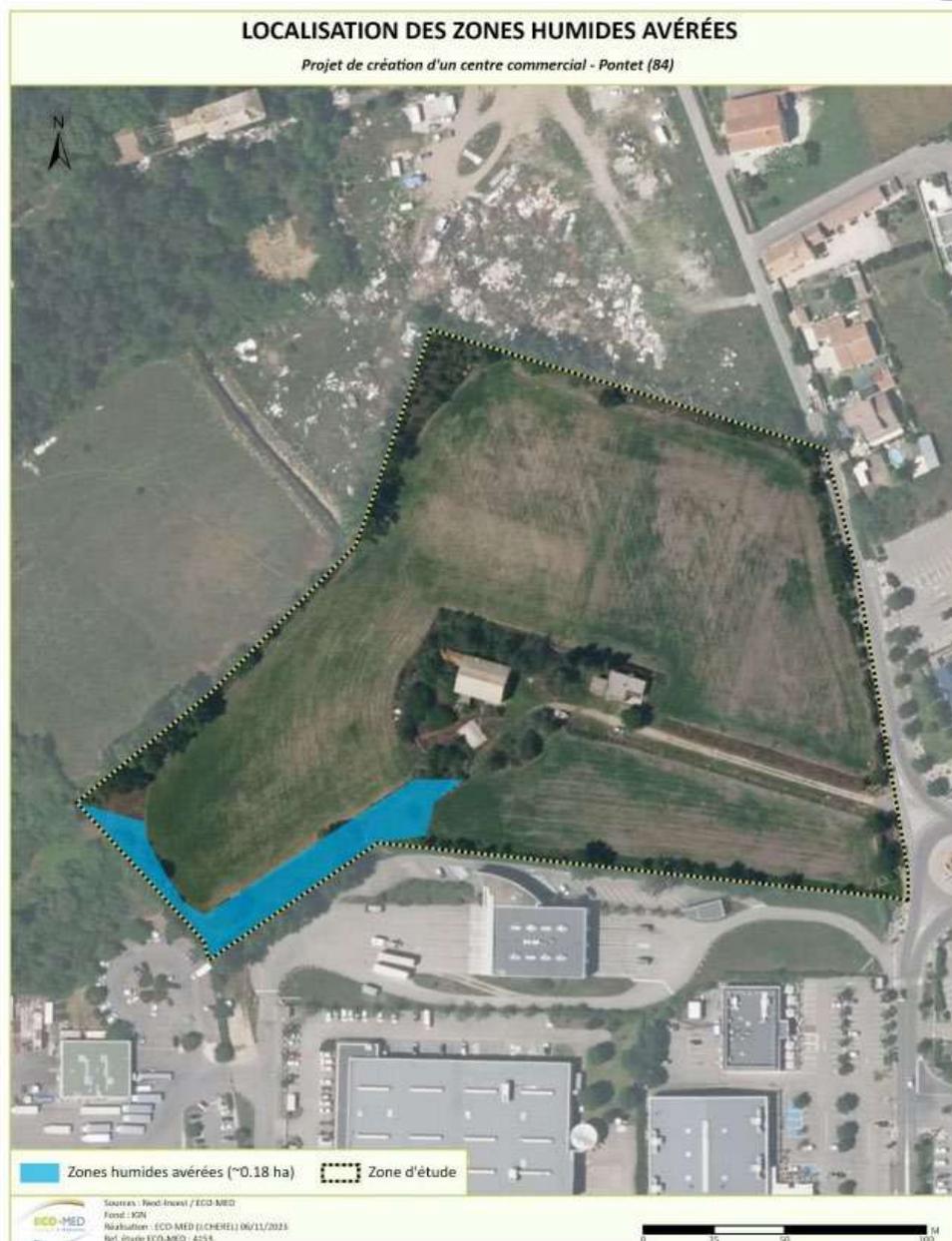
Seules les prospections selon le critère habitat ont permis de délimiter une zone humide. Celle-ci se situe au sud-ouest au sein du secteur d'étude et correspond à un boisement alluvial relictuel.

Les prospections pédologiques n'ont pas permis de délimiter de zone humide supplémentaire. Le sol qui se développe au sein du secteur d'étude ne comporte aucune trace d'hydromorphie.

Ainsi selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, la surface de **zones humides** est de **0,18 ha**.

Critères de délimitation des zones humides	Surface de zones humides (ha) dans la zone d'étude
Au regard du critère végétation (habitats côtés « H »)	0,18 ha
Au regard du critère pédologique	0 ha
Zones humides selon les arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 (végétation ou pédologie)	0,18 ha

Source : Délimitation des zones humides - Ecomed  
Tableau 4 : Surfaces zones humides



Zones humides avérées au sein de la zone d'étude

Source : Délimitation des zones humides - Ecomed  
Cartographie 21 : Zones humides



--- Le périmètre du projet (approximatif)

Source : Fond de plan - Délimitation des zones humides - Ecomed  
Cartographie 22 : Périmètre du projet et zones humides

### Zone humide sur le site du projet



Source : Next Invest  
Cartographie 23 : Zones humides sur le périmètre du projet

La surface de la zone humide sur le périmètre du projet s'élève à 795 m<sup>2</sup>.

**Incidences quantitatives et mesures**

**Zone humide par rapport au projet**



Source : Next Invest – septembre 2024  
 Cartographie 24 : Zone humide impactée par le projet

**Le projet supprime environ 520 m² de zone humide. Sa compensation est prévue au sud-ouest du projet.**

L'objectif de préservation générale des zones humides est prévu par la loi (article L 211-1 du code de l'environnement). Cet objectif est repris au travers du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée par l'orientation 6B « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ». Cette orientation réaffirme notamment la nécessité à minima de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et en particulier de ne pas dégrader les zones humides existantes.

Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes :

**Le SDAGE 2022-2027 dans sa disposition 6B-03 maintient le principe d'une valeur guide de « 2 pour 1 » relative aux mesures compensatoires en cas de destruction résiduelle sur une zone humide, après avoir cherché à éviter, puis à réduire tout impact :**

- une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet. En cohérence avec la disposition 2-01, cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1.

- une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 3

(Source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/preservation-et-restauration-des-milieuxzones-humides/>)

Le boisement alluvial est un habitat essentiellement de frênes à feuille étroite et Peupliers noir. Cet habitat s'inscrit dans la plaine alluviale du Rhône et est issu des anciennes variations du lit du fleuve aujourd'hui endigué. Ce boisement se localise le long d'un fossé et d'une friche. Il recouvre une surface relativement faible de 0,18 ha.

Une partie de cette zone devra être déboisée avant le début du chantier. En effet, le futur projet empiètera sur cette zone. Environ 70% de la surface de cette zone ne sera pas impacté et pourra être conservée et permettra de préserver cet habitat concernant les oiseaux et chiroptères.

**Une compensation sera réalisée en cohérence avec la disposition du SDAGE. Cette compensation va être en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci.**

**Les mesures compensatoires font appel à des actions de création/renaturation.**

**La création ou renaturation consiste à créer un habitat naturel sur un site où il n'existait pas initialement mais où les composantes physiques et biologique devraient permettre son implantation.**

**La création de surfaces artificielles engendre une augmentation de l'imperméabilisation** qui se traduit par une modification du ruissellement. La superficie totale des terrains est de 28 614m<sup>2</sup> (absence de bassin versant associé).

### Les mesures

**Afin de limiter les incidences sur le milieu aquatique et sur la gestion des écoulements superficiels, des mesures compensatoires seront mises en place.**

Une déclaration loi sur l'eau est en cours de réalisation.

Le bassin versant intercepté par le projet est constitué de l'ensemble des parcelles du projet soit une superficie de 28 614 m<sup>2</sup>.

L'opération prévoit la mise en place d'ouvrage permettant de réguler le débit de fuite des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées du projet, à savoir :

- Des dispositifs permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales,
- Une régulation du débit de fuite conditionné par la perméabilité du sol encaissant.

**Cette opération consiste à réaliser un aménagement dont les eaux pluviales seront stockées, infiltrées sur site au moyen de noues. Toutefois, afin de se prémunir d'une saturation du sol, la solution compensatoire sera raccordée en surverse au réseau existant (fossé) en bordure du chemin des Petits Rougiers.**

**Il est prévu deux rétentions pour un volume de rétention pour un total de 1 366 m<sup>3</sup>. Afin d'éviter la formation d'eau stagnante, une nappe ou un drain de graviers roulés (ou ballast) sera mis en œuvre sur le fond, sur une épaisseur de 0,15 à 0,20 m.**

**La majorité des stationnements sont perméables.**

**Les mesures compensatoires en termes d'eaux pluviales permettront de répondre à l'impact de la création de surfaces imperméabilisées (artificialisation) qui peuvent être à l'origine de l'augmentation des quantités et des débits de pointe des ruissèlements. Les dispositifs qui seront mis en place permettront, la collecte, le stockage et la restitution régulée vers le milieu naturel. Les volumes d'eaux pluviales à stocker seront calculés selon les hypothèses en vigueur, à savoir une obligation de stocker une pluie décennale.**

**En ce qui concerne l'incidence sur la zone humide, le projet va mettre en place des mesures de compensation.**

**Durant les travaux**, les activités du chantier sont susceptibles de modifier le trajet et le débit des eaux de ruissellement.

L'installation des baraquements de chantier, la préparation des aires de stationnement des engins nécessitent l'aménagement du terrain, ce qui peut engendrer une augmentation locale du ruissellement.

Lors des terrassements, les modifications temporaires de la morphologie du terrain peuvent entraîner un changement dans le trajet des eaux et contribuer à une augmentation des débits de ruissellement superficiel et à une stagnation des eaux au niveau des points bas. En cas de survenue d'épisodes pluvieux importants pendant le chantier, ces augmentations de débit pourraient engendrer des phénomènes d'érosion, des surcharges hydrauliques et/ou des phénomènes de colmatage par les matières en suspension dans le réseau hydrographique aval (réseaux de collecte des EP).

**Toutes les mesures seront prises pour limiter ces impacts.**

### **Incidences qualitatives et mesures**

#### Pollution chronique

**L'objet même de l'aménagement est peu générateur de pollution** (aucune activité industrielle, voirie uniquement prévue pour la desserte des locaux).

En ce qui concerne les eaux usées, les activités prévues dans le cadre du projet, sont exclusivement tournées vers le loisir et la restauration et le service ; elles ne comportent aucune activité polluante ou à risque.

Il n'y aura pas d'eaux dites « industrielles » en dehors des eaux de lavages des sols. La qualité des rejets sera assimilable à celle d'un rejet domestique.

La pollution accumulée sur les surfaces dépend des activités en place et de l'occupation du sol. Les zones industrielles et routes de grande circulation sont souvent les plus polluées.

Les Rejets Urbains de Temps de Pluie (RUTP) sont principalement liés au ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

Généralement, les eaux pluviales ruisselant sur des zones urbanisées entraînent divers polluants typiques issus de plusieurs sources comme par exemple :

- Les véhicules à moteur (gaz d'échappement, pertes d'huiles, usures des pneumatiques)
- L'usure des revêtements des voiries et des trottoirs,
- L'érosion des surfaces naturelles et des chutes des débris végétaux
- La corrosion des toitures métalliques et descentes d'eaux pluviales, etc ;
- Les traitements hivernaux (sable, sels de déverglacage avec additifs divers) et le traitement des espaces verts par des produits phytosanitaires.

Ces eaux véhiculent donc des pollutions de différents types et de concentrations variables (déchets solides, matières oxydables, MES, sels nutritifs, micropolluants organiques et minéraux) qui seront plus ou moins néfastes selon la valeur écologique du milieu récepteur et les usages qui y sont liés.

Ainsi le projet est susceptible d'entraîner une augmentation de ces apports en polluant.

Toutefois, les surfaces drainées ne supportent pas d'activités présentant un risque de pollution important aucune activité industrielle n'est prévue sur le site.

**Toutes les mesures seront prises pour limiter ces impacts.**

Les eaux usées des bâtiments seront raccordées au réseau public.

Des bacs à graisse sont prévus afin de traiter les eaux chargées avant rejet dans le réseau d'eaux usées pour les exploitants des restaurants.

Les rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être très légèrement chargés en matières en suspension et en hydrocarbures et les eaux usées qui pourraient dégrader partiellement l'écosystème présent dans les cours d'eau, seront épurés grâce à :

- Collecte des eaux pluviales répartie par ruissellement sur les voies nouvelles, vers les noues en bas-côté,
- Transit des eaux pluviales dans des zones de stockage permettant la décantation et la filtration, afin d'éviter les risques de pollution,
- La mise en place de géotextile anti-contaminant en fond de forme des dispositifs,
- Des réseaux eaux usées et eaux pluviales séparatifs. Les eaux usées sont conduites vers une station d'épuration pour traitement.

Compte tenu de la nature de l'aménagement et de la présence de parking, il est prévu la pose de **débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures**.

**En phase travaux**, de manière à ne pas altérer la qualité des eaux lors des travaux, l'entreprise sera tenue de respecter les règles de sécurité suivantes :

- Ne pas stocker les matériaux à proximité des zones sensibles (en particulier vis-à-vis du lessivage de matières en suspension), ceux-ci étant préférentiellement disposés sur des aires spécifiques, imperméables, équipées de dispositifs de traitement des eaux pluviales,
- Ne pas stationner les engins de chantier à proximité immédiate des zones sensibles, - L'approvisionnement, l'entretien et la réparation des engins pourra s'effectuer sur des aires étanches spécialement aménagées à l'écart, et dont les eaux de ruissellement seront recueillies puis traitées avant rejet dans le milieu naturel,
- Ne pas effectuer de rejet direct dans le milieu. Un dispositif provisoire d'aménagement pourra être mis en œuvre afin de recueillir et traiter les eaux avant leur rejet,
- Veiller à éviter les pertes accidentelles de matières polluantes,
- Ne pas effectuer d'opérations de terrassement en période de pluie.

**Ainsi, en considérant la mise en place de ces mesures, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.**

#### Pollution accidentelle

Ce type de pollution est lié principalement à un accident de véhicule circulant sur la voirie, entraînant le déversement d'hydrocarbures en quantité supérieure à la normale.

Sur le site, les risques de pollution accidentelle (huile, hydrocarbures) sont peu élevés dans la mesure où les aménagements ont une vocation principalement de loisirs et de restauration.

#### **Les mesures**

- Collecte des eaux pluviales répartie par ruissellement sur les voies nouvelles, vers les noues en bas-côté,
- Transit des eaux pluviales dans des zones de stockage permettant la décantation et la filtration, afin d'éviter les risques de pollution,
- La mise en place de géotextile anti-contaminant en fond de forme des dispositifs.

### c) Hydrogéologie

Source : BRGM

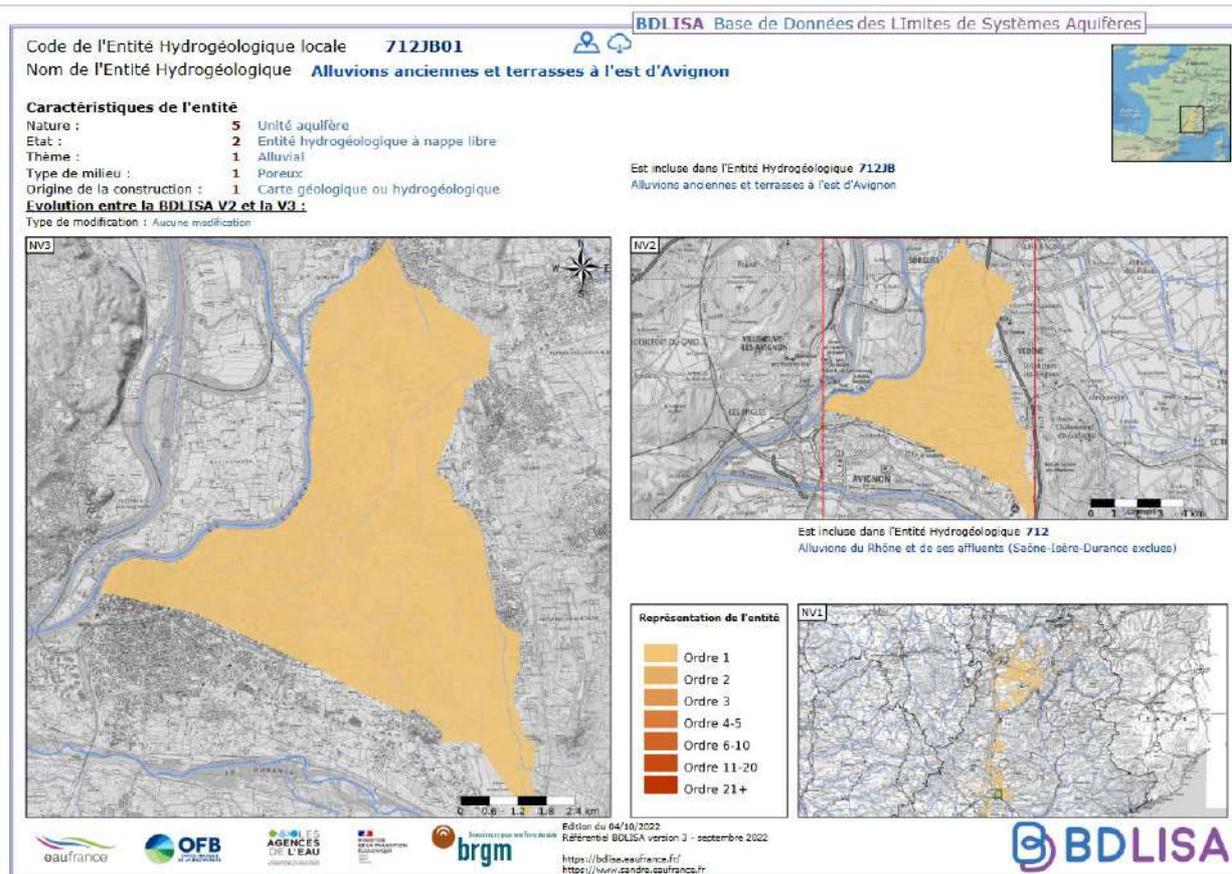
<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

#### Contexte hydrogéologique

Le domaine alluvial est prépondérant par sa superficie sur la feuille Avignon et il renferme la principale ressource en eau.

Ce domaine peut être subdivisé en trois grands systèmes aquifères alluviaux, celui du Rhône et ses zones de confluence avec l'Ouvèze et la Durance, doublé à l'Est des systèmes aquifères de l'Ouvèze au Nord et de la plaine des Sorgues au Sud dont les écoulements convergent vers le seuil de Bédarrides (voir schéma morphologique). On distinguera pour le reste : le domaine karstique des calcaires crétacés à l'affleurement sur les plateaux du Gard à l'Ouest du Rhône ; un domaine constitué par les îlots miocènes et crétacés des collines séparant la plaine du Rhône de celles des Sorgues et de l'Ouvèze ; et enfin un domaine peu connu des systèmes aquifères captifs profonds, systèmes molassiques (bassin de Pujaut, terminaison du bassin de Carpentras) et systèmes calcaires sous-jacents

La BD Lisa d'Eau France (**B**ase de **D**onnées des **L**imites des **S**ystèmes **A**quifères) identifie sur le secteur du projet l'entité hydrogéologique « Alluvions anciennes et terrasses à l'est d'Avignon » 712JB01 incluse dans l'entité Hydrogéologique 712JB Formations « Alluvions anciennes et terrasses à l'est d'Avignon ».



Source : Fond de plan - Délimitation des zones humides - Ecomed

Cartographie 25 : Fiche BD Lisa

Les masses d'eau souterraine affleurante identifiée dans le SDAGE Rhône méditerranée est la suivante :

Code de la masse d'eau	FRDG382
Libellé de la masse d'eau	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche

Type de masse d'eau	Alluvial
Nature écoulement	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres
Karstique	N

La masse d'eau souterraine profonde de niveau 1 identifiée dans le SDAGE Rhône méditerranée est la suivante :

Code de la masse d'eau	FRDG536
Libellé de la masse d'eau	Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat
Type de masse d'eau	Imperméable localement
Nature écoulement	Inconnu
Karstique	N

Source : <https://eaurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee/>

Tableau 5 SDAGE – Eaux souterraines

### Sondages in situ

Source : Etude géotechnique de conception-Le Petit Rougier – Mission G2-AVP EGSA – 24/04/2023

Dans le cadre de l'étude géotechnique, en fin de foration, des niveaux d'eau ont été mesurés vers respectivement -2.65 et -3.8 m/TA, au sein des sondages Sp1 et Sp2.

Les niveaux mesurés non stabilisés semblent correspondre au toit de la nappe phréatique locale située au sein des alluvions anciennes.

Cela corrobore les résultats des piézomètres mis en place dans le secteur d'après les données du BRGM.

Les sondages Sp1 et Sp2 ont été équipés de tubes piézométriques PVC crépinés. Le suivi piézométrique en cours permettra de définir les niveaux d'eau caractéristiques.

Par ailleurs, des circulations d'eau superficielles sont à attendre au sein des alluvions fines, notamment lors d'intempéries.

Les matériaux de recouvrement sont dotés d'une perméabilité moyenne.

La fraction fine peu perméable de ces formations peut pour sa part faire l'objet de rétentions.

### Qualité des eaux souterraines

Source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

### Objectifs SDAGE

#### Masses d'eau souterraine affleurantes – état chimique

Champ	Valeur
gid	182
code_eu_mdo	FRDG382
lib_mdo	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche
ech_etat_quant	2015

Champ	Valeur
ech_etat_chim	2015
obj_esout_id	515
obj_esout_ech_etat_quant	2015
obj_esout_obj_etat_quant	Bon état
obj_esout_obj_etat_chim	Bon état
obj_esout_ech_etat_chim	2015

*Masses d'eau souterraine affleurantes - quantitatif*

Champ	Valeur
gid	182
code_eu_mdo	FRDG382
lib_mdo	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche
ech_etat_quant	2015
ech_etat_chim	2015
obj_esout_id	515
obj_esout_ech_etat_quant	2015
obj_esout_obj_etat_quant	Bon état
obj_esout_obj_etat_chim	Bon état
obj_esout_ech_etat_chim	2015

Source : [https://eaurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee/index.php/view/map/?repository=themes&project=SDAGEPdM2022\\_2027\\_RMC\\_LizmapV13#](https://eaurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee/index.php/view/map/?repository=themes&project=SDAGEPdM2022_2027_RMC_LizmapV13#)

Tableau 6 : Objectif SDAGE – Eaux souterraines

Cf Zonage assainissement

« 3.5.1 Les eaux souterraines

*La nappe alluviale est soumise à l'influence de la mise en eaux de ces canaux et à l'évolution du Rhône tout proche.*

*A hauteur du forage situé au lieu-dit Poincard, en bordure du Rhône, les variations de profondeur de la nappe s'étalent entre moins 3 mètres à moins 6 mètres.*

*De manière dominante, les périodes de nappe haute sur la commune sont observées plutôt en période automnale et printanière (influence majoritaire de la nappe d'accompagnement du Rhône).*

*Qualité et objectifs de qualité*

*Plusieurs stations de mesure qualité existent sur le Rhône, ce qui permet de suivre la qualité des eaux du fleuve.*

*Le réseau qualité permet ainsi de mettre en évidence la bonne qualité de l'eau du Rhône, hormis une qualité moyenne à mauvaise pour le paramètre microorganismes et particules.*

*Sur la commune du Pontet, l'objectif de qualité visé pour le Canal de Vaucluse, le Canal de Crillon et la Roubine de Morières Cassagne est une Bonne qualité biologique et physico-chimique.*

*En termes de qualité bactériologique des eaux, aucun objectif baignade n'est demandé sur le Canal de Vaucluse, le Canal de Crillon ou la Roubine de Morières Cassagne »*

**Usage des eaux souterraines et zonages réglementaires**

Principalement pour l'alimentation en eau potable (AEP) et pour l'irrigation (nappes alluviales).

Toutefois, il n'y a pas de captage public d'eau potable sur la commune du Pontet.

Le territoire communal est couvert par des terrains alluvionnaires de plaine.

D'un point de vue hydrogéologique, les formations alluvionnaires sont aquifères. La nappe alluviale est recouverte de limons plus récents.

Cette nappe est exploitée par de nombreux ouvrages à des fins agricoles ou domestiques. Cependant, aucun ouvrage de captage public à des fins d'alimentation en eau potable n'est recensé sur le territoire communal.

### **Incidences et mesures sur les eaux souterraines**

- Aspect quantitatif

#### **-Phase exploitation**

Il n'est prévu aucun sous-sol dans le programme, et aucun pompage dans les eaux souterraines ne sera réalisé. Aussi, le programme n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines, si ce n'est une moindre alimentation par infiltration du fait de l'imperméabilisation des sols.

A noter que les stationnements seront en majorité perméables (339 places sur 344 places).

#### **-Phase travaux**

L'aménagement du projet ne va pas nécessiter de travaux de terrassements ou d'excavations sur des profondeurs importantes.

#### **Toutes les mesures seront prises pour le limiter.**

Les travaux de terrassement pour l'installation des différents réseaux (EU, EP, EDF, Télécoms, AEP, etc.) seront réalisés de préférence hors période de plus hautes eaux pour éviter la mise en place de rabattement/pompage des eaux de la nappe. Le réseau le plus profond est celui des eaux usées, implanté entre 1 m de profondeur/TN et au plus profond à 2 m/TN.

- Aspect qualitatif

#### **- Phase exploitation**

Source : DLE

Les eaux ruisselant sur la zone du projet seront collectées et envoyées vers un dispositif de traitement qualitatif des eaux pluviales, permettant de piéger les matières en suspension et les hydrocarbures. Il est de plus à noter que **la zone du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages pour l'AEP.**

Aucun ouvrage profond n'est prévu dans le cadre du projet d'aménagement. Concernant la nappe phréatique, il existe une faible probabilité de risques de contamination vers le milieu souterrain peu profond en cas de pollution chronique, hivernale ou accidentelle.

#### **-Phase travaux**

Tout chantier est source potentielle de risques de pollution : rejets d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures et d'huiles ou graisses liées à l'entretien et à la circulation des engins de chantier.

**Des mesures d'évitement et de réduction du risque d'altération de la qualité des eaux souterraines et des sols en phase chantier (stockage des produits sur rétention, présence de kits antipollution...) seront mises en œuvre sur le chantier.**

**Il sera mis en place des mesures de réduction limitant le risque d'altération de la qualité des eaux souterraines en phase travaux.**

Par ailleurs, les travaux de terrassement pour l'installation des différents réseaux (EU, EP, EDF, Télécoms, AEP, etc.) seront réalisés de préférence hors période de plus hautes eaux pour éviter la mise en place de rabattement/pompage des eaux de la nappe. Le réseau le plus profond est celui des eaux usées, implanté entre 1 m de profondeur/TN et au plus profond à 2 m/TN.

**Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines, que ce soit en phase travaux ou exploitation.**

**La solution compensatoire qui sera mise en place, pour le traitement des eaux pluviales, sera constituée de dispositifs de collecte, de rétention et de restitution progressive au milieu naturel, par infiltration. La collecte par des avaloirs au niveau des voiries permet une première phase de décantation des eaux**

**pluviales avant de les diriger vers les noues d'infiltration. Les dispositifs de rétention permettent un abattement de la pollution particulaire pouvant aller jusqu'à 85% (essentiellement les hydrocarbures) par décantation et auto-épuration. D'un point de vue général, il est usuellement constaté que les teneurs en polluants, contenus dans les eaux de ruissellement des surfaces roulantes (après traitement), correspondent au fond géochimique naturel dans les sols.**

## D. CLIMAT

Source : <https://meteofrance.com/c>

Rapport de présentation PLU

Volet Air & Santé : Projet « Le Petit Rougier » – Le Pontet [Vaucluse/84] – Version 1a – juillet 2023 - TechniSim

### a) Contexte

En France métropolitaine, le climat est tempéré, avec des pluies réparties toute l'année et des températures relativement douces.

Toutefois, les régions connaissent des climats variant selon leur latitude, leur altitude et la proximité ou non de la mer, renforcée par leur position par rapport aux trois importants massifs montagneux (Pyrénées, Massif central, Alpes).

Le climat sur Le Pontet est dit méditerranéen. Les régions concernées par le climat méditerranéen sont situées dans le Sud-Est entre mer et montagnes.

Le climat méditerranéen est caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important et des vents violents fréquents. On observe peu de jours de pluie, irrégulièrement répartis sur l'année.

À des hivers et étés secs succèdent des printemps et automnes très arrosés, souvent sous forme d'orages (40 % du total annuel en 3 mois). Ces précipitations peuvent apporter en quelques heures 4 fois plus d'eau que la moyenne mensuelle en un lieu donné, notamment à proximité du relief (épisode méditerranéen).

De par sa configuration étroite, le couloir rhodanien est exposé à des régimes de vents forts et notamment au Mistral qui souffle du secteur Nord à Nord-Ouest pendant 200 jours par an dont 120 jours avec violences (il peut souffler au-delà de 120 km/h). C'est un vent sec qui assèche l'atmosphère et qui contribue à augmenter les risques d'incendie de forêt. Il souffle en rafales et s'engouffre dans la vallée du Rhône. Il est un des constituants majeurs du climat local, il façonne les habitations et les paysages : haies brise vent, orientation des habitations, etc.

L'ensoleillement est fort : 2800 à 2900 heures en moyenne par an.

Les températures sont chaudes l'été, voir même caniculaires certains jours et douces l'hiver en journée ensoleillée. Les gelées nocturnes sont cependant fréquentes. L'insolation est elle aussi très importante, avec des niveaux parmi les plus élevés de France.

Identiquement à l'échelle mondiale, l'évolution des températures moyennes annuelles en France métropolitaine montre un net réchauffement depuis l'année 1900.

Les années les plus chaudes sont majoritairement des années très récentes : 8 des 10 années les plus chaudes depuis le début du XXe siècle sont postérieures à 2010.

L'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, l'étendue, la durée et le moment d'apparition des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 à l'échelle nationale ont été deux fois plus nombreuses au cours des 34 dernières années que sur la période antérieure.

Cette évolution se matérialise aussi par l'occurrence d'événements plus forts (durée, intensité globale) au cours des dernières années.

En France, selon le scénario intermédiaire du GIEC [Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat], le nombre de jours anormalement chauds devrait augmenter dans le futur, avec vraisemblablement plus de 100 jours supplémentaires par an à l'horizon 2100.

Le sud et l'est de la France seraient les régions les plus affectées par ces changements. Cependant, la région Hauts-de-France, par exemple, a connu elle aussi une canicule l'été 2020 (Volet air et santé mis en annexe).

### **b) Incidences et mesures sur le climat**

*Source : Volet Air & Santé : Projet « Le Petit Rougier » – Le Pontet [Vaucluse/84] - V1a - TechniSim – juillet 2023*

Le projet aura comme incidences permanentes sur le climat celles liées à l'augmentation de l'imperméabilisation et à l'augmentation du trafic routier au niveau du parking et autour du site.

L'implantation des constructions, l'orientation et le dimensionnement des espaces extérieurs doivent tenir compte de l'orientation des vents dominants afin d'éviter les désagréments créés par les effets de vents (effet de coin, effet de tourbillon, effet venturi...).

Toute nouvelle urbanisation induit un réchauffement de l'atmosphère (îlots de chaleur).

**Les aménagements paysagers limitent l'impact de l'augmentation de l'imperméabilisation du site.**

## 5. Milieux naturels

Source : Prédiagnostic écologique – ECOMED – octobre 2023

Evaluation simplifiée de incidences Natura 2000 – ECOMED – avril 2024

Inventaire chiroptères- ECOMED - 30/05/2024

Délimitation des zones humides – ECOMED - 29 novembre 2023

Dans le cadre du projet, un prédiagnostic écologique et une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ont été réalisés par le BE Ecomed. De même qu'une délimitation des zones humides et un inventaire chiroptères.

Ceux-ci ont été mis en intégralité en annexe volontaire n°1.

### A. PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

La synthèse est la suivante :

En ce qui concerne les habitats naturels, un seul est à enjeu modéré, la ripisylve. Située en limite de zone d'étude, une mise en défens de la zone pourra être envisagée afin d'éviter les impacts des travaux sur cet habitat.

Pour la flore, aucune espèce à enjeu n'a été avérée. Trois espèces protégées et deux espèces à enjeu sont potentielles sur la zone d'étude, au niveau des milieux ouverts.

Un habitat humide a été identifié (boisement alluvial relictuel) et deux habitats potentiellement humides (les friches et les fourrés à Prunellier).

Pour la faune, une espèce à EZE provisoire modérée est avérée : le Sympétrum du Piémont. D'autres espèces protégées à enjeu EZE provisoire très faible sont également avérées : la Grenouille rieuse, la Tarente de Maurétanie et 5 espèces d'oiseaux (le Chardonneret élégant, la Fauvette à tête noire, la Fauvette mélanocéphale, le Martinet noir et le Moineau domestique).

De nombreuses autres espèces à enjeu sont potentielles sur la zone d'étude : des insectes, des amphibiens, des reptiles, des oiseaux et des chiroptères.

Illustration	Habitat naturel	Surface (ha)	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	EUR 28	Autres statuts	Etat de conservation	Enjeu Zone d'Etude
	Boisement alluvial relictuel	0,18	44.6	G1.3	92A0	H	Défavorable inadéquate	Modéré
	Friche	2,74	87.1	I1.52	-	p	Défavorable inadéquate	Faible
	Alignement d'arbres	0,33	84.1	G5.1	-	-	Favorable	Faible

Illustration	Habitat naturel	Surface (ha)	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	EUR 28	Autres statuts	Etat de conservation	Enjeu Zone d'Etude
	Fourré de Prunellier	0,23	31.81	F3.11	-	p	Favorable	Faible
	Haie	0,04	-	FA.4	-	-	Défavorable inadéquate	Faible
	Haie gérée	0,03	-	FA.2	-	-	Favorable	Faible
	Chemin d'accès	0,13	-	J4.2	-	-	-	Très faible
	Habitation	0,06	-	J2.1	-	-	-	Nul
	Canal végétalisé	-	89.22	J5.41	-	-	-	Nul

*H : habitat humide / p : habitat « pro parte », selon l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement*

*Source : Prédiagnostic écologique – ECOMED – octobre 2023  
Cartographie 26 : Présentation des habitats naturels*



**Carte 15 : Physionomie des habitats naturels**

Source : Prédiagnostic écologique – ECOMED – octobre 2023  
 Cartographie 27 : Physionomie des habitats naturels



**Carte 18 : Cartographie des enjeux relatifs aux invertébrés**

Source : Prédiagnostic écologique – ECOMED – octobre 2023  
Cartographie 28 : Enjeux relatifs aux invertébrés



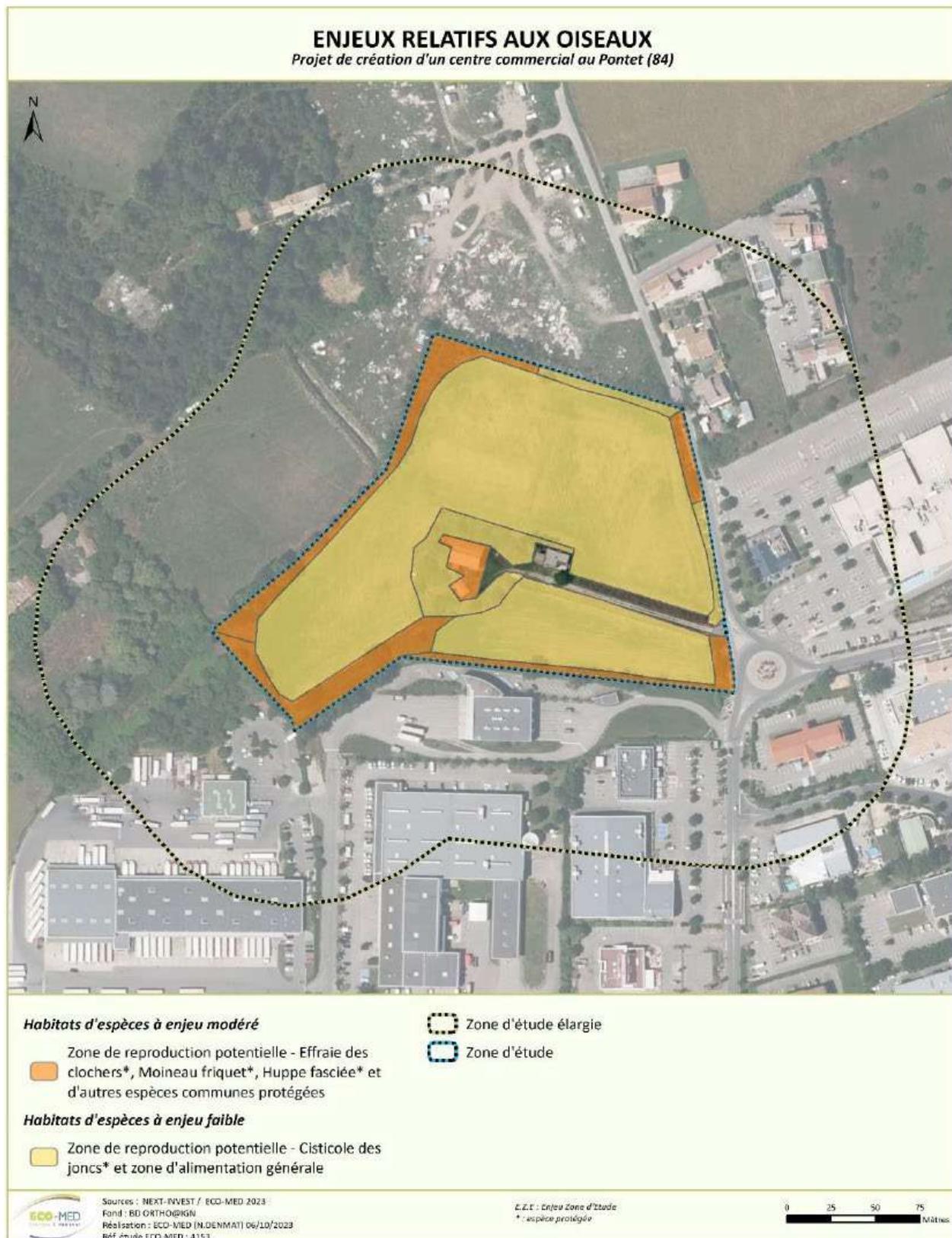
**Carte 19 : Cartographie des enjeux relatifs aux amphibiens**

Source : Prédiagnostic écologique – ECOMED – octobre 2023  
 Cartographie 29 : Enjeux relatifs aux amphibiens



**Carte 20 : Cartographie des enjeux relatifs aux reptiles**

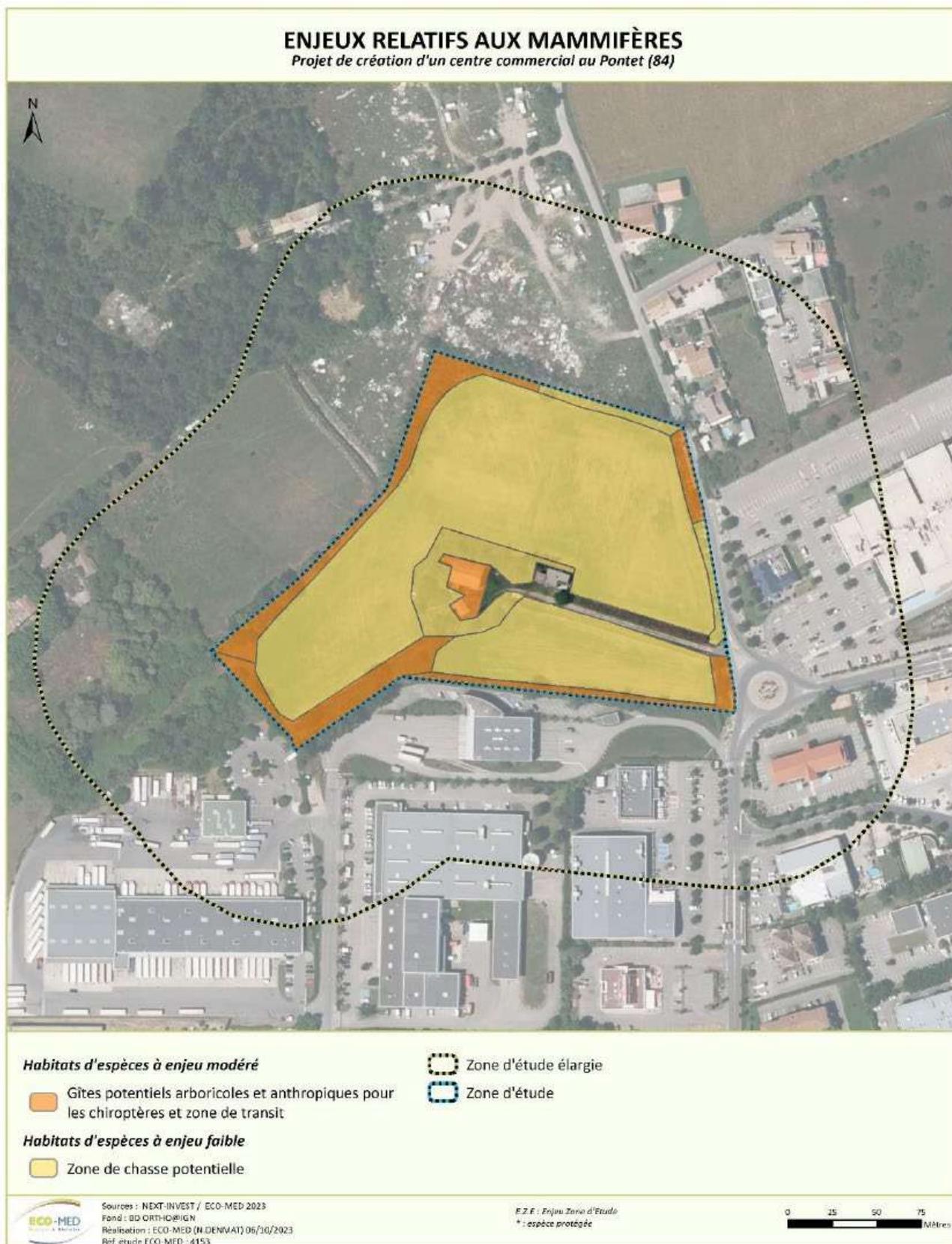
Source : Prédiagnostic écologique – ECOMED – octobre 2023  
Cartographie 30 : Enjeux relatifs aux reptiles



**Carte 21 : Cartographie des enjeux relatifs aux oiseaux**

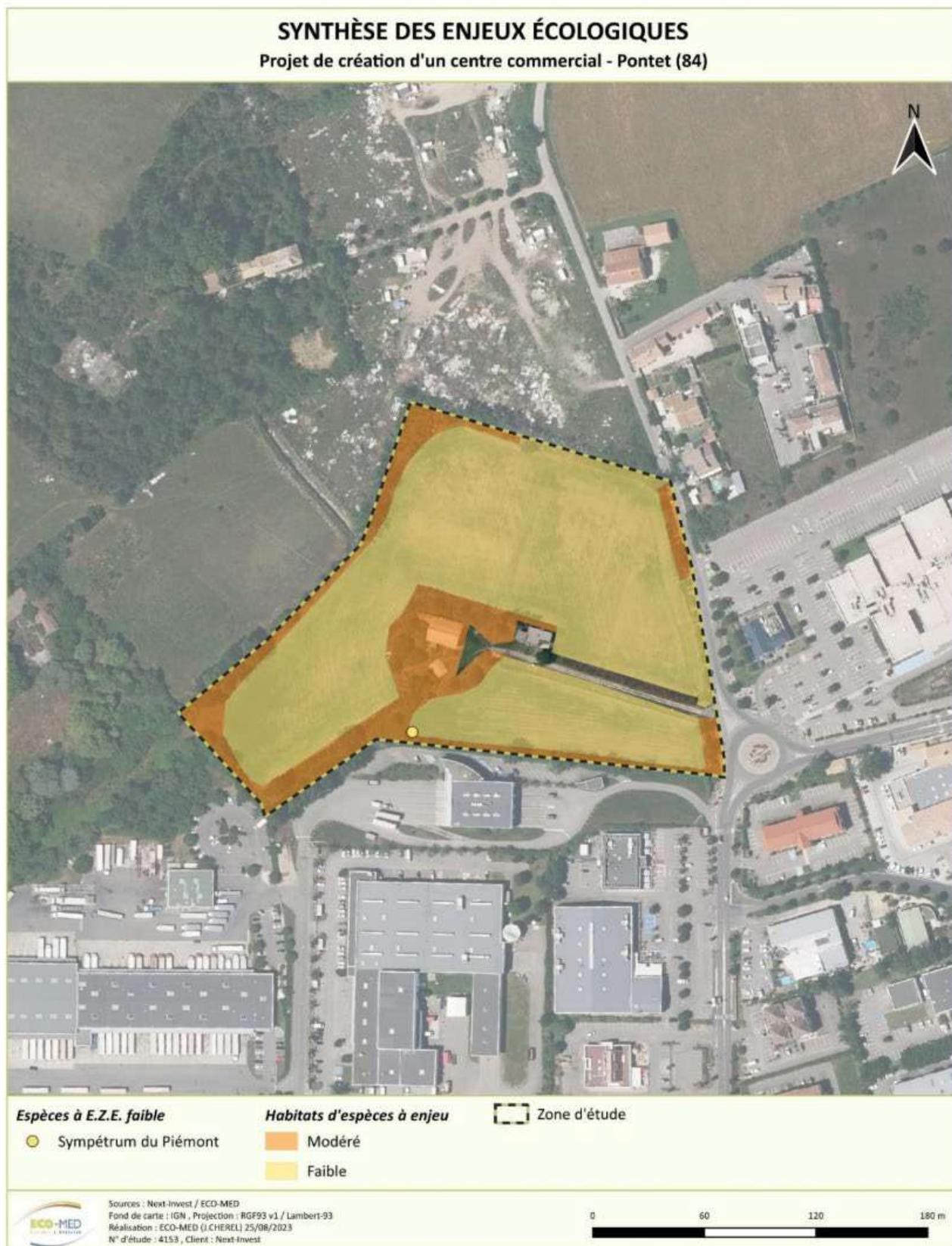
Source : Prédiagnostic écologique – ECOMED – octobre 2023

Cartographie 31 : Enjeux relatifs aux oiseaux



**Carte 22 : Cartographie des enjeux relatifs aux mammifères**

Source : Prédiagnostic écologique – ECOMED – octobre 2023  
Cartographie 32 : Enjeux relatifs aux mammifères



**Carte 23 : Premiers enjeux écologiques dans la zone d'étude**

Source : Prédiagnostic écologique – ECOMED – octobre 2023

Cartographie 33 : Synthèse des enjeux écologiques

**En ce qui concerne les chiroptères**, un inventaire a été réalisé à l'automne 2023.

**Synthèse des enjeux relatifs aux chiroptères est la suivante :**

7 espèces ont été contactées en transit et/ou en chasse sur la zone d'étude et 6 sont jugées fortement potentielles.

Toutes relèvent d'un enjeu zone d'étude faible, sauf le Murin de Daubenton (potentiel) qui a un enjeu zone d'étude très faible. **Les seuls gîtes observés sont des platanes à cavité au nord de la zone d'étude, qui offrent un espace de gîte potentiel pour la Noctule de Leisler et les Pipistrelles.**

**La grange au centre de la zone d'étude a été jugée comme non potentielle au gîte des chiroptères.**

**La zone d'étude représente un faible intérêt pour la chasse et le transit du cortège contacté, principalement le long de la lisière de la zone d'étude, délimitée par les haies et alignement d'arbres qui courent sur son périmètre.**



**Carte 2 : Enjeux relatifs aux chiroptères**

Source : Inventaires chiroptères – ECOMED – 30 mai 2024

Cartographie 34 : Enjeux relatifs aux chiroptères

## B. DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Une délimitation des zones humides a été réalisée par Ecomed.

### Le bilan sur la délimitation des zones humides est le suivant :

Seules les prospections selon le critère habitat ont permis de délimiter une zone humide. Celle-ci se situe au sud-ouest au sein du secteur d'étude et correspond à un boisement alluvial relictuel.

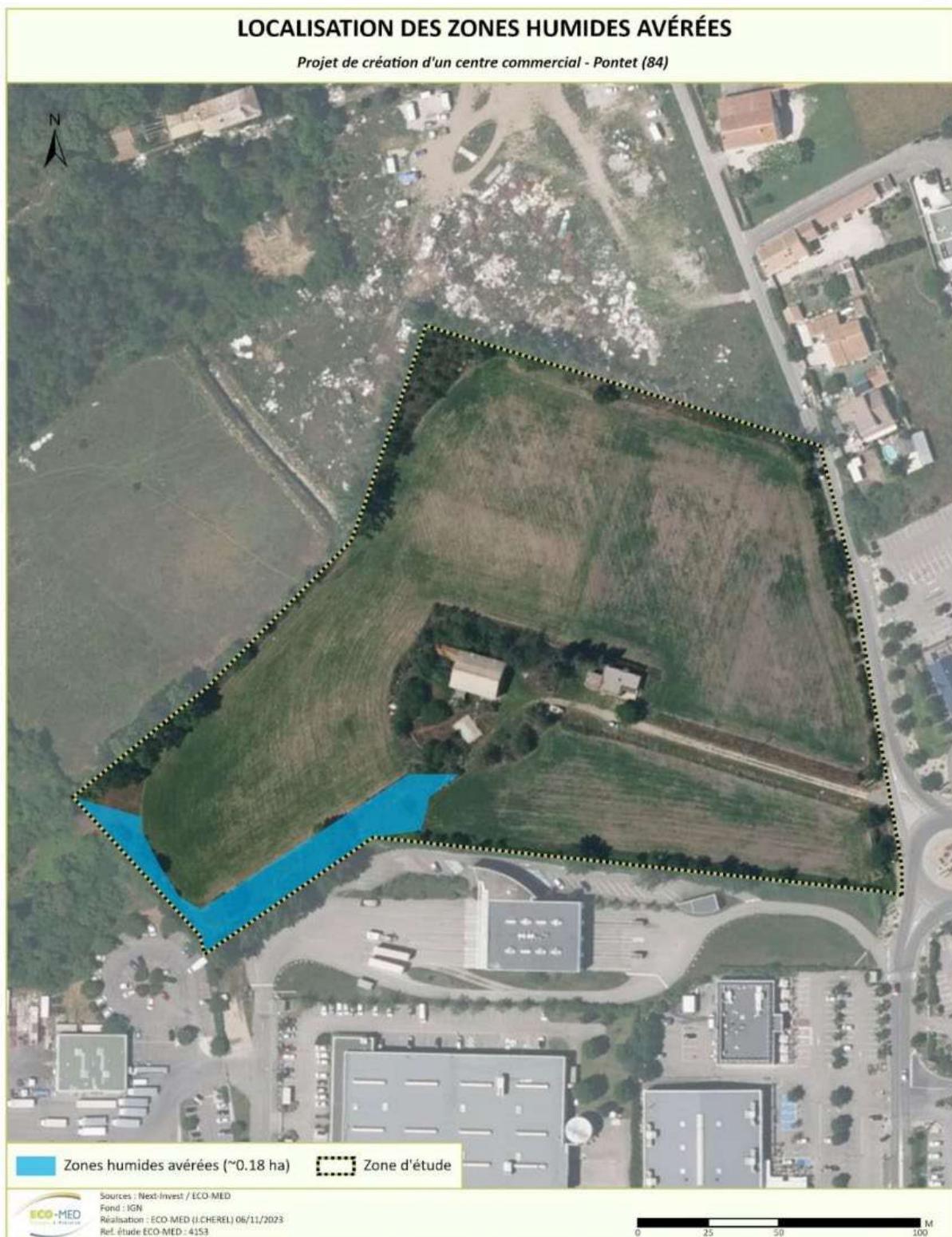
Les prospections pédologiques n'ont pas permis de délimiter de zone humide supplémentaire. Le sol qui se développe au sein du secteur d'étude ne comporte aucune trace d'hydromorphie.

Ainsi selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, la surface de zones humides est de 0,18 ha.

Critères de délimitation des zones humides	Surface de zones humides (ha) dans la zone d'étude
Au regard du critère végétation (habitats côtés « H »)	0,18 ha
Au regard du critère pédologique	0 ha
Zones humides selon les arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 (végétation <u>ou</u> pédologie)	0,18 ha

Source : Localisation zone humides – ECOMED – novembre 2023

Tableau 7 : Surfaces zone humides



### Zones humides avérées au sein de la zone d'étude

*Source : Délimitation zones humides – ECOMED – novembre 2023  
Cartographie 35 : Localisation zone humide*

### C. ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Source : Evaluation simplifiée de incidences Natura 2000 – ECOMED – avril 2024

Dans le cadre du projet une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ont été réalisés par le BE Ecomed. Celle-ci a été mise en intégralité en annexe.

La zone d'étude entretient des liens écologiques faibles avec 2 périmètres Natura 2000 qui concernent 2 ZSC. A noter également la présence à plus grande distance (7,3 km au sud) de 2 autres périmètres Natura 2000, qui concerne une ZSC et une ZPS, avec lesquels elle n'entretient que de très faibles liens écologiques.

Type	Nom du site	Habitat(s) et espèce(s) Natura 2000	Distance avec le projet	Lien écologique
ZSC	FR9301590 « Le Rhône aval »	24 habitats naturels 6 espèces d'invertébré 6 espèces de poisson 1 espèce d'amphibien 1 espèce de reptile 9 espèces de mammifère	Environ 1,2 km à l'ouest	<b>Faible</b> Milieux de typologie différentes, séparés par une faible distance mais de grandes discontinuités écologiques
	FR9301578 « La Sorgue et l'Auzon »	16 habitats naturels 6 espèces d'invertébré 5 espèces de poisson 8 espèces de mammifère	Environ 4,6 km au nord-est	
	FR9301589 « La Durance »	19 habitats naturels 10 espèces d'invertébré 8 espèces de poisson 1 espèce d'amphibien 1 espèce de reptile 11 espèces de mammifère	Environ 7,3 km au sud	<b>Très faible</b> Milieux de typologie différente, séparés par une grande distance et de grandes discontinuités écologiques
ZPS	FR9312003 « La Durance »	64 espèces d'oiseau CD01 45 espèces d'oiseau EMR	Environ 7,3 km au sud	

ZSC : Zone Spéciale de Conservation / ZPS : Zone de Protection Spéciale  
CD01 : Annexe I de la Directive Oiseau / EMR : Espèce Migratrice Régulière

Sa conclusion sur les incidences est la suivante :

Au regard des résultats des visites de terrain et des analyses des données, le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux. Ainsi, le projet de création de l'espace de loisirs et du pôle de restauration au niveau de l'OAP « Le petit Rougier » a une incidence non notable dommageable sur la ZSC FR9301590 « Le Rhône aval » et la ZSC FR9301578 « La Sorgue et l'Auzon ».

### D. LES MESURES ENVISAGEES

Source : Evaluation simplifiées des incidences Natura 2000 - Ecomed

#### Mesure R1 : Abattage de moindre impact des arbres à cavités

Au sein des milieux boisés situés au sein de la zone projet, des arbres à cavités ont été observés, correspondant des arbres gîtes potentiels pour les espèces de chiroptères arboricoles non communautaires (Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle pygmée).

Dans la mesure où les arbres gîtes potentiels ne pouvaient être conservés, des abattages de moindre impact réalisés entre la période d'émancipation des jeunes (fin août / début septembre) et l'entrée en hibernation (fin octobre) seraient nécessaire afin de réduire le risque de destruction d'individus.

Les arbres-gîtes identifiés à proximité des emprises seront quant à eux balisés afin d'éviter toute dégradation accidentelle durant les travaux. Le maintien du balisage sera vérifié régulièrement au cours des travaux lors d'audits de chantier réalisés par un écologue.

**Mesure R2 : Limitation du risque de propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)**

Afin d'éviter toute dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) lors de la réalisation du chantier, et ainsi diminuer la pression exercée par celles-ci sur la flore locale, il conviendra de :

- Baliser les stations d'EVEE situées à l'intérieur des emprises du chantier avant le démarrage des travaux ;
- Couper ou dessoucher les EVEE avant la fructification ;
- Proscrire tout broyage sur place ;
- Exporter tous les rémanents (bûches, brindilles, feuilles) et les mettre en décharge avec bordereau de réception ;
- Mettre en place des bâches en plastique sur le sol afin de stocker les végétaux temporairement avant leur exportation ;
- Nettoyer les engins et les outils avant de traiter la zone pour ne pas importer de nouvelles graines d'espèces exotiques et après les travaux pour ne pas les introduire vers d'autres lieux lors de futurs travaux. Ce nettoyage s'avère particulièrement nécessaire pour éviter la prolifération des espèces présentes dans la catégorie « Majeure ». Il pourra être réalisé au karcher ou au jet d'eau.

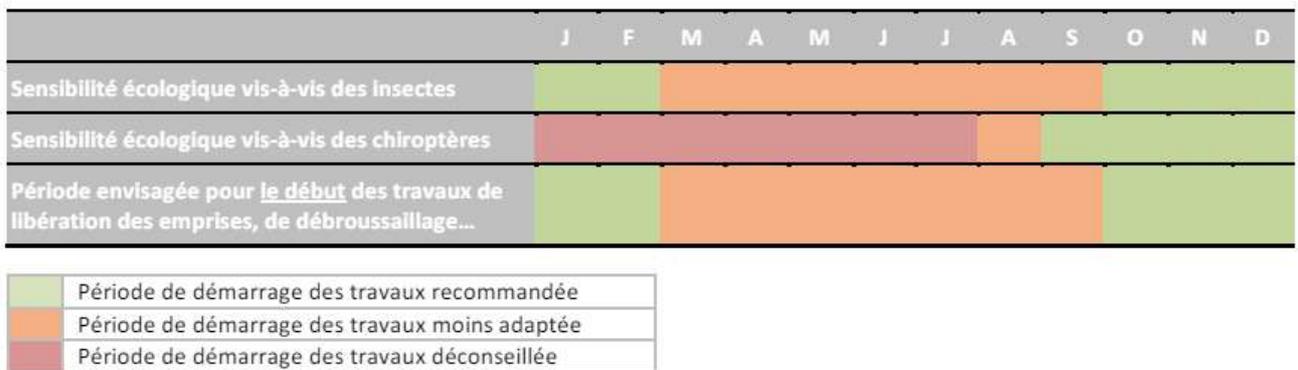
En phase d'exploitation, une veille devra être mise en place afin de surveiller l'apparition et l'implantation d'EVEE. Le cas échéant, des mesures correctives (récolter, exporter et détruire les plantes afin d'éviter la dissémination des graines) devront être prises en amont afin de limiter l'expansion de ces espèces.

**Mesure R3 : Proscription de l'activité nocturne au cours du chantier**

Afin de réduire la perturbation sur les individus de chiroptères en transit, l'activité nocturne sera proscrite sur toute la durée du chantier, ou réduite au strict minimum.

**Mesure R4 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux à la phénologie des espèces d'insectes**

Cette mesure a pour objectif de réduire la probabilité de destruction d'individus en période de reproduction et/ou d'hivernage et de limiter les effets du dérangement. Insectes La phase la plus sensible du point de vue du chantier correspond au pic d'activité (dispersion, reproduction), soit de mars à septembre. Un planning travaux excluant un démarrage durant cette période permettra d'éviter la destruction des adultes susceptibles de se déplacer ou de s'alimenter dans la zone d'emprise. Cela est notamment valable pour les odonates, qui ne seront alors présents au sein de la zone du projet qu'au stade larvaire dans le canal. Par conséquent, la destruction d'individus sera écartée.



Source : ECOMED – ESI  
Tableau 8 : Calendrier

**Mesure R5 : Végétalisation des espaces verts à l'aide d'essences locales.**

Dans le cadre du projet, la végétalisation des espaces verts devra suivre certaines recommandations :

- Diversifier au maximum les essences utilisées ;
- Choisir des essences localement présentes et donc adaptées aux conditions climatiques locales ;
- Ne pas planter d'espèces exotiques à caractère envahissant. Une liste des espèces exotiques à caractère envahissant, à proscrire pour les plantations, est fournie en Annexe 7 (source : INVMED).
- Utiliser des espèces à baies pour favoriser la présence des oiseaux qui s'en nourrissent. Du point de vue des essences arborées et arbustives, les espèces suivantes pourront être privilégiées :
  - Arbustes : Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*), Pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*), Ciste cotonneux (*Cistus albidus*), Ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*), Alavert (*Phillyrea angustifolia*), Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*), Olivier (*Olea europaea*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Romarin (*Rosmarinus officinalis*), Aubépine (*Crataegus monogyna*).
  - Arbres : Frêne (*Fraxinus angustifolia*), Arbousier (*Arbutus unedo*), Micocoulier (*Celtis australis*), Chêne vert (*Quercus ilex*), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Olivier (*Olea europaea*), Peuplier blanc (*Populus alba*).

Les plantations devront se faire préférentiellement en période automnale/hivernale. Cette période est d'autant plus favorable qu'elle est souvent pluvieuse permettant ainsi d'espérer une implantation efficace. Pour la strate herbacée, il conviendra de laisser la végétation spontanée se développer.

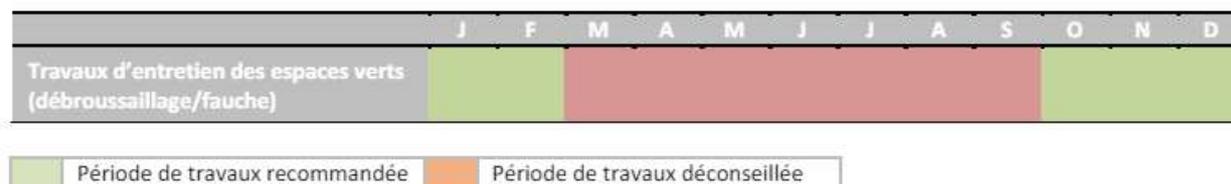
**Mesure R6 : Mise en œuvre d'un entretien écologique des espaces verts**

L'entretien des espaces verts de l'espace loisirs et du pôle de restauration sera réalisé en proscrivant toute utilisation de produit phytosanitaire, afin ne pas introduire dans le milieu de molécules difficilement dégradables, dont les effets sur l'ensemble de la pyramide trophique, incluant la mortalité directe, constituent un problème de santé public.

Il se fera donc de manière mécanique et douce, par fauche ou débroussaillage, à l'aide matériels portatifs manuels, de type débroussailleuse à fil ou voire à disque si la végétation est constituée d'arbustes ou encore motofaucheuse munie d'une barre de coupe à lame oscillante. Ce matériel étant portatif, il permet d'orienter plus facilement les coupes et d'éviter plus précisément de petites surfaces. Une vitesse d'avancement réduite permettra à la faune de disposer d'un temps de fuite suffisant. En cas de recours à des engins mécaniques lourds, le tassement et le remaniement du sol sont à prévoir.

D'autre part, il conviendra d'éviter la rotation centripète, qui piègerait les animaux, et le débroussaillage/fauche sera conduit de manière à repousser la faune vers l'extérieure.

Il est d'importance primordiale que cet entretien, fauche ou débroussaillage, soit réalisé hors période printanière et estivale, c'est-à-dire de mars à septembre, afin de n'impacter ni la flore ni les insectes.



Source : ECOMED – ESI  
Tableau 9 : Calendrier entretien

Détails des modalités - Respect de la période préconisée pour le débroussaillage/fauche (cf. ci-avant), - Débroussaillage/fauche manuel de préférence ou à l'aide d'engins légers (portatif ou à chenille) afin de réduire les perturbations sur la biodiversité, - Débroussaillage à vitesse réduite pour laisser aux animaux le temps de fuir le danger, - Eviter une rotation centripète, qui piègerait les animaux. Le schéma ci-dessous présente le type de parcours à suivre pour le débroussaillage d'une zone, et celui à proscrire. Le débroussaillage/fauche sera conduit de manière à repousser la faune vers l'extérieure.

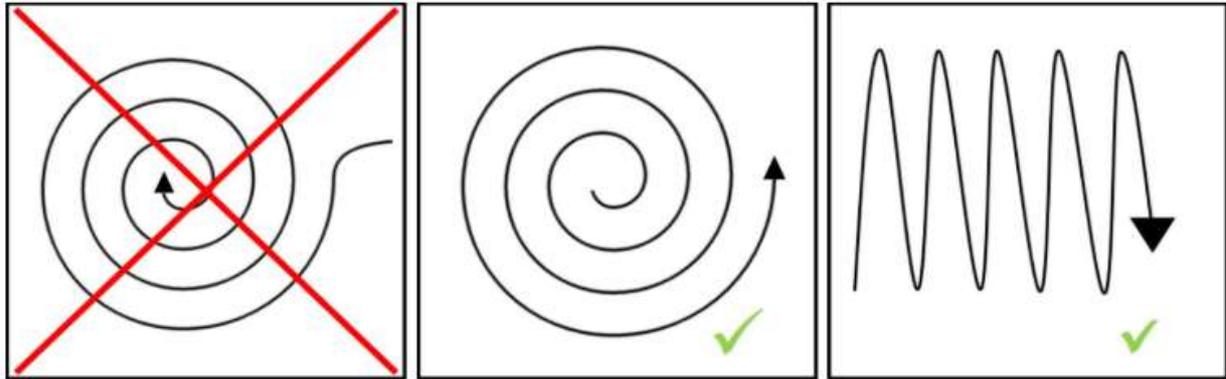


Schéma de débroussaillage/fauche : type de parcours pour éviter de piéger la faune  
© Jérôme VOLANT

Source : ECOMED – ESI

### Mesure R7 : Adaptation de l'éclairage en faveur des chauves-souris

La plupart des chauves-souris sont lucifuges.

Leur source principale d'alimentation, les insectes (micro-lépidoptères majoritairement) sont attirés par les lumières et se concentrent dans les zones lumineuses, provoquant localement une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles). Ces zones éclairées constituent donc des barrières inaccessibles, qui seront délaissées par ces espèces.

Cette pollution lumineuse perturbe donc les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse des espèces concernées.

Les raisons de proscrire l'éclairage sont inverses pour les insectes, en particulier les papillons nocturnes, pour qui les éclairages représentent un piège attractif fatal. Les points lumineux diminuent considérablement les chances de reproduction des papillons, et multiplient la prédation par des espèces banales de chauves-souris.

Aussi, tout éclairage permanent est à proscrire, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée. Une utilisation ponctuelle est possible, en respectant les conditions suivantes :

- Minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité)) ;
- Éclairage au sodium à basse pression ;
- Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- Abat-jour total, verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
- Moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;
- Minimiser les éclairages inutiles afin de permettre un développement de populations animales (amphibiens, insectes, etc.), voire éviter complètement l'éclairage.



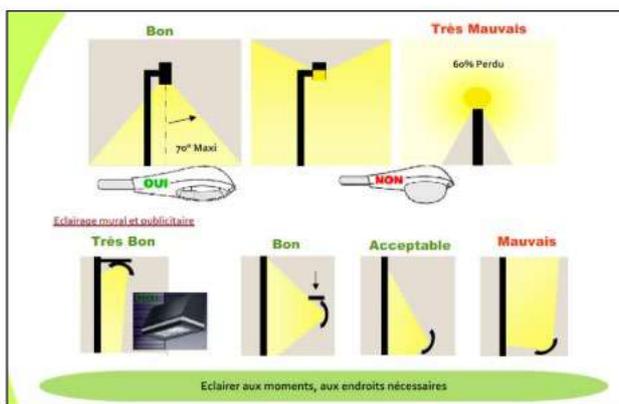
Représentation des différentes manières d'éclairer

Source : ANPCN, 2003



Exemple de lampadaire présentant un faible impact vis-à-vis des chiroptères

ECO-MED, 2017



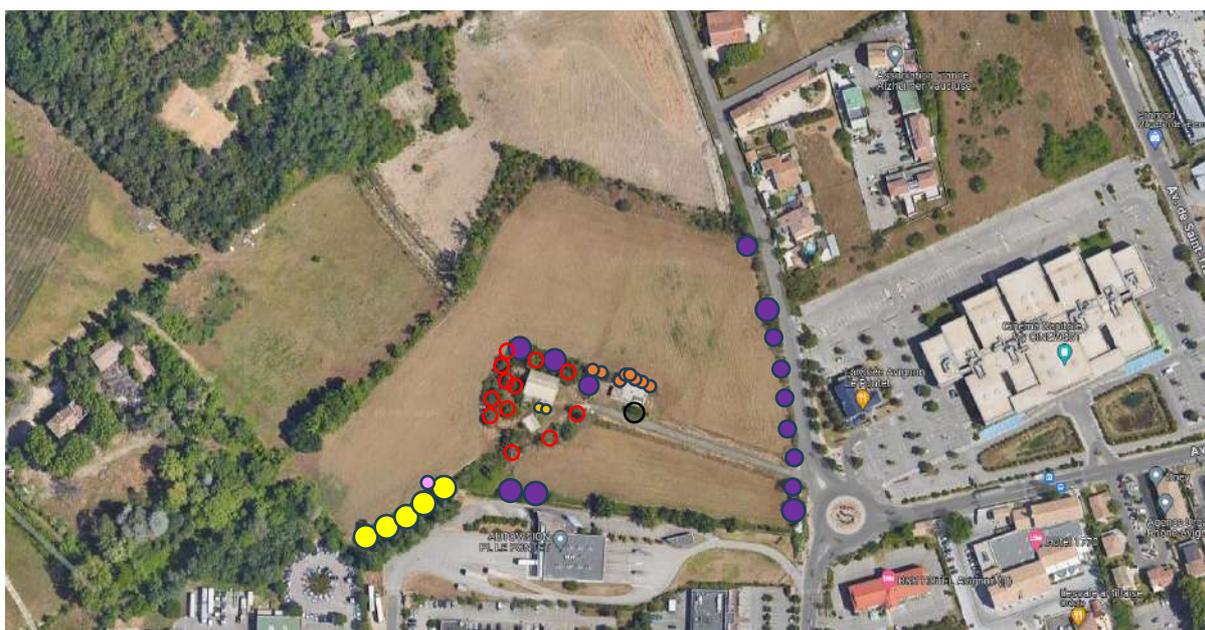
Source : ECOMED – ESI

### Le projet d'espace vert

Source : Notice paysagère – septembre 2024

Le projet d'aménagement paysagé prévoit la plantation de 87 nouveaux arbres.

42 arbres existants ont fait l'objet d'une étude précisant leur état phytosanitaire et évaluer l'intérêt de leur préservation à moyen et à long terme.



○	Mûrier platane .....	1 sujet
○	Prunier .....	12 sujets
●	Olivier .....	2 sujets
●	Peuplier .....	5 sujets
●	Frêne .....	1 sujet
●	Chêne Vert .....	13 sujets
●	Cyprès .....	8 sujets
	Soit un total de 42 sujets	

Le projet ne prévoit pas la conservation des arbres existants le long du chemin des Petits Rougiers, ni ceux présents au centre de la parcelle qui ne présentent aucun intérêt phytosanitaire. Seuls les Peupliers et le Frêne existants seront conservés.

Les espaces plantés « pleine terre » occuperont une superficie de 5 625m<sup>2</sup>, soit environ 19,7 % de l'assiette foncière (2,86 hectares).

- Mélange prairie : 3 702m<sup>2</sup>
- Massifs arbustifs : 778m<sup>2</sup>
- Mélange vivaces – Espaces minéraux sur parvis : 105m<sup>2</sup>
- Compensation zone humide : 1040m<sup>2</sup>

Une interface paysagère sera créée le long de l'emprise du Grand Avignon.

Après réalisation du projet, le site sera boisé d'arbres et de végétaux méditerranéens :

- 43 Micocouliers (*Celtis australis*) apportent ombrage sur la zone sud du parking non couvert par les ombrières,
- 3 Frênes (*Fraxinus angustifolia*), apportent ombrage sur la zone sud du parking ainsi que sur l'interface paysagère limite Ouest,
- 27 Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) le long de la noue paysagère,
- 6 Amandiers blancs seront plantés le long des allées piétonnes transversales Ouest et Est,
- 8 Amandiers roses seront plantés le long de l'axe d'entrée au site.



Source : Notice paysagère – septembre 2024  
Cartographie 36 : Insertion projet aérienne

Dans les espaces verts d'un mètre de large qui découpent les rangées de places, de haies vives de Pistachiers lentisques (*Pistacea lentiscus*), de Buplèvres arbustifs (*Buplerum fruticosum*), de Spartiers à tiges de joncs (*spartium junceum*), de Cornouiller sanguins (*cornus sanguinea*), de Myrthe commune (*myrthus communis*), de Laurier blanc (*nerium oleander 'alba'*) tirés de la flore méditerranéenne locale).

Un mélange de ripisylve avec Frêne à fleur (*Fraxinus angustifolia* en présence majeur), Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) s'étirent le long de la limites Ouest et dans la noue paysagère soulignant la présence d'une zone humide existante qui sera conservée en partie et compensée.

Le projet va conduire à l'altération d'une partie du fonctionnement de la zone humide, des mesures compensatoires prévoient la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue soit une compensation de plus de 1040m<sup>2</sup> de zone humide.

Les arbres et végétaux seront mis en terre dans des fosses d'un volume minimum de 6 m<sup>3</sup> leur assurant un développement normal. Ils seront irrigués durant les 3 premières années par un dispositif de goutte-à-goutte pour leur permettre de bien prendre racine.

Les jardinières et massifs seront paillés pour limiter l'évaporation et l'assèchement de la terre.

Les pelouses engazonnées sont proscrites, elles seront remplacées par de la prairie rustique plus économe en eau.

## 6. Paysages et sites classés

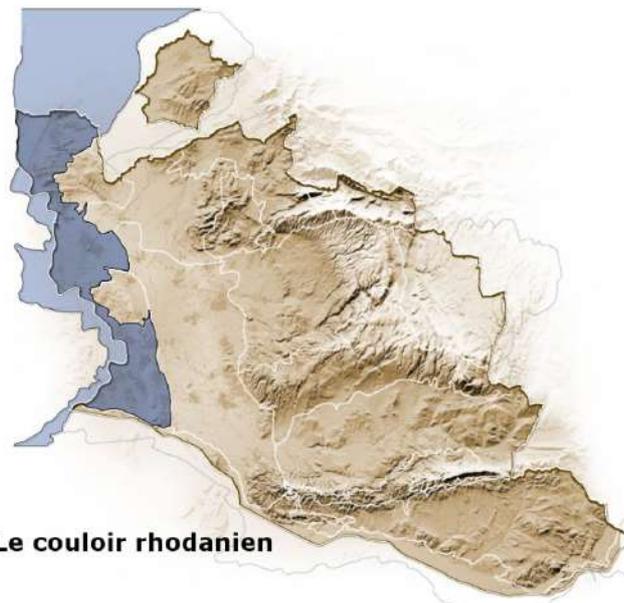
Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c774944b-52d6-40e0-a8e6-adf3cc1e830f#>

Atlas Départemental des Paysages du Vaucluse

### A. PAYSAGES

La commune du Pontet fait partie de l'entité paysage « couloir Rhodanien » de l'atlas des paysages du département de Vaucluse bordé par la plaine comtadine. Territoire d'interface et lieu de transit, Le Pontet peut être considéré comme un village carrefour.

Située en entrée d'agglomération Nord, la commune du Pontet est rattachée visuellement et fonctionnellement à Avignon. Le SCOT situe ce territoire dans le grand ensemble paysager de la Plaine d'Avignon, qui présente un paysage mixte, entre paysage urbain, d'habitat et économique, et plaines.

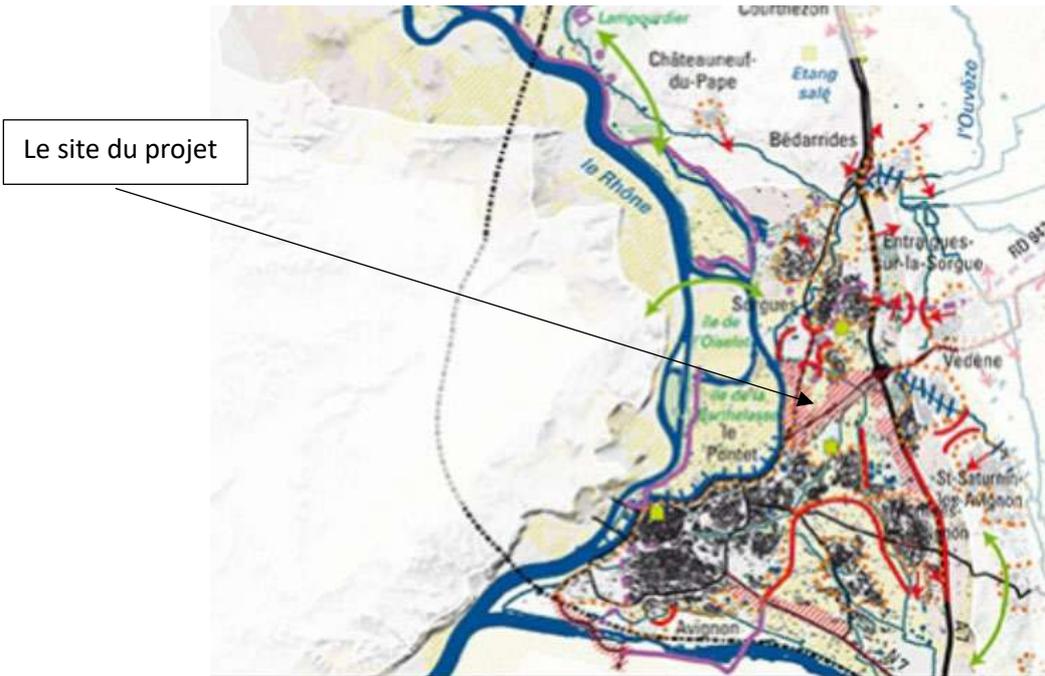


**Le couloir rhodanien**

Source : <https://paysages.vaucluse.fr/>

Cartographie 37 : Entité paysagère « Couloir Rhodanien »

### Enjeux paysagers



Forêt de feuillus	Forêt mixte	Forêt de conifères	Landes	Cultures sèches et de pentes
Prairies et cultures irriguées	Vergers et cultures diversifiées	Vignobles	Paysage des cours d'eau	Alignement d'arbres majeurs
Ligne de vue principale	Itinéraire de qualité paysagère majeure	Basculement entre unités paysagères	Traversée urbaine des cours d'eau	Front urbain
Silhouette de village fortement perçue	Secteur de dispersion de l'urbanisation	Coupure d'urbanisation sous pression	Paysage dégradé ponctuel	Nouvelle infrastructure linéaire
Site de richesse paysagère	Corridor écologique à l'échelle du paysage	Forêt de protection	Carrière et son périmètre d'extension	Paysage soumis à une forte fréquentation touristique

Source : <https://paysages.vaucluse.fr/>  
 Cartographie 38 : Extrait cartographie Enjeux paysager couloir Rhodanien.

**Le site du projet se situe au sein des zones de « prairies et cultures irriguées » en limite de « paysage dégradé ponctuel ».**

#### Gérer durablement les grandes structures du paysage

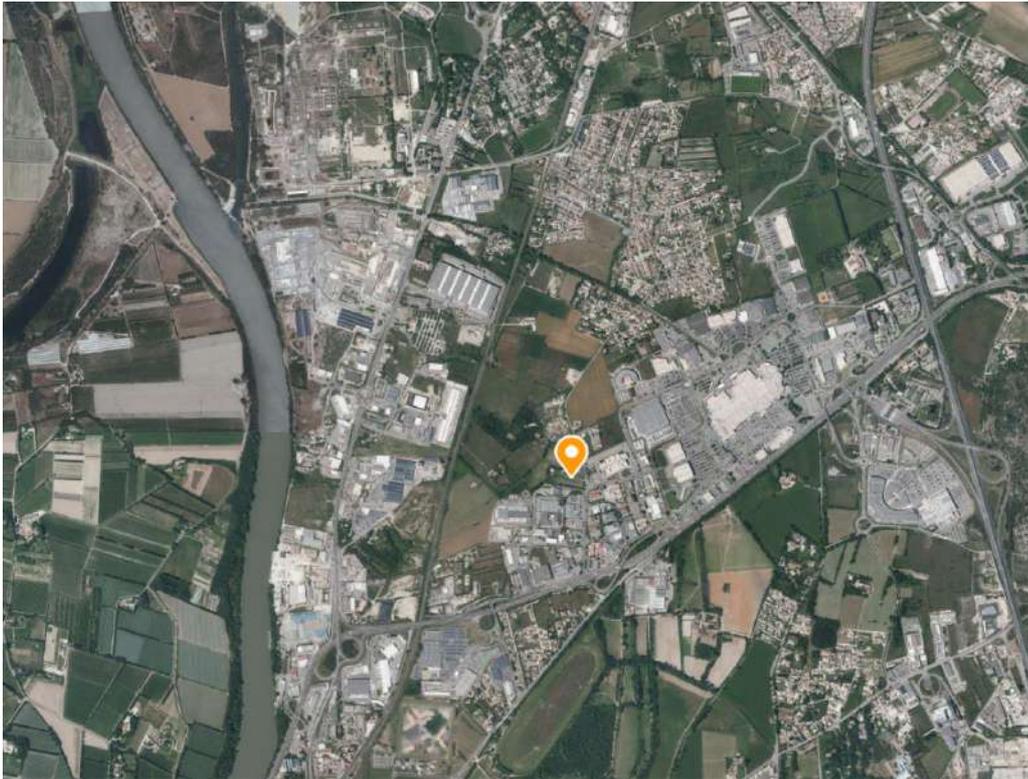
Les secteurs d'évolutions les plus sensibles sont les zones périurbaines des agglomérations. La gestion agricole y est parfois très soignée : maraîchage, vergers, jardins familiaux, etc., mais ce sont des secteurs fortement convoités, en concurrence avec d'autres occupations. L'espace agricole est déstructuré par les extensions, le mitage urbain et les friches spéculatives. Le risque inondations préserve certains espaces agricoles. La mise en place d'une politique affirmée pour soutenir l'agriculture périurbaine qui gère ces « ceintures vertes » constitue un enjeu important. Dans la plaine agricole, on note des plantations de peupliers qui peuvent occulter des points de vue, mais leur impact devrait rester limité. Suite à la réalisation du TGV Méditerranée, une opération d'aménagement foncier est en cours (plaine d'Orange et Tricastin), afin d'améliorer les conditions d'exploitation, tout en prenant en compte les structures paysagères présentes.

#### Prendre en compte les enjeux paysager liés à l'urbanisation et aux grands projets

Des zones d'activités et certains aménagements routiers ont été réalisés dans un seul objectif de fonctionnalité et contribuent à une banalisation du paysage. De très nombreuses entrées de ville sont marquées par des zones commerciales et d'activités de moindre qualité paysagère.

Source : Atlas des paysages Var  
 Cartographie 39 : Atlas des paysages – Enjeux





Source : Géoportail  
Cartographie 41 : Photo aérienne

A l'interface des champs et de la zone d'activités commerciales Nord, l'environnement immédiat de la parcelle est assez contrasté en fonction des orientations.

Les espaces situés à l'ouest révèlent un parcellaire agricole se développant jusqu'à la ligne de chemin de fer. Au Sud et à l'est, l'espace est largement occupé par des activités.

Si à l'ouest des champs cultivés ou en friche sont présents jusqu'à la voie ferrée, les haies entourant le site limite l'espace.

Du fait de l'absence de topographie au sein de la plaine d'Avignon et de cet enclavement, aucune ouverture vers un paysage lointain n'est présente sur la zone du projet.

Seul, le Mont Ventoux est deviné au loin au-delà de la zone d'activités.

L'ambiance paysagère du secteur est donc marquée d'un côté par la présence de nombreux bâtiments d'activités au sud et à l'Est, et de quelques habitations à l'ouest et des haies de l'autre.

Les périmètres suivants comprennent les parcelles rétrocédées.

**Photos aérienne vue vers l'est**

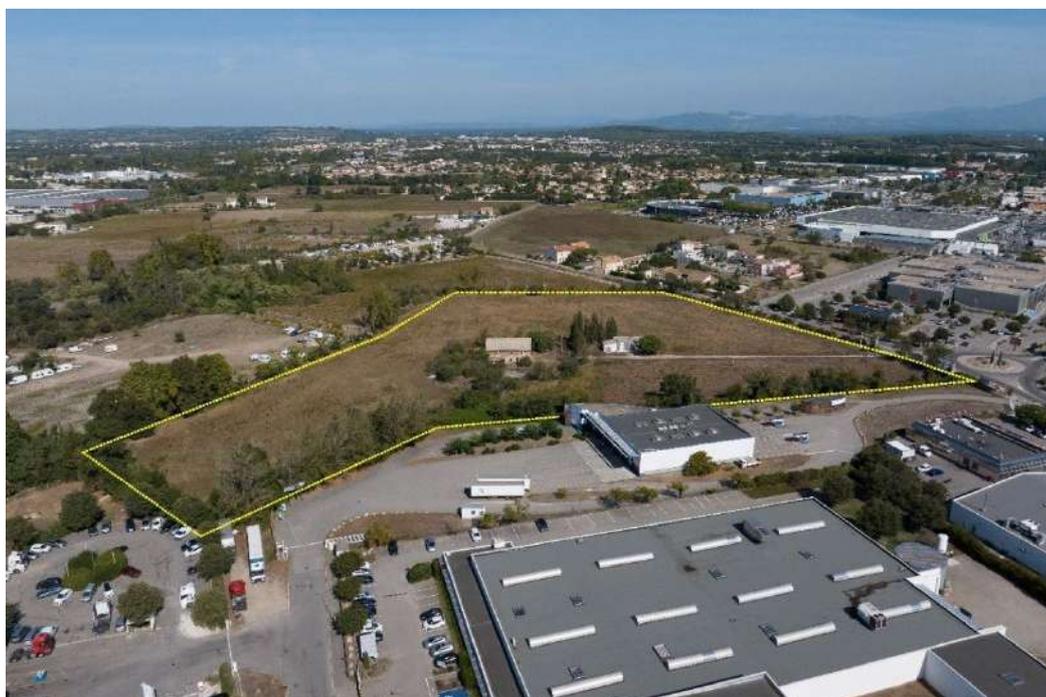


Prise de vue : octobre 2023

— — — Le site du projet

Photographie 1 : Photo aérienne vue vers l'est.

**Photos aérienne vue vers le nord**



Prise de vue : octobre 2023

— — — Le site du projet

Photographie 2 : Photo aérienne vue vers le nord

### Photos aérienne vue vers l'ouest



Prise de vue : octobre 2023

— — — Le site du projet

Photographie 3 : Photo aérienne vue vers l'ouest

### Photos aérienne vue vers le sud



Prise de vue : octobre 2023

— — — Le site du projet

Photographie 4 : Photo aérienne vue vers l'ouest

### 1/ Vue vers l'ouest depuis le site



Prise de vue : 28/09/2023

*Photographie 5 : vue vers l'ouest depuis le site*

### 2/ Vue vers le nord et l'est depuis le site



Prise de vue : 28/09/2023

*Photographie 6 : Vue vers le nord depuis le site*

### 3/ Vue vers le sud depuis le site



Prise de vue : 28/09/2023

*Photographie 7 : Vue vers le sud depuis le site*

#### 4/Vue vers l'est depuis le site



Prise de vue : 28/09/2023

Photographie 8 : Vue vers l'est depuis le site

#### Localisation photos



— — — — — Le site du projet

Cartographie 42 : Localisation photos

**Vues vers le site depuis le nord**

1/



Prise de vue : 28/09/2023  
Photographie 9 : Vue vers le site depuis le nord

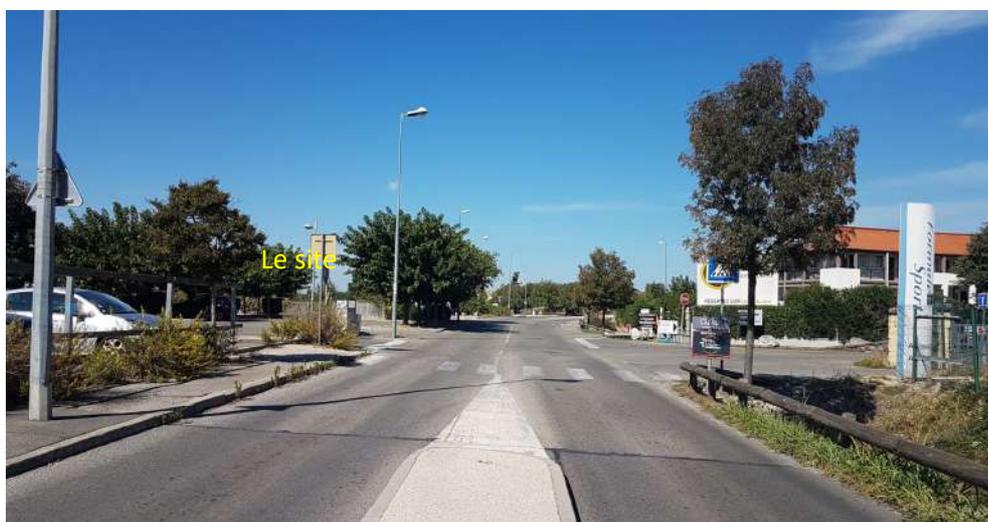
2/



Prise de vue : 28/09/2023  
Photographie 10 : Vue vers le site depuis le nord

**Vues vers le site depuis le sud**

3/



Prise de vue : 28/09/2023

Photographie 11 : Vue vers le site depuis le sud

4/



Prise de vue : 18/10/2023

Photographie 12 : Vue vers le site depuis le sud

Vues vers le site depuis l'est

5/



Google : mai 2023

Photographie 13 : Vue vers le site depuis l'est

6/



Prise de vue : 28/09/2023

Photographie 14 : Vue vers le site depuis l'est

### Vue vers le site depuis l'ouest

7/



Google : mars 2023

Photographie 15 : Vue vers le site depuis l'ouest

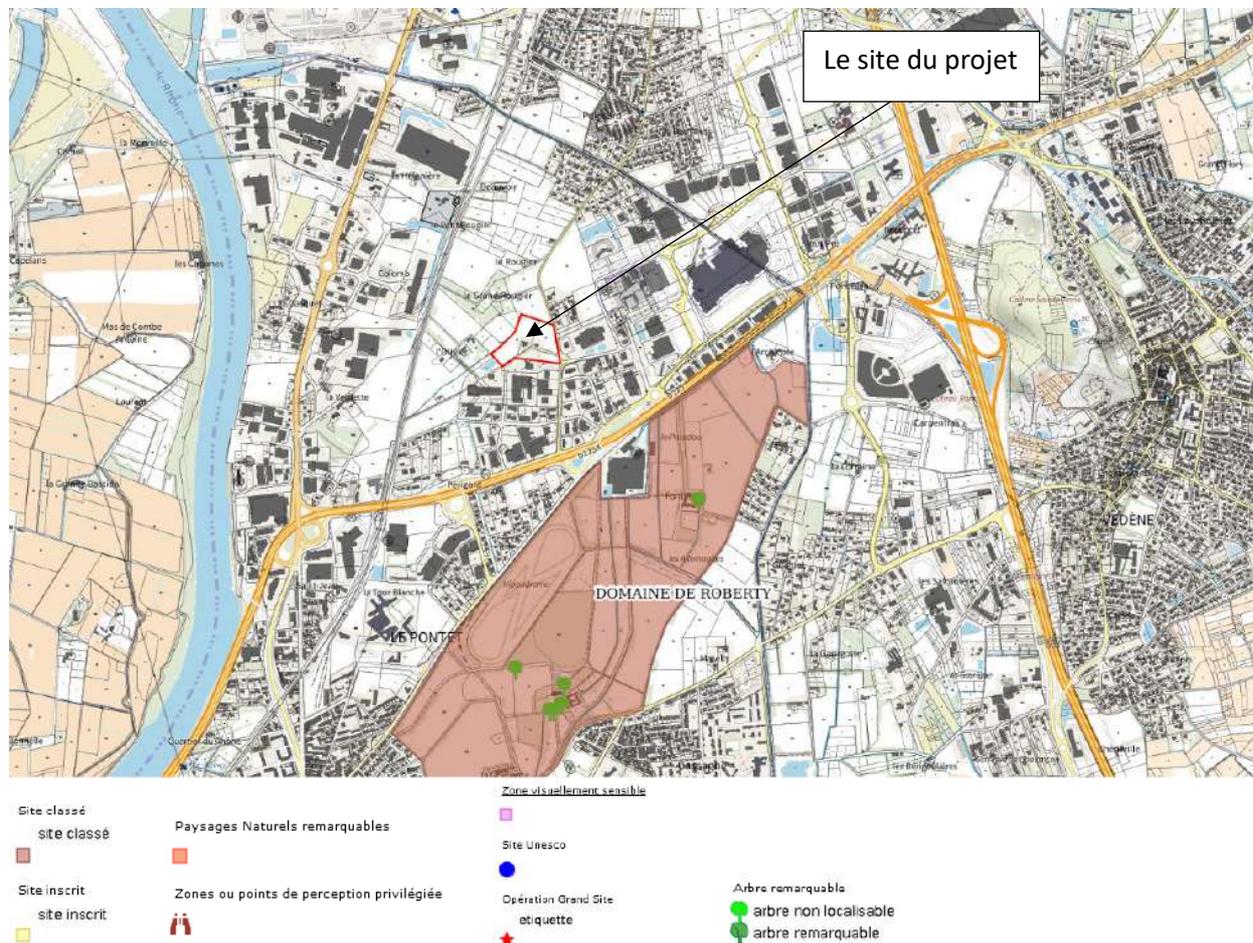


Cartographie 43 : Localisation photos

## B. SITES ET PAYSAGES

Le site du projet se situe en dehors de tout site inscrit et classé et de tout éléments paysage réglementé ou protégé.

### Sites et paysages



Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr>

Cartographie 44 : Sites et paysages

## C. INCIDENCES ET MESURES

Le site du projet se situe en dehors de toute protection aux titres des paysages.

**Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les protections paysagères.**

Les impacts du projet en matière de paysage sont liés à la modification de l'occupation des terrains aujourd'hui rural, par celle d'activités.

Le paysage agricole actuel sera transformé en un paysage urbain. Le projet transformant un ancien site agricole situé en continuité urbaine en activités de loisirs et de restauration aura un impact sur le paysage du site.

**Toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact paysager du secteur.**

De nombreux arbres seront plantés dans le cadre du projet.

Le projet vise à donner au site une qualité paysagère tant dans le choix des essences que dans l'organisation et l'aménagement du couvert végétal.

Si le projet amène inévitablement à transformer le paysage actuel, les futurs espaces libres constituant la couronne périphérique du site seront traités avec un soin particulier, ils formeront un écrin végétal indispensable à la mise en valeur du projet (*détail annexe volontaire n°3*).



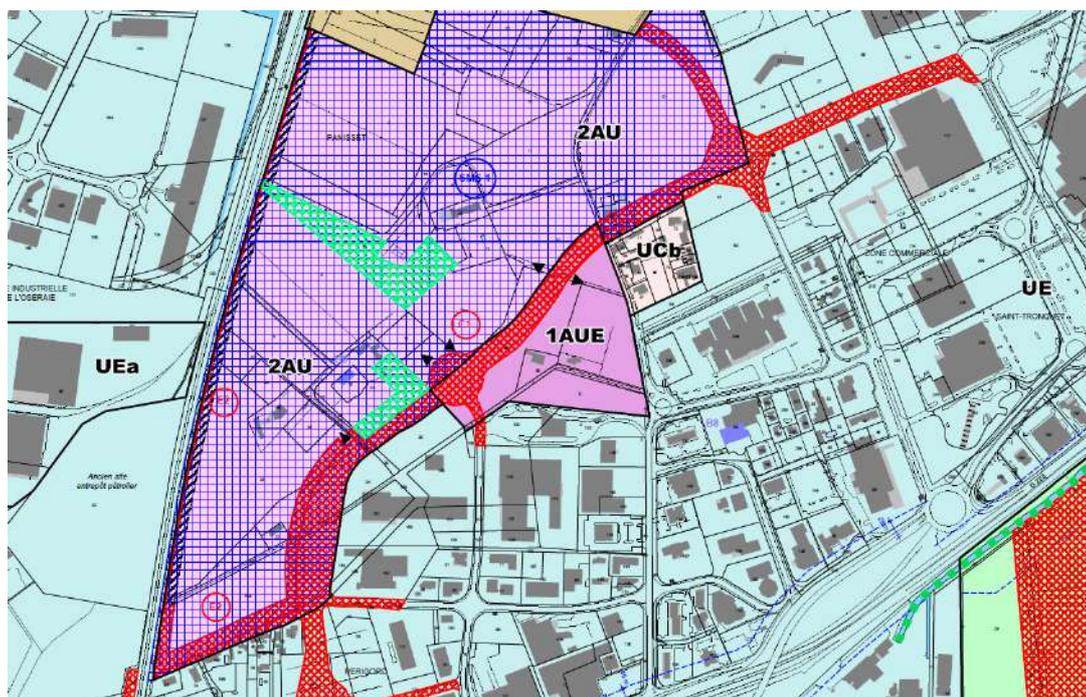
Sources : Notice descriptive - septembre 2024



Sources : - Notice paysagère - septembre 2024  
Cartographie 45 : Insertion aérienne projet



**Patrimoines protégés PLU**



**B1** Éléments bâtis à conserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme



Espaces boisés classés

Source : PLU

Cartographie 47 : Patrimoines protégés PLU

**C. ZONES DE SENSIBILITE ARCHEOLOGIQUE**

Source : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Politique-et-actions-culturelles/Archeologie/Zones-de-presomption-de-prescription-archeologique/Arrete-prefectoral-par-commune-concernee>

L'inventaire fourni par le service archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) fait apparaître 3 sites archéologiques.

Il n'y a pas de site archéologique inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou au titre des sites.

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances et ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir.

Toute découverte fortuite lors des travaux, conformément à la loi du 27 septembre 1941, de quelque ordre que ce soit, doit impérativement et immédiatement être déclarée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie). Les vestiges ne devant en aucun cas être détruits avant examen par un spécialiste.

Liste des sites archéologiques recensés sur le territoire communal :

Site	Type	Chronologie
1 - Château de Fargues	Château non fortifié	Moyen Age
2- Roberty	Aqueduc	Gallo-romain
3- Paradou	Inhumation	Moyen Age
3- Paradou	Sépulture	Moyen Age

L'archéologie préventive est régie par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2004-490 du 3 juin 2004.

Sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine, toute demande d'utilisation du sol concernant les sites archéologiques de la liste ci-dessus. Les projets d'aménagement affectant le sous-sol y sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

**Le site du projet n'est pas recensé comme site archéologique**

### Incidences

La zone du projet n'est pas concernée par la présence d'un Monument Historique à proximité, ni de patrimoine protégé.

Le site du projet n'est pas recensé comme site archéologique.

Dans le cas d'une découverte archéologique réalisée au cours du chantier, il conviendra de la déclarer à la DRAC dans les plus brefs délais, conformément à la réglementation sur la découverte fortuite (loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1947).

**Le projet d'aménagement n'aura ainsi aucun impact sur les bâtiments recensés aux Monuments Historiques, sur le patrimoine protégé et sur le patrimoine archéologique tant en phase travaux qu'en phase exploitation.**

## 8. Occupation du sol et réseaux d'assainissement, d'eau potable et divers

Le site du projet se situe au Nord de la commune du Pontet, en limite de la zone d'activités commerciales Nord.

### A. POPULATION ET DENSITE DE LA COMMUNE

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-84092>

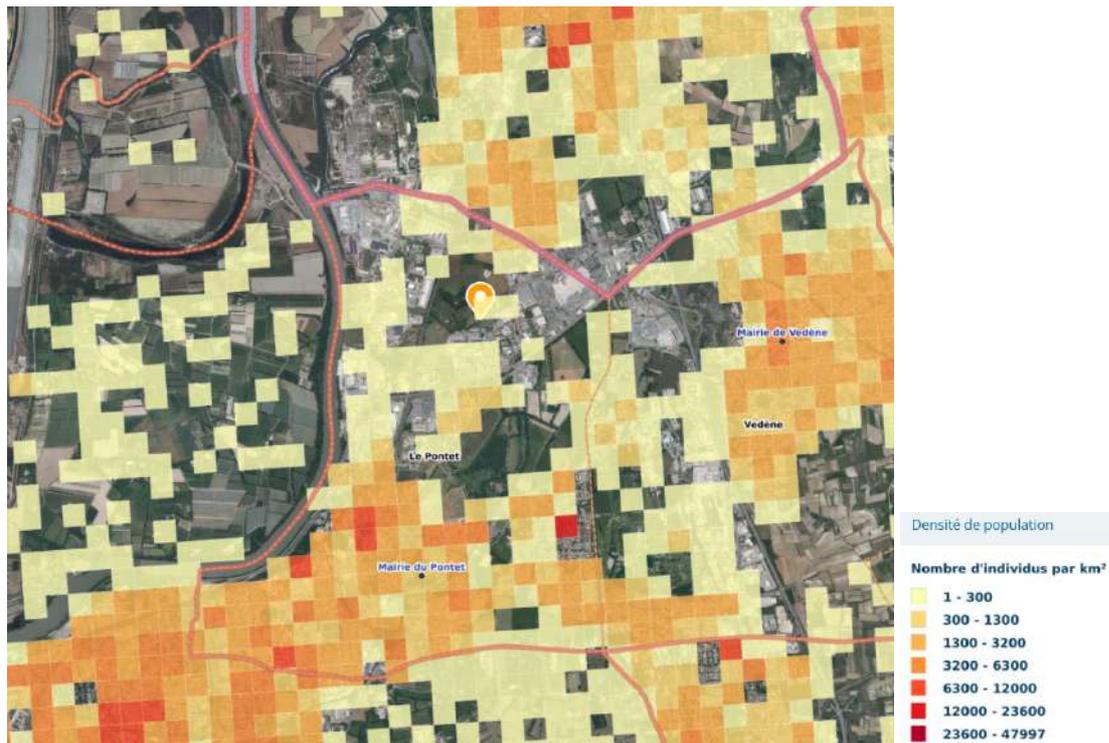
La population sur la commune du Pontet s'élève à 17 018 d'habitants en 2020 et la densité de population s'élève à 1 580,1 hab/km<sup>2</sup>.

Population	Pontet (84092)
Population en 2020	17 018
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2020	1 580,1
Superficie en 2020, en km <sup>2</sup>	10,8
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %	-0,4
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %	0,5
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %	-1,0
Nombre de ménages en 2020	7 114

Sources : Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales en géographie au 01/01/2023

Tableau 10 : Population INSEE

### Densité de population



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Cartographie 48 : Densité de la population

## B. OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE ET A PROXIMITE

Le site du projet se situe au sein d'un espace agricole en limite de la zone d'activités Saint Tronquet-Fontvert située au Nord de la commune du Pontet.

Le terrain est entretenu par un agriculteur dans l'attente de son aménagement (OAP Le Petit Rougier-zone 1AUE PLU). Deux bâtiments dont une habitation sont présents sur le site et chemin d'accès.

Le site est bordé au sud par la zone économique de Fontvert et à l'est par la zone commerciale de Saint Tronquet.

Le chemin des « Petits Rougiers » borde l'est de la zone, avec dans la partie sud-est la zone commerciale de Saint-Tronquet (un restaurant et un cinéma) et dans la partie nord-est, quelques habitations et la maison Jean Tourelle notamment.

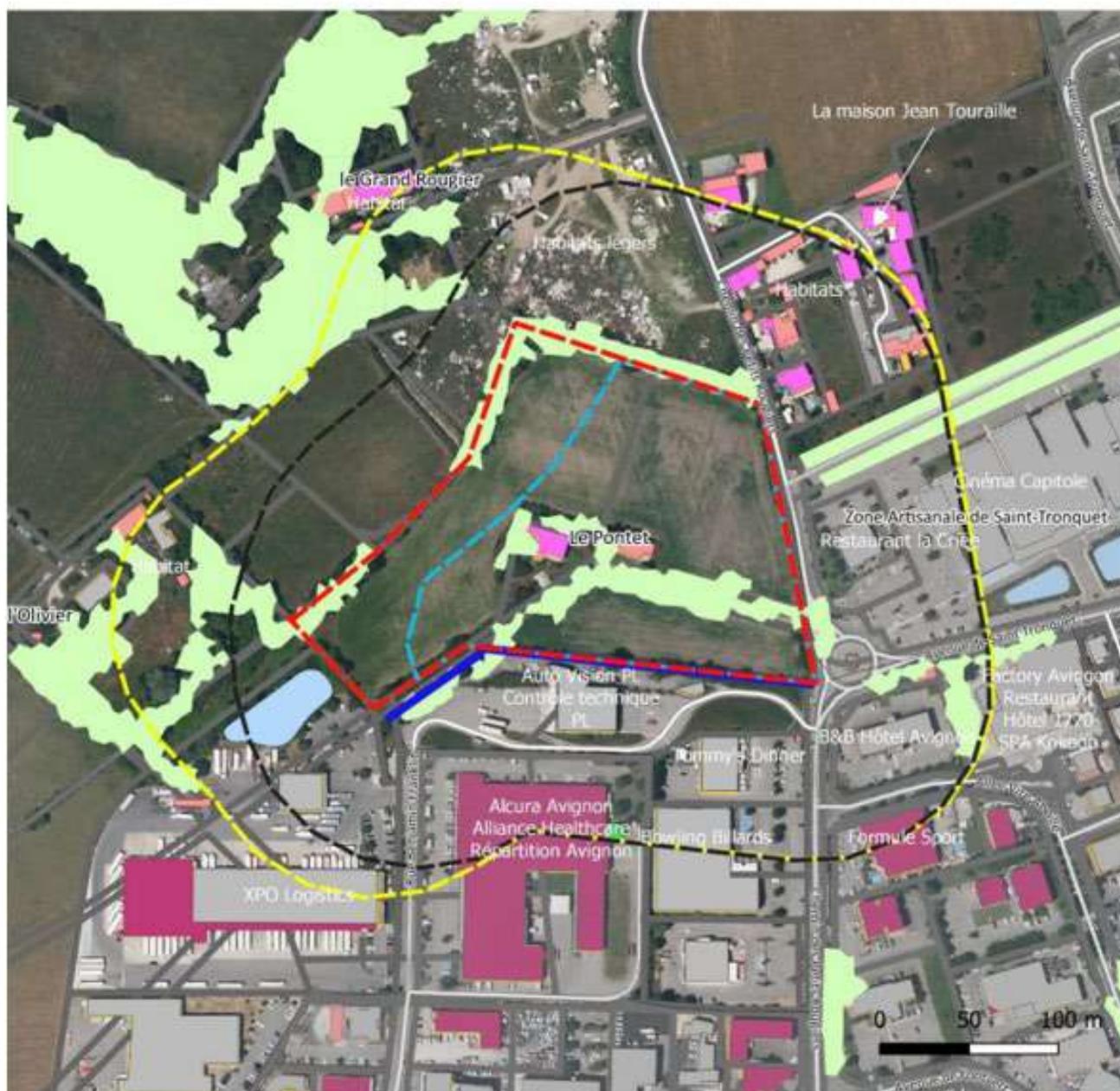
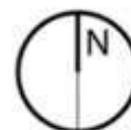
Enfin la partie ouest de la zone est délimitée par des terres cultivées.

Le secteur est agricole mais se rattache directement avec la grande zone artisanale et économique.

Le site est compris dans l'enveloppe urbaine existante et est desservi par les réseaux.

# Occupation du sol dans un rayon de 100 m

Sources : Géoservices (BD Ortho, bd Topo)  
<https://cadastre.data.gouv.fr/>  
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/>



Le terrain d'assiette	Zone d'activités ou d'intérêt Industriel et commercial	Bâtiment Résidentiel
Le site d'emprise	Tronçon hydrographique	Agricole
Rayon 100 m emprise	Surface_hydrographique	Commercial et services
Rayon de 100 m terrain d'assiette	Canal	Industriel
Zone de végétation		Indifférencié

Décembre 2023      Date de prise de vue Géoportail : 27/05/2021

Cartographie 49 : Occupation du sol

On trouve à proximité immédiate du site :

- Nord -est : le chemin des « Petits Rougiers » et au-delà des habitations et la Maison « Jean Touraille » (établissement médico-social France Alzheimer Vaucluse) ; la crèche n'existe plus.
- A l'est : le chemin des « Petits Rougiers » et au-delà le restaurant le Criée et le cinéma Capitol ;
- Au sud-est : le rond-point du chemin des « Petits Rougiers » et au-delà B&B Hôtel Avignon
- Au sud : Centre Autovision PL et XPO Logistics et un bassin de rétention ;
- A l'ouest : l'emplacement réservé, des terrains agricoles en friche en partie occupé par des Gens du voyage ;
- Au nord : des terrains agricoles en friches.



Cartographie 50 : Occupation du sol

Terrain d'assiette - - - -

### a) Activité agricole sur le site

Source : Rapport de présentation PLU  
SCOT

Le site du projet est exploité, entretenu par un agriculteur dans l'attente de son aménagement (OAP Le Petit Rougier- zone 1AUE PLU). Deux bâtiments dont une habitation sont présents sur le site et chemin d'accès.

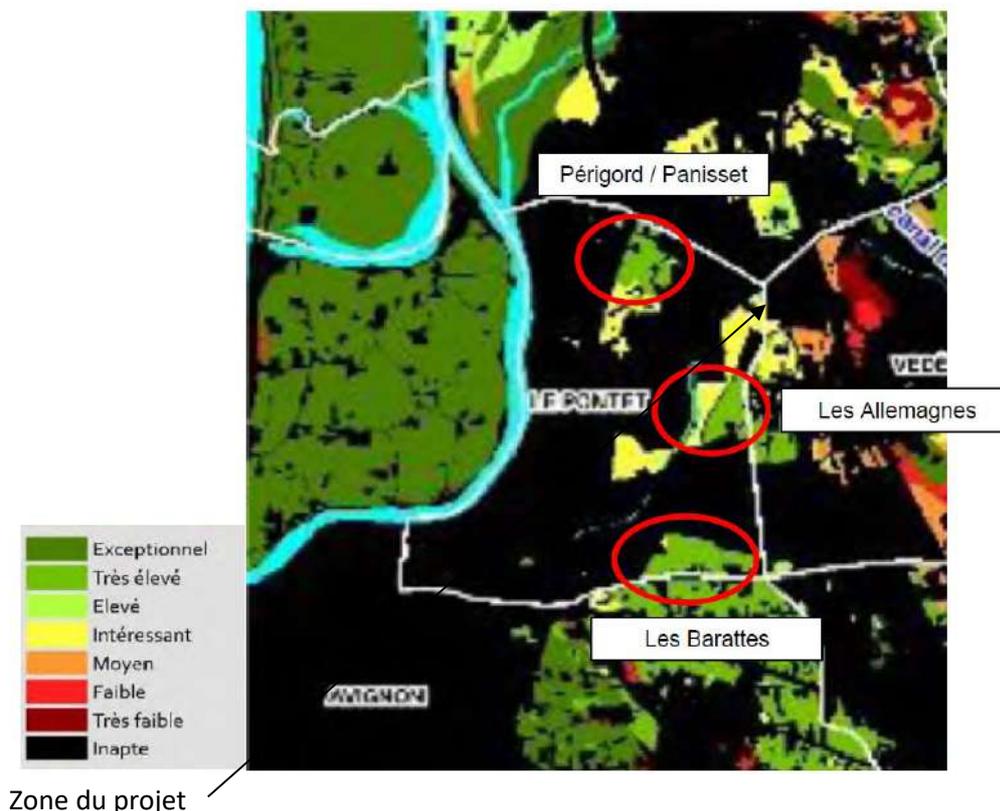
Sur la commune, il y a 3 secteurs agricoles :

- Au sud de la commune, sur le secteur des Barattes, il fait partie du « fer à cheval des foins de Montfavet » et doit fait l'objet d'une protection conformément aux orientations du SCOT.
- A l'Est de la commune, sur le secteur des Allemagnes dont une partie se trouve dans le site classé de Roberty.
- Au Nord, sur le secteur Périgord/Panisset.

L'étude agricole du SCOT en cours de révision identifie ces 3 secteurs en potentiel intéressant à très élevé.

**Le site du projet se situe au sud du secteur Périgord/Panisset au potentiel « intéressant ».**

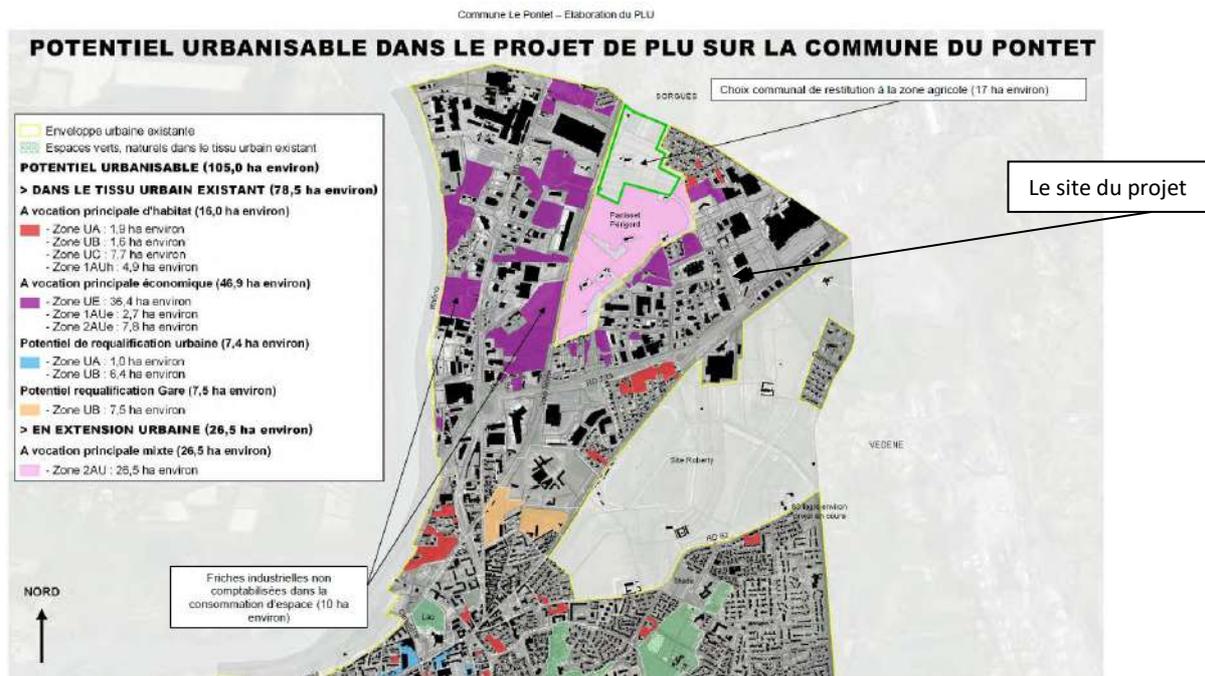
Extrait de la carte du potentiel issue de l'étude agricole du SCOT



Source : SCOT

Cartographie 51 : Extrait de la carte du potentiel issue de l'étude agricole du SCOT

Le site est actuellement entretenu dans l'attente de son aménagement mais est situé dans l'enveloppe urbaine existante défini dans le PLU.

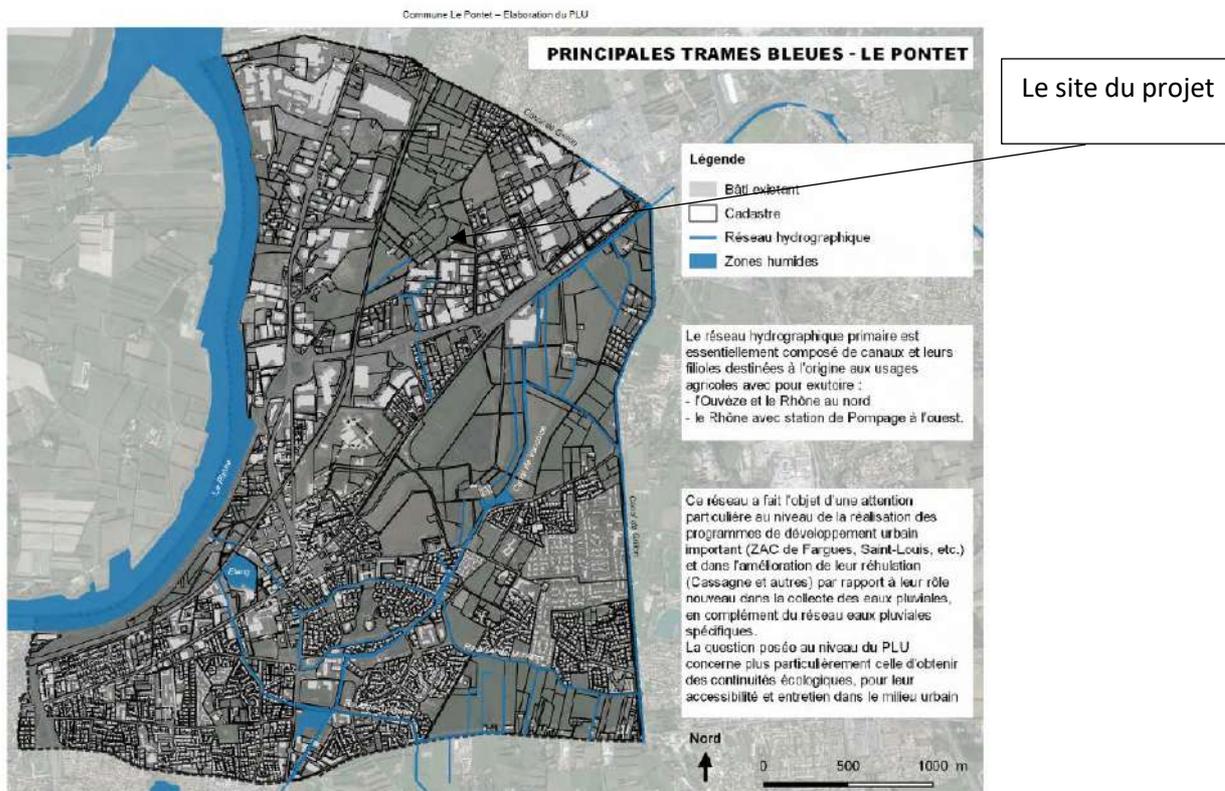


Source : Rapport de présentation PLU

Cartographie 52 : Extrait de la carte du potentiel issue de l'étude agricole du SCOT

### Réseau d'irrigation

Le site du projet n'est pas traversé par un réseau d'irrigation.



Source : PLU

Cartographie 53 : Principales trame bleues - SCOT



Le site du projet est classé en zone 1AUE dans le PLU soumis à OAP. OAP « Le Petit Rougier ».

Le site à vocation d'activités économiques 1AUE est compris dans l'enveloppe urbaine existante et est desservi par les réseaux.

La zone 1AUE des « Petits Rougiers » se localise en prolongement nord de la zone d'activités. Son développement est en lien avec l'emplacement réservé visant à créer une voie de contournement pour diluer le trafic sur le secteur économique et d'améliorer l'accès au secteur.

Cette zone peut fonctionner sans la voie de desserte à créer en se raccordant sur le chemin des Petits Rougiers ou le carrefour giratoire existant au droit du cinéma (cf OAP PLU).

Dans le rapport de présentation du PLU, il est indiqué dans le paragraphe **3.2 Incidences des orientations du plan sur les espaces agricoles** :

**« La commune ne consomme pas d'espaces agricoles pour la mise en œuvre de son projet urbain.**

*La zone agricole a été réajustée par endroits entre la zone NC du POS (57,3 ha environ) et la zone A du PLU (81,2 ha environ). Les secteurs suivants sont restitués à la zone agricole :*

*- l'ensemble du secteur de Beauvoir, au nord de la commune, qui était en zone 2NAb, 2NA et 3NA du POS, il s'agit de 17,2 ha environ,*

*- une partie du secteur des Barattes, notamment l'habitat diffus le long de la RD28 qui était en zone 2NA ou NB, seule la station-service voit son reclassement en zone UE, le reste est restitué à la zone A. Cela représente 10,1 ha environ. »*

**Dans le chapitre 3.5.3.2 Évaluation des incidences des zonages du projet de PLU - Zone 1AUE**

**« Incidences et mesures sur la consommation de l'espace**

[...]

**Faible** – *cette zone concerne environ 4 hectares au cœur d'une zone actuellement urbanisée, il s'agit ici de compléments de zones libres de toute construction et au cœur des projets.*

[...].».

**Le projet ne génère donc pas d'incidence notable sur les zones agricoles.**

#### **b) Activités commerciales et artisanales à proximité du site**

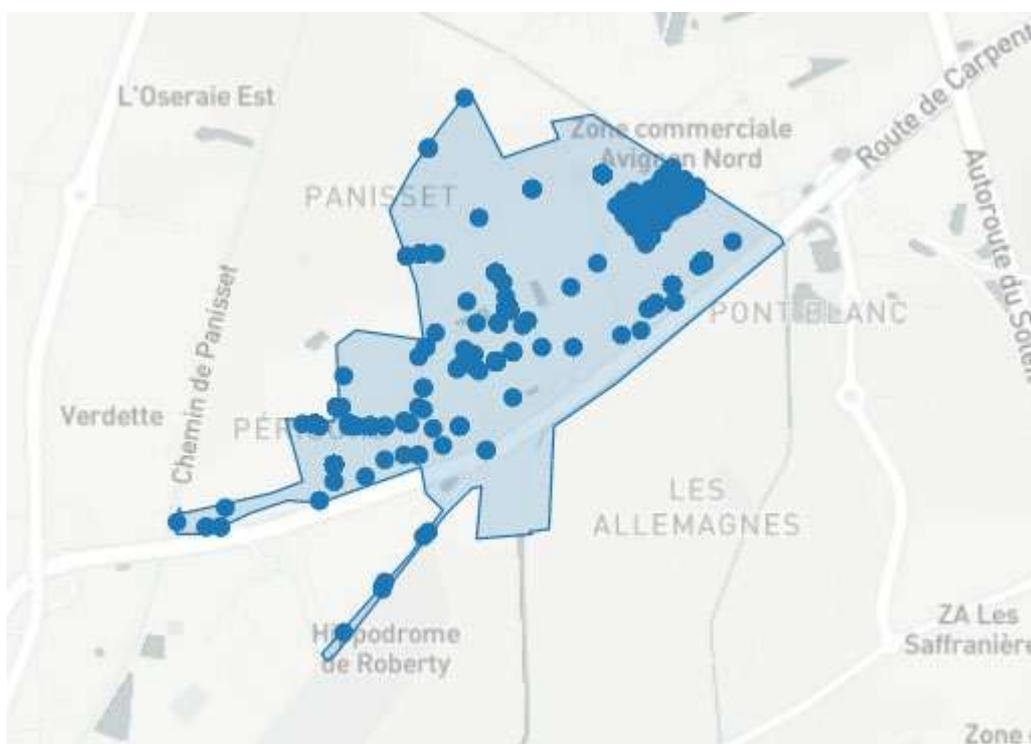
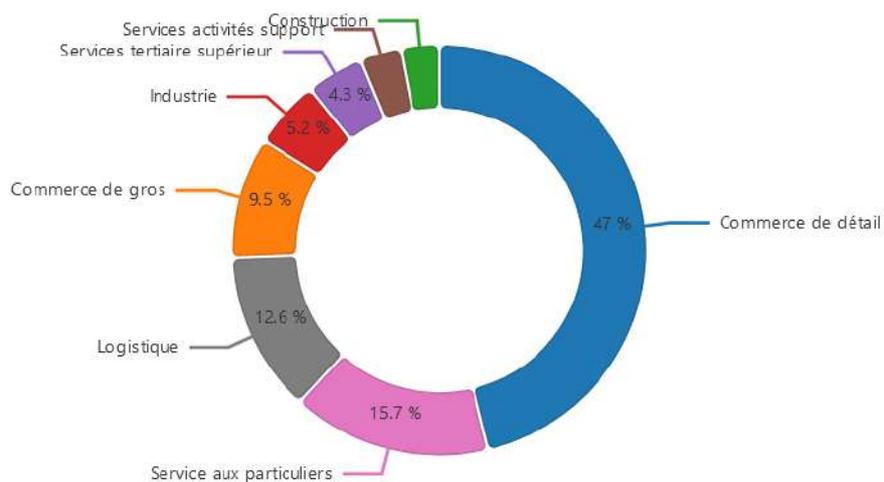
Source : <https://fiches.sud-foncier-eco.fr/espaces-d-activites/0491/za-saint-tronquet-fontvert-84-le-pontet.html>

### **ZA Saint Tronquet-Fontvert (84 - Le Pontet)**

#### **Emplois**

<u>Vocation déclarée</u>	Mixte à dominante Commerce de détail
<u>Vocation dominante calculée</u>	Commerce
<u>Vocation regroupée</u>	Commerce de détail
Nombre d'établissements	161
Nombre d'emplois	1 589

## Répartition des emplois par secteur



### C. RESEAUX EAUX POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Source : Annexe sanitaire PLU

#### a) Eau potable

La commune du Pontet, est alimentée par la nappe d'accompagnement du Rhône traitée au niveau de la station de la Jouve.

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable.

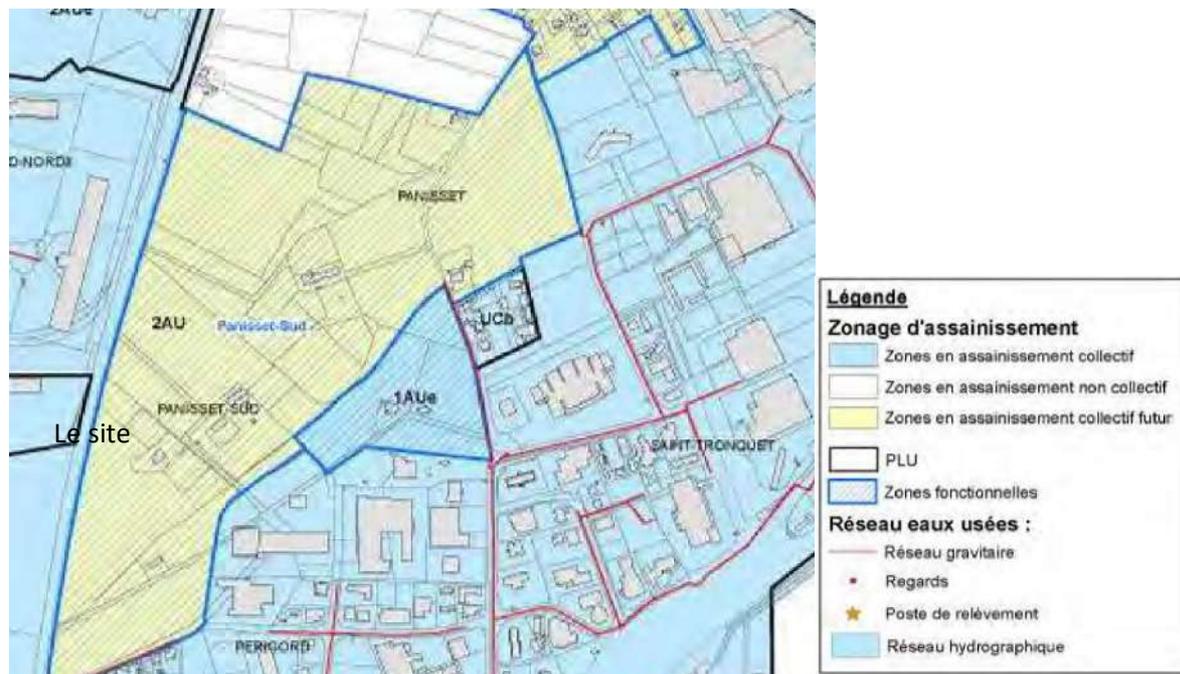
## b) Eaux usées

C'est la communauté d'agglomération du Grand-Avignon qui possède la compétence d'assainissement collectif, mais le contrôle et la surveillance sont assurés par SUEZ (contrat de délégation).

Les réseaux de la commune du Pontet transitent vers la station d'Avignon. Cette dernière traite les effluents des communes d'Avignon, le Pontet, Villeneuve-lez-Avignon, et Les Angles.

La STEP d'Avignon dispose d'une capacité résiduelle qui est estimée proche de 49 000 Equivalent-Habitants.

Le site est localisé en zone d'assainissement collectif.



Source : Rapport de présentation PLU  
Cartographie 56 : Zonage assainissement – PLU

## c) Eaux pluviales

Source : Rapport de présentation PLU

Le Grand Avignon a validé le Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune en 2008. Par ailleurs, il existe un Schéma d'aménagement hydraulique du canal de Vaucluse, géré par le Syndicat Mixte du bassin des Sorgues ; et un Schéma d'aménagement hydraulique de la roubine Morières-Cassagne, géré par Grand Avignon.

### Règles applicables pour l'ensemble des zones et des projets

#### Aspect quantitatif

Les écoulements de surface, après saturation des réseaux de collecte si ils existent et pour des événements pluviaux exceptionnels (événement historique connu ou d'occurrence centennale si supérieur), seront dirigés de manière à ne pas mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

La collectivité pourra refuser tout branchement direct sur ses réseaux pluviaux s'ils ne sont pas en capacité d'accepter d'apports supplémentaires ou s'ils présentent le risque de retours d'eau. D'autre part, s'il n'existe pas de réseau pluvial communal à proximité du projet, la collectivité ne pourra être contrainte à en créer un.

Par ailleurs pour limiter les ruissellements à l'intérieur de la parcelle, les mesures suivantes devront être prises, en fonction des possibilités du terrain :

- *séparer les espaces verts imperméabilisés par une bordure de 0,10 à 0,15 m de hauteur : cette mesure permet d'éviter le rejet du ruissellement lié aux espaces verts vers le domaine public ;*
- *favoriser l'utilisation de matériaux perméables ou poreux pour les voies, zones de parking et cheminements internes à la parcelle*
- *favoriser la constitution d'allées en gravier peut de même constituer une alternative intéressante à une imperméabilisation totale.*

#### Aspect qualitatif

- *Action curative : en favorisant la décantation des eaux pluviales dans des bassins.*
  - *Actions préventives : en piégeant la pollution à la source, il peut être envisagé :*
  - *la mise en place de déshuileur-débourbeur sur les stations-service, les aires de stationnement, les parkings de supermarché,*
  - *l'élaboration d'une stratégie de **nettoyage des rues** pour éviter l'accumulation de polluants.*
- Dans les secteurs d'urbanisation nouvelle, l'utilisation de différentes **techniques alternatives** (structures réservoirs, toits stockant,...) pour remplacer les réseaux enterrés traditionnels.*
- Parmi ces dispositifs, les noues (fossés enherbés larges et peu profonds) en particulier, favorisent la dépollution en augmentant la décantation des matières polluantes en suspension.*

Le site est longé au sud et à l'est par des fossés eaux pluviales.

#### Le projet

Il n'est pas prévu de rejet direct d'eau pluviales dans les eaux courantes. Le débit de fuite de la solution compensatoire sera régulé par infiltration.

Les eaux pluviales seront stockées, infiltrées sur site au moyen de deux bassins d'infiltration pluie trentennale). Toutefois, afin de se prémunir d'une saturation du sol, la solution compensatoire sera raccordée en surverse au réseau existant (fossé) en bordure du chemin des Petits Rougiers.

##### Bassin 1 Zone jaune sur plan

- NPHE.....: 25.70 m NGF
- Superficie NPHE.....: 810 m<sup>2</sup>
- Cote fond.....: de 24.90 à 23,60m NGF
- Superficie fond.....: 650 m<sup>2</sup>
- Hauteur d'eau disponible\_: de 1.4 m sur 650m<sup>2</sup> (volume de910m<sup>3</sup>)
- Pente des berges.....: 3H/1V

##### Bassin 2 Zone violette sur plan

- NPHE.....: 25.79 m NGF
- Superficie NPHE.....: 476 m<sup>2</sup>
- Cote fond.....: de 24.99 à 23,60m NGF (au Nord de la Noue
- Superficie fond.....: 380 m<sup>2</sup>
- Hauteur d'eau disponible\_: de 1.2 m sur 380m<sup>2</sup> (volume de456m<sup>3</sup>)
- Pente des berges.....: 3H/1V

**Ce dimensionnement offrira un volume de rétention de 1366 m<sup>3</sup> .**

**Afin d'éviter la formation d'eau stagnante, une nappe ou un drain de graviers roulés (ou ballast) sera mis en œuvre sur le fond, sur une épaisseur de 0,15 à 0,20 m.**

Source : DLE

## D. ELECTRICITE

Le site est raccordé au réseau électrique.

Il est prévu la mise en place d'une installation d'ombrière photovoltaïque sur 50 % de la superficie totale de stationnement et sur 30 % de la surface des toitures.

Elles sont composées de structures porteuses en acier galvanisé. Le plan incliné est constitué de bac acier et modules photovoltaïques.

Elles seront placées sur l'axe des peignes de parking. La hauteur maximale d'une ombrière est de 5 mètres.

## E. RESSOURCES

Le chantier entraîne la consommation d'eau, d'électricité pour les besoins du chantier. De même que la phase exploitation.

Les déblais liés à la mise en place de fondations seront au maximum réutilisés sur le site. L'altimétrie des plates-formes et des voiries restera sensiblement égale aux niveaux actuels. Les matériaux excédentaires seront évacués pour valorisation via les filières appropriées

Les matériaux de construction employés sont usuellement constitués d'éléments extraits du sol ou du sous-sol (gypse, ciment, argile, sable, gravillons...).

De manière générale, pour la construction des commerces la filière sèche (charpentes métallique, béton ou bois préfabriquées, bardage en façade et couverture en bac acier) a été privilégiée car il s'agit d'un procédé constructif permettant de réduire les déchets de chantier et les risques de pollutions liés au gros œuvre.

La charte chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées sera mise en place.

## F. DECHETS

La compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon qui exerce la collecte des ordures ménagères en régie et en a confié par délégation le traitement au syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA).

- Les déchets non recyclables

Les ordures ménagères sont collectées, via des conteneurs individuels, 2 fois par semaine, selon un territoire communal divisé en quatre secteurs, pour lesquels les jours de collecte diffèrent.

Les ordures ménagères non recyclables sont ensuite incinérées au complexe de valorisation des déchets du SIDOMRA, situé sur le territoire de la commune de Vedène. Cette incinération des déchets permet :

- l'extraction et la valorisation des ferrailles issues de l'incinération en sortie de four,
- la valorisation des ferrailles et de l'aluminium issus des mâchefers,
- une valorisation des mâchefers comme matériau de remblais et couches de fonds de forme en technique routière,

Une valorisation énergétique avec la production d'énergie électrique. Les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères) sont mis en Centre d'Enfouissement Technique de Classe I à Bellegarde.

- Le tri sélectif

La collecte des ordures recyclables est réalisée sur un schéma de collecte de 5 matériaux : Papiers Cartons, Flaconnages plastiques, Boîtes métalliques, Journaux revues magazines, Verre.

La collecte du verre s'effectue en apport volontaire (PAV) dans les colonnes prévues à cet effet, la collecte des autres matériaux est réalisée en porte à porte (PAP), soit en sacs transparents, ou en bac jaune ou colonne pour l'habitat collectif.

Le recyclage transforme les apports de collecte sélective en matière première secondaire sur le centre de tri de Vedène du SIDOMRA. Chaque filière est en évolution constante et offre régulièrement de nouveaux débouchés.

Les matériaux conditionnés sont orientés vers 9 filières de recyclage et sont triés en conséquence selon des prescriptions techniques minimales, élaborées de concert entre Eco-emballages et les filières concernées.

- Les PAV et déchetteries

En complément, la collecte du verre, des textiles et des huiles de vidange, s'effectue en apport volontaire (PAV) dans les colonnes prévues à cet effet. Et répartis sur le territoire communal. Ces déchets sont ensuite collectés et dirigés vers différentes filières de recyclage.

Le réseau de PAV est complété par une déchetterie du SIDOMRA, située à proximité de l'usine d'incinération à Vedène, où les particuliers peuvent déposer gratuitement les encombrants (matelas usagés, lave-linge hors-service...), les déchets verts, les cartons d'emballage, le verre, les huiles de payant.

Chaque matériau est stocké dans des bennes ou conteneurs dédiés, puis réorienté vers des filières de recyclage spécifiques par des entreprises sous-traitantes, et en dernier recours dans un Centre d'Enfouissement Technique (CET).

## **Les autres types de déchets**

### **-Les déchets industriels**

La commune du Pontet est concernée par les installations suivantes :

- Centre de valorisation des déchets industriels (papier-carton) : le site d'Alfa-Avignon
- Centre d'incinération des déchets industriels : la SNPE de Sorgues

Selon le Plan régional d'élimination des déchets industriels en PACA (PREDI), arrêté le 1er août 1996, la situation actuelle ne justifie pas de création de nouvelles capacités de traitement, notamment en incinération actuelle.

### **-Les déchets du BTP**

Le plan de gestion des déchets du BTP du département de Vaucluse a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 avril 2002. Il avait pour ambition d'inciter les professionnels du BTP à mettre en place une filière d'élimination des déchets générés par leurs activités. Il n'a pas fixé d'objectif à atteindre en ce qui concerne le tri, le recyclage des déchets et l'utilisation des matériaux recyclés, mais a fortement insisté sur la nécessité de trier les déchets afin de réduire sensiblement leur coût d'élimination.

Un centre de tri des déchets du BTP a été mis en service en mai 2003 au Sud du port du Pontet et fonctionne avec ce dernier en termes d'acheminement des déchets.

L'évaluation du plan en 2010 montre que la filière d'élimination des déchets BTP s'est mise progressivement en place, avec la création de la majeure partie des installations de base nécessaires à l'élimination de ces déchets. Les disponibilités offertes par les installations existantes devraient satisfaire aux besoins des prochaines années.

## **Le projet**

Des points de collectes seront répartis sur le site pour permettre de valoriser et recycler un maximum de déchets. La répartition de ces points de collectes est étudiée en fonction de la nature des déchets et de l'estimation de leurs quantités.

## **G. INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DU SOL ET LES RESEAUX**

### **Sur l'occupation du sol**

**Exploitation** : Le projet entraîne la modification de l'occupation des sols. Les espaces d'anciennes cultures seront remplacés par des espaces urbanisés. Mais ces espaces se feront en continuité d'urbanisation déjà existante et de même caractère.

Les bâtiments et l'habitation seront supprimés.

Si le site est occupé actuellement par des parcelles de friche agricole, des bâtiments d'exploitation et des habitations, l'activité économique est déjà développée au sud et à l'est. Le site est situé en zones 1AUE du PLU. La zone 1AUE correspond à une zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'activités économiques. Elle est conditionnée à une ou plusieurs opérations d'aménagement et au respect des principes énoncés dans l'orientation d'aménagement et de programmation

**Temporaires** : Pendant les travaux de démolition et de construction, l'occupation du sol sera différente sur le site. Les sols mis à nu après la démolition seront occupés temporairement par les travaux et les engins de chantier.

### **Sur les réseaux**

Le site est actuellement raccordé au réseau de distribution d'eau potable communal ainsi qu'au réseau d'assainissement. La station d'épuration dont dépend la commune du Pontet est celle d'Avignon. Elle dispose d'une capacité résiduelle qui est estimée proche de 49 000 Equivalent-Habitants.

Les eaux usées feront l'objet d'un réseau entièrement séparé de celui des eaux pluviales.

Les effluents seront uniquement constitués d'eaux usées sanitaires domestiques et d'eaux usées prétraitées par des bacs à graisse, issues des restaurants, à l'exclusion de toutes eaux industrielles.

Afin de limiter les impacts en termes de quantité d'eau ruisselée celles-ci seront stockées, infiltrées sur site au moyen de noues. Afin de se prémunir d'une saturation du sol, la solution compensatoire sera raccordée en surverse au réseau existant (fossé) en bordure du chemin des Petits Rougiers.

Le projet comportera des panneaux photovoltaïques sur les toitures et sur les ombrières du parking.

### **Déchets**

En phase d'exploitation, la production de déchets sera liée à l'activité commerciale et de restauration (cartons, films plastiques, palettes de bois, déchets alimentaires) ;

Il y aura également une production de déchets banals liés aux poubelles de bureaux, du parking... ;

Des déchets liés à l'entretien des installations techniques et des installations des prétraitements seront également produits.

#### **Une charte déchets sera établie sur le site.**

En période temporaire de chantier : déchets liés au chantier de construction et de démolition. Ils seront gérés dans le cadre de la charte "chantier vert".

**Le projet n'aura pas d'impact sensible sur l'occupation du sol, les réseaux et les déchets tant en phase exploitation que chantier.**

## 9. Accessibilité du site

Source : Etude de l'impact circulaire de la desserte du projet d'aménagement espace de loisirs -pôle restauration – TransMobilité- septembre 2024

Le territoire communal est desservi par trois voies routières principales :

- la RD 907, permettant de relier Orange à Avignon, et qui traverse la commune dans un sens Nord à Sud, en bordure du Rhône ;
- la RD 225 permettant de relier Avignon à Carpentras, qui traverse le Nord de la commune dans un sens Sud-Ouest à Nord-Est, en en direction de l'Autoroute A7 et Vedène ;
- la RD 28 permettant de relier Avignon à Pernes-les-Fontaines, en limite Sud du territoire communal dans un sens Ouest à Est.

Les principaux axes du secteur d'étude sont :

- L'autoroute A7, axe structurant du secteur d'étude. L'**autoroute A7** (aussi appelée « **autoroute du Soleil** ») prolonge l'autoroute A6 dans le quartier de Perrache à Lyon jusqu'à Marseille sur 312 km<sup>2</sup>. Surnommé l'*autoroute du soleil*, il s'étend sur **312 kilomètres**, avec un tronçon sans péage entre Lyon et Vienne puis à l'entrée de Marseille, au niveau de Septèmes-les-Vallons.
- La RD 225, qui fait la jonction entre l'autoroute A7 via l'échangeur Avignon Nord et la RD 907. Elle dessert les zones d'activités du secteur.
- Les routes de desserte interne à la zone dont le chemin des Petits Rougiers qui dessert le site du projet.

Le site du projet est accessible depuis le chemin du Petit Rougier.

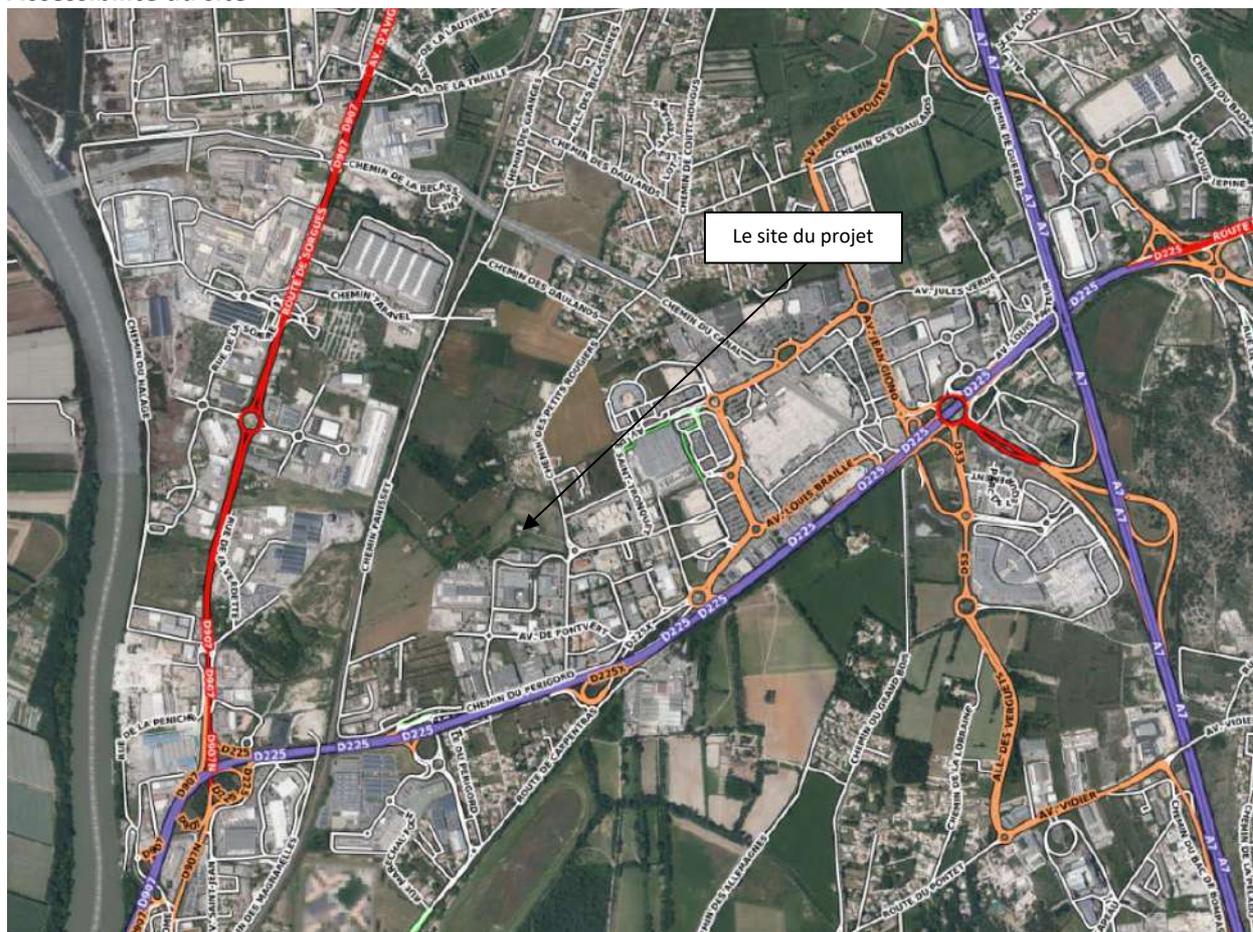
Le chemin du Petit Rougier irrigue, selon un axe Nord Sud, la zone économique de Fontvert et la zone commerciale de Saint-Tronquet depuis le chemin du Périgord au sud et les zone d'habitations situées au Nord de la commune jusqu'à la commune de Sorgue.

Un giratoire est présent au sud-est du site, connectant le chemin du Petit Rougier à l'avenue de Saint-Tronquet qui dessert la zone commerciale selon un axe est-ouest.

Le site dispose d'un accès au niveau du chemin des Petits Rougiers (allée non goudronné).

**Le site est facile d'accès depuis la zone commerciale. En effet, le chemin des Petits Rougiers relie le chemin du Périgord au sud à la commune de Sorgues au Nord. Il passe notamment par un rond-point, qui est au contact sud-est du site, par lequel se déploie la circulation locale.**

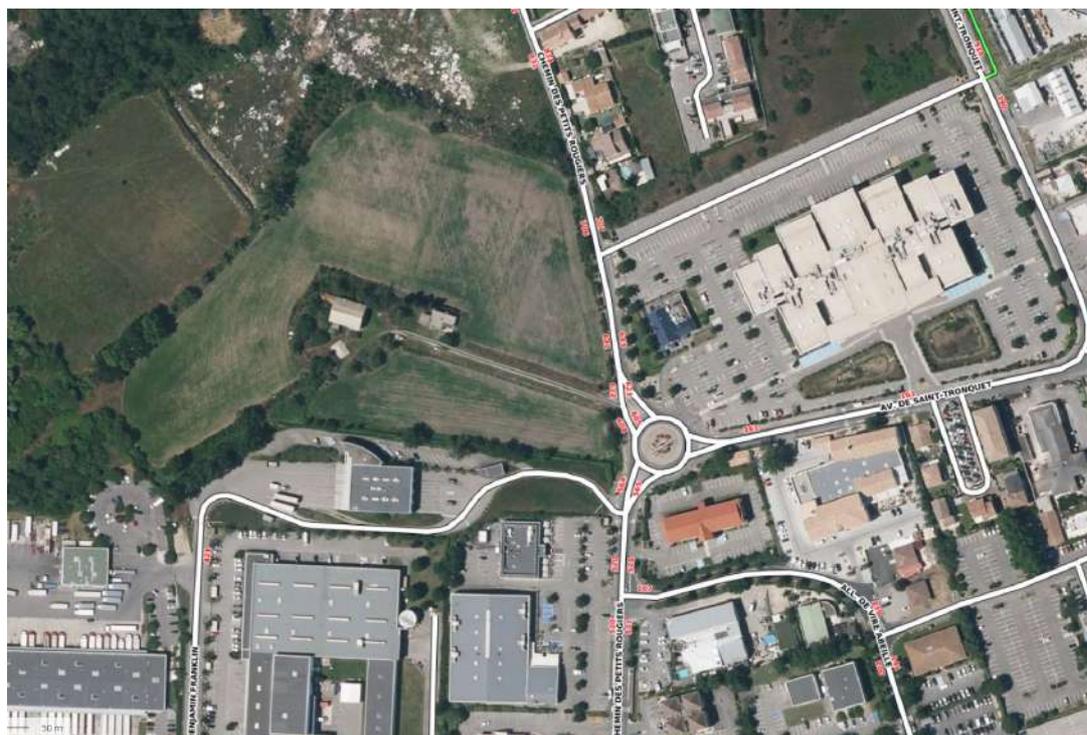
### Accessibilité du site



Routes

-  Autoroute
-  Nationale
-  Départementale
-  Rue Numéro
-  Piste cyclable
-  Chemin, sentier
-  Escalier
-  Bac

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>  
Cartographie 57 : Accessibilité



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>  
Cartographie 58 : Accessibilité zoom

### Incidence accessibilité

Source : *Projet d'aménagement Espace Loisirs – Pôle Restauration Les Petits Rougiers au Pontet – Etude de trafic – TransMobilité - 17 septembre 2024.*

Le projet sera accessible depuis le chemin des Petits Rougiers.



Source : *Notice descriptive – septembre 2024*  
Cartographie 59 : Accessibilité projet

Dans le cadre du projet, une étude d'impact trafic a été réalisée par le bureau d'étude TransMobilité. Celle-ci a été mis en annexe volontaire n°2.

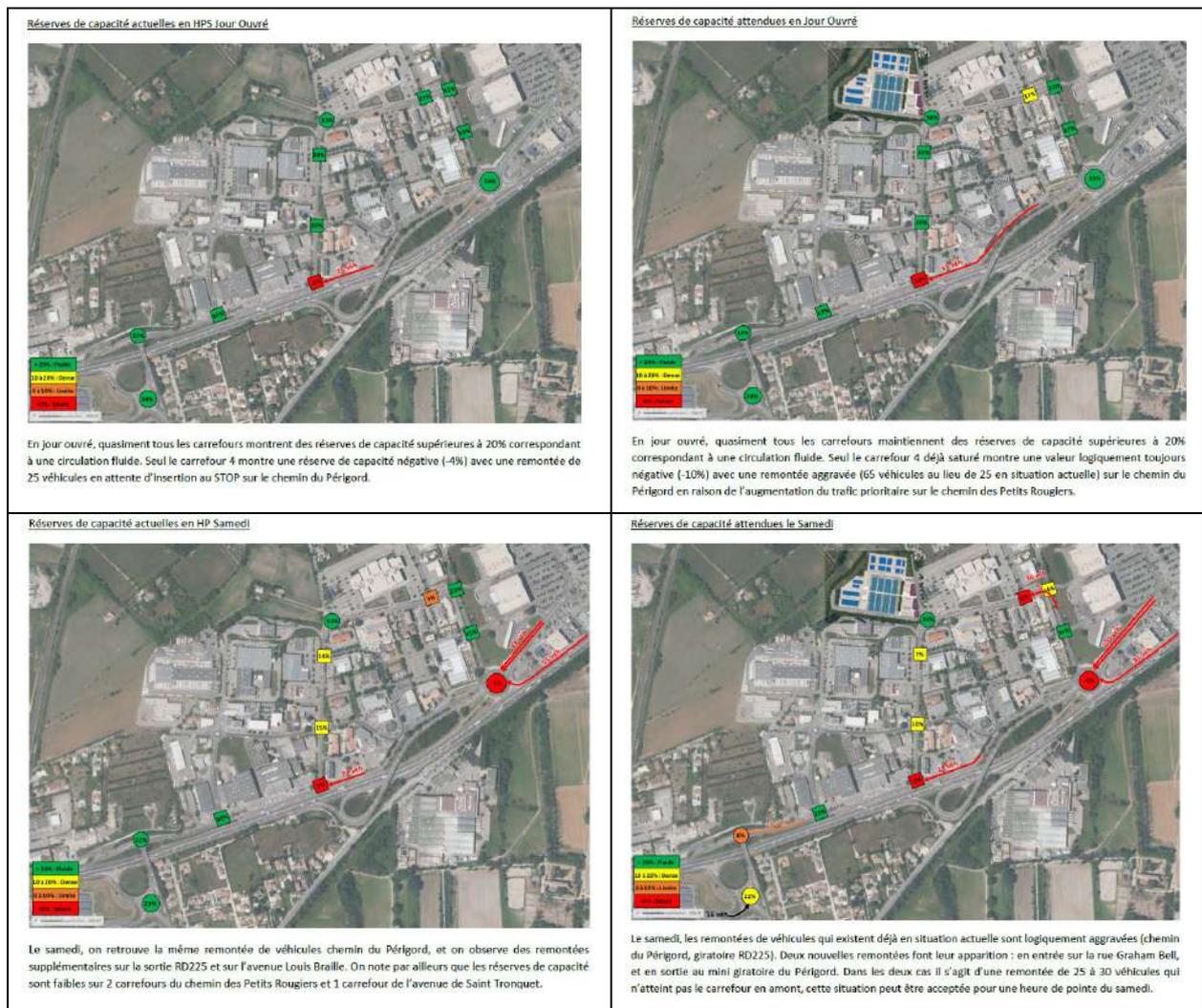
La conclusion est la suivante :

« Il est envisagé l'implantation de plusieurs cellules de loisirs (au total près de 15 000 m<sup>2</sup> SDP) et de restauration (au total 1800 m<sup>2</sup> SDP) sur le site des Petits Rougiers. **Cette extension va générer des trafics supplémentaires d'environ 200 véh par sens en HPS jour ouvré et 350 véh par sens en HPS samedi.**

Le secteur d'étude est marqué par des saturations déjà existantes aussi bien en jour ouvré (au STOP chemin du Périgord) que le samedi (idem + 2 branches du giratoire RD225).

D'autres projets sont par ailleurs déjà envisagés : des logements au SUD (Périgord), un Ephpad domaine de Guerre, des immeubles tertiaires sur l'avenue Marc Lepoutre, ainsi que la rénovation de la galerie marchande de Auchan.

**Avec l'ensemble de ces projets, les zones déjà saturées seront logiquement légèrement aggravées. En jour ouvré, il n'est pas attendu de nouvelle remontée de véhicules. Le samedi après-midi deux nouvelles remontées de véhicules pourront être observées en entrée sur la rue Graham Bell et en sortie sur le mini giratoire Périgord, il s'agit de remontées d'environ 25 véhicules qui ne bloqueront pas les autres carrefours en amont, ce qui peut être toléré pour une période de pointe du samedi. »**



Source : *Projet d'aménagement Espace Loisirs – Pôle Restauration Les Petits Rougiers au Pontet – Etude de trafic – TransMobilité - 17 septembre 2024.*

## 10. Risques, pollutions, nuisances et santé

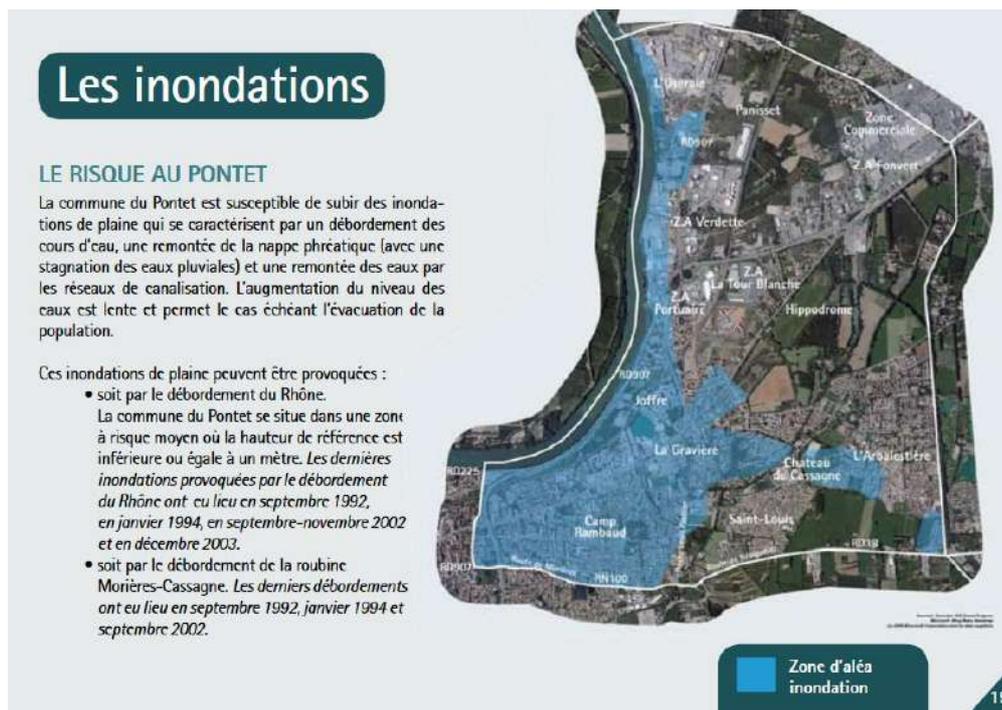
### A. RISQUES NATURELS

#### a) Inondations

Source : Géoportail, PLU, Préfecture, DICRIM IAL

La commune du Pontet est directement concernée par le risque inondation. Il s'agit d'inondation de plaine. Elles peuvent être provoquées soit par débordement du Rhône soit par débordement de la Roubine Morières-Cassagne.

#### Extrait DICRIM



Source : Géorisques

Cartographie 60 : Extrait DICRIM Inondation

### CATNAT LE PONTET

Historique des inondations dans ma commune : 6

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0300740A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	13/12/2003
INTE0200523A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	20/09/2002
INTE9200465A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/09/1992	13/10/1992
INTE9100177A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1990	17/04/1991
NOR19861017	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	20/11/1986
NOR19821130	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	02/12/1982

Source : Géoportail  
Tableau 11 : CATNAT

**Le site se situe en dehors de l'aléa inondation.**

**Par ailleurs, toutes les mesures seront prises pour la gestion des eaux pluviales sur le site. En phase d'exploitation (cf étude hydraulique) ainsi qu'en phase chantier.**

Durant le chantier, les ruissellements superficiels et eaux d'intempéries provenant des surfaces imperméabilisées (toitures étanches, terrasses, voiries) seront collectés pour être redirigés, de préférence gravitairement, vers un réseau EP sécurisé ou un exutoire naturel situé hors de la zone d'influence des fondations et des éventuels vide sanitaires (cf rapport mission G2-AVP (NF P94-500)).

**Le projet n'aura aucune incidence sur le risque inondation.**

### **P.P.R.N.**

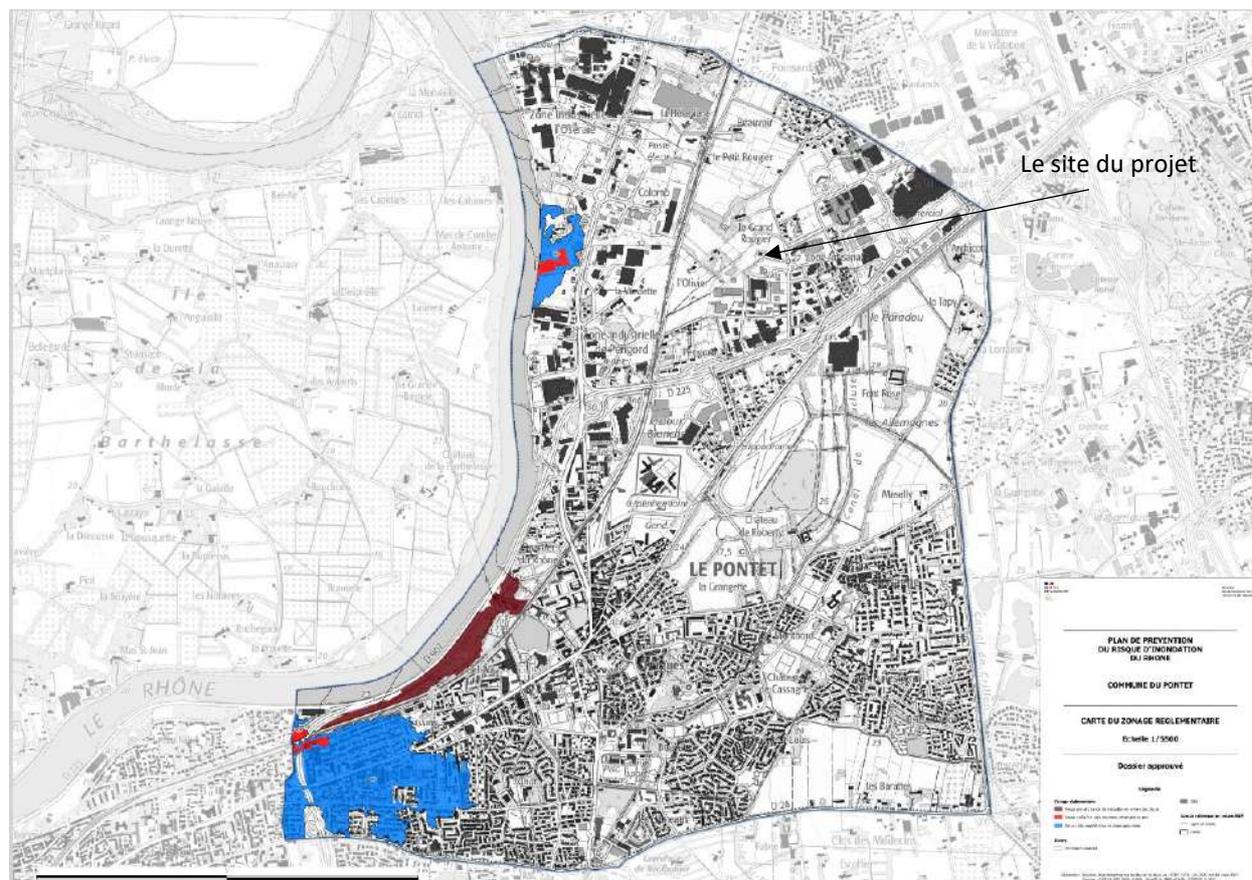
Source : PPRi du Rhône – Le Pontet Rapport de présentation Dossier approuvé -20-06-2023

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn. Il s'agit du PPRi "du Rhône" approuvé le 20-06-2023.

La commune du Pontet est située au nord de la commune d'Avignon. La commune, en partie protégée par la digue de la route touristique, n'est que peu impactée directement par les crues du Rhône. Seul le secteur de la déchetterie en rive gauche du vieux Rhône est inondé par les débordements du Rhône pour la crue de référence du PPRi.

Par contre, l'inondation du sud du territoire du Pontet peut se produire par la remontée des eaux en cas de rupture de la digue de la route touristique sur le tronçon implanté sur la commune d'Avignon

Les inondations du Rhône sont des inondations de plaine.



Source : <https://www.vaucluse.gouv.fr/les-risques-naturels-r4317.html>

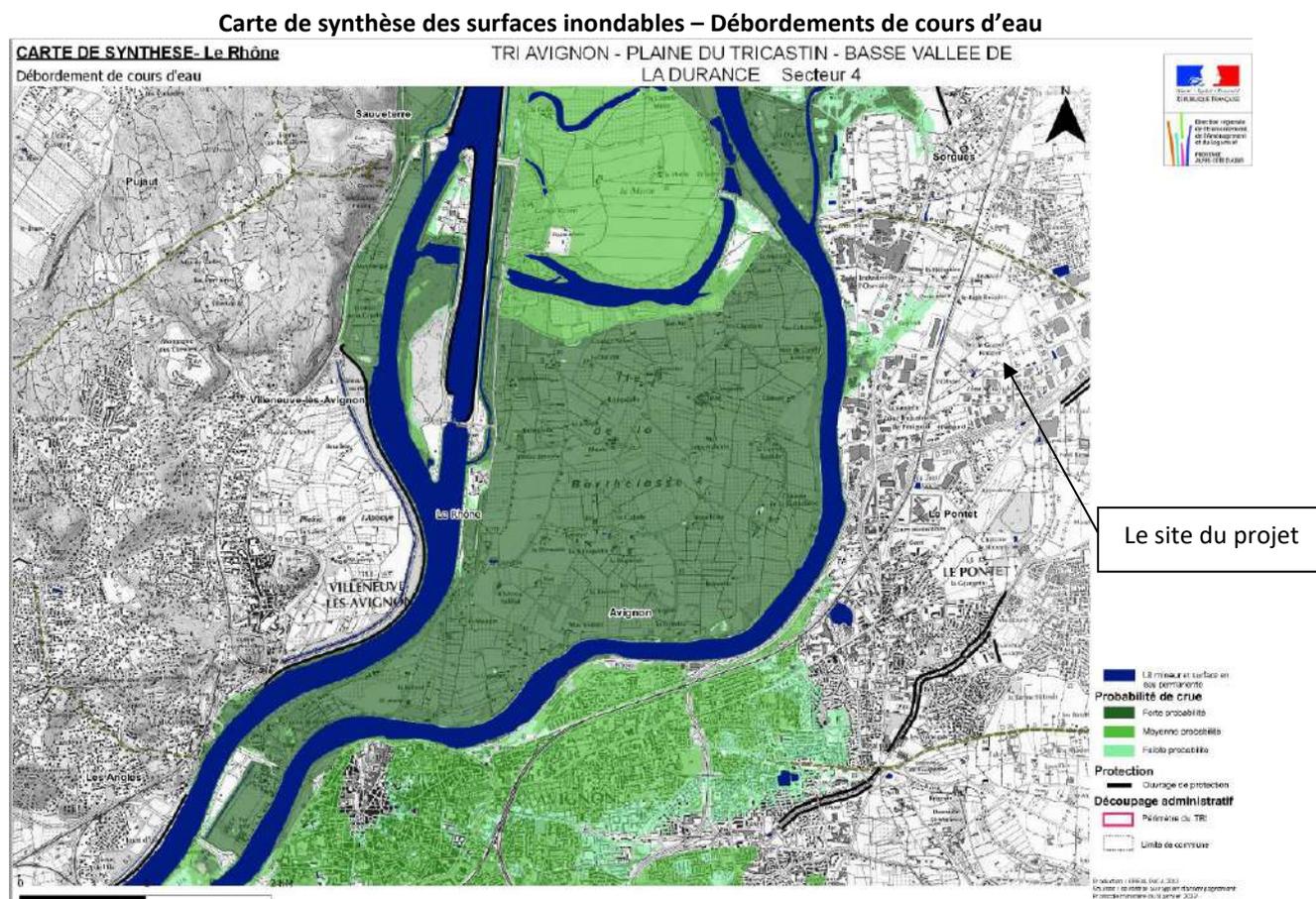
Cartographie 61 : PPRi

**Le site du projet est situé en dehors des zones réglementées.**

**Le projet n'aura aucune incidence sur le risque inondation. Par ailleurs, une étude hydraulique a été réalisée dans le cadre du projet pour la gestion des eaux pluviales.**

**T.R.I. (Territoire à Risque Important d'inondation)**

La commune du Pontet est située dans le « Territoire à Risque important » d'Avignon/Plaine Tricastin/Basse Durance.



Source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>  
 Cartographie 62 : TRI Avignon/Plaine Tricastin/Basse Durance.

**Le site n'est pas concerné par les risques de probabilité de crue par débordement de cours d'eau.**

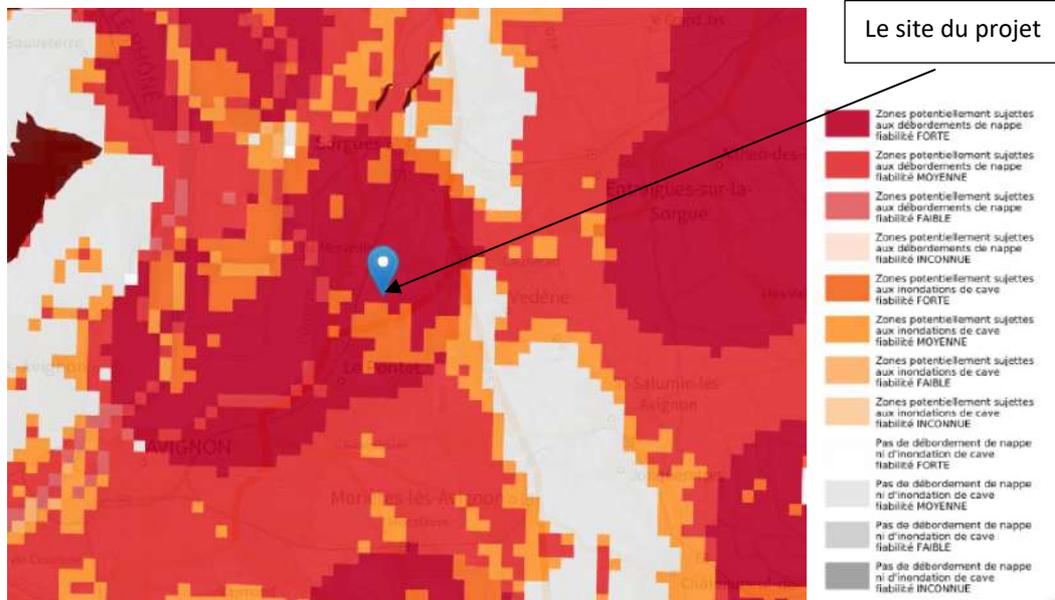
**Le projet n'aura aucune incidence sur le TRI.**

**Remontée de nappes**

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

D’après la carte des « sensibilités aux remontées de nappes », le terrain concerné par l’étude est situé en zones « potentiellement sujettes aux débordements de nappe » fiabilité FORTE et en zones « potentiellement sujettes aux inondations de cave », fiabilité FORTE

**Carte risque remontées des nappes**



Source : Géorisques  
Cartographie 63 : Risques remontées de nappes

**Contexte hydrogéologique -Etude géotechnique**

Une mission G2-AVP (NF P94-500) a été réalisée dans le cadre du projet.

En fin de foration, des niveaux d’eau ont été mesurés vers respectivement -2.65 et -3.8 m/TA, au sein des sondages Sp1 et Sp2, lors de l’intervention.

Les niveaux mesurés non stabilisés semblent correspondre au toit de la nappe phréatique locale située au sein des alluvions anciennes.

Cela corrobore les résultats des piézomètres mis en place dans le secteur d’après les données du BRGM.

Les sondages Sp1 et Sp2 ont été équipés de tubes piézométriques PVC crépinés. Le suivi piézométrique en cours permettra de définir les niveaux d’eau caractéristiques.

Par ailleurs, des circulations d’eau superficielles sont à attendre au sein des alluvions fines, notamment lors d’intempéries.

La fraction fine peu perméable de ces formations peut pour sa part faire l’objet de rétentions.

**Le site du projet est situé en zone de risque de remontée de nappe.**

**Un suivi piézométrique est en cours afin de définir les niveaux d’eau caractéristiques.**

**Toutefois, le projet ne comportant pas de sous-sol, le projet n’aura pas d’incidence notable sur les remontées de nappe.**

## b) Risques mouvements de terrain

### Mouvements de terrain et cavités souterraines

D'après Géoportail, il n'est pas recensé sur la commune du Pontet des mouvements de terrain et des cavités souterraines.

**Le projet n'aura aucune incidence sur le risque cavités souterraines.**

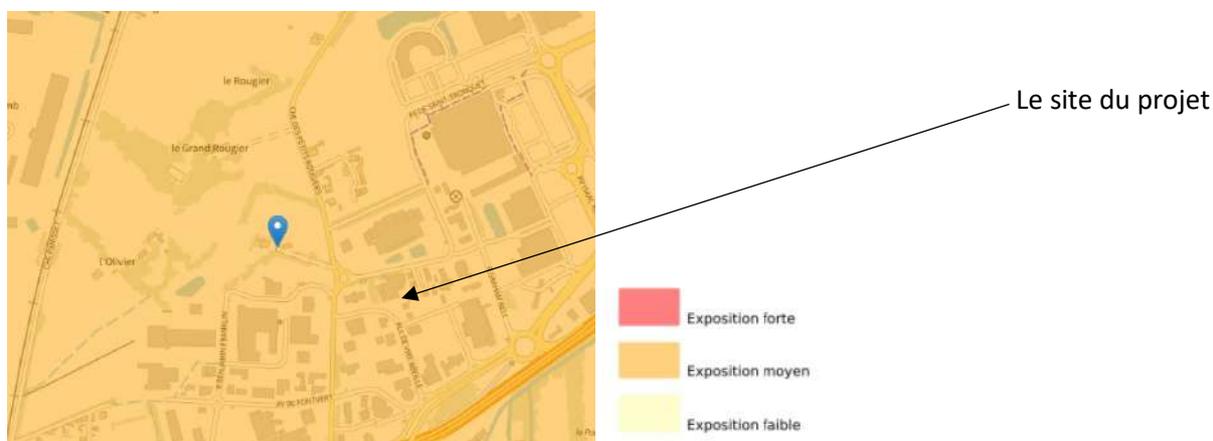
### Retrait gonflement des sols argileux

Source : Géorisques

La commune du Pontet est exposée aux retrait-gonflements des sols argileux.

**Le site du projet se situe en aléa moyen.**

### Aléa retrait gonflement des argiles



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Cartographie 64 : Aléa retrait gonflement des argiles

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux mais un PAC retrait gonflement des argiles a été réalisé en 2012.

Une étude est préconisée à la parcelle par un bureau spécialisé en géotechnique afin de déterminer avec précision les caractéristiques mécaniques des sols et définir des règles de constructions adaptées.

**Une étude géotechnique a été réalisée. Le projet tiendra compte de ses préconisations.**

**Le projet n'aura pas d'incidence sur le risque retrait/gonflement des argiles.**

### c) Séisme

Source : DICRIM

Mission G2-AVP (NF P94-500) – EGSA – 24/04/2023

#### Extrait DICRIM

Connaître les risques



Tableau issu du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

## LES RISQUES NATURELS

### Le séisme

**LE RISQUE AU PONTET**

Un séisme dure de quelques secondes à quelques minutes. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des secousses, ainsi que de la distance de l'épicentre. La totalité de la commune est concernée par ce risque : Le Pontet se situe sur la faille de la Durance, dans une zone de sismicité classée 1 A, soit un risque très faible mais non négligeable.

Le 9 février 1998, un séisme de faible intensité avait son épicentre situé à Morières-lès-Avignon et un séisme de magnitude de 2,6 s'est produit sur Sorgues en août 2006. Si faible soit-il, ce risque suffit à imposer le respect des règles de construction parasismiques.

DATE	LOCALISATION ÉPICENTRALE	RÉGION OU PAYS DE L'ÉPICENTRE	INTENSITÉ ÉPICENTRALE	INTENSITÉ DANS LA COMMUNE DU PONTET
9 février 1998	Comtat (Morières-lès-Avignon)	Vaucluse	FAIBLE	FAIBLE
9 décembre 1972	Comtat (Carpentras)	Vaucluse	4	4
23 mars 1935	Comtat (Saumane-de-Vaucluse)	Vaucluse	4,5	0
23 février 1887	Riviera di Ponente (Imperia-Bussana)	Italie	9	5

D'un point de vue sismique, la commune du Pontet se situe en zone de **sismicité modéré (3)** (il y a 5 niveaux : 1 = Très faible, 2 = Faible, 3 = Modéré, 4 = Moyen et 5 = Fort).

**La commune n'est pas concernée par un P.P.R.N. séisme.**

**Une mission G2-AVP (NF P94-500) a été réalisée dans le cadre du projet.**

« D'après la classification de l'Eurocode 8, le sous-sol peut être considéré de classe « B » (dépôt d'alluvions anciennes de compacité élevée à très élevée sur le substratum marneux plus ou moins compact).

Compte tenu de la zone de sismicité et de la catégorie des ouvrages supposée (II ou III, à préciser par le Maître d'Ouvrage), il sera nécessaire de dimensionner les fondations sous sollicitations sismiques.

Ainsi, il pourra être retenu les paramètres suivants :

$S$  : paramètre de sol = 1.35 pour les sols de classe « B »

$\gamma$  : coefficient d'importance = 1.0 pour des bâtiments de catégorie d'importance II (à confirmer)

$agr$  : accélération sismique de référence = 1.1 m/s<sup>2</sup>

$ag$  : accélération de calcul =  $\gamma \cdot agr = 1.1$  m/s<sup>2</sup>

Compte tenu de la nature à prédominance graveleuse des alluvions anciennes, le risque de liquéfaction sous sollicitation sismique peut être écarté. »

Une attestation du contrôleur technique établissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques devra être fournie dans le dossier de demande de PC.

**Toutes les mesures seront prises concernant le risque sismique. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur le risque sismique.**

#### d) Feux de forêt

Source : Rapport de présentation PLU

La commune du Pontet ne possède pas de massifs ou d'espaces boisés importants ; elle est donc peu impactée par le risque feu de forêt.

Seul, une partie du domaine de Roberty est soumise à ce risque. Le secteur boisé de Roberty est considéré comme classé en aléa moyen au vu de son étendu pour lequel des mesures de débroussaillage sont prescrites.

**Le site du projet n'est pas concerné. Le projet n'a donc pas incidence notable sur le risque feux de forêt.**

#### e) Potentiel radon

Source : <https://www.irsn.fr/>

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

**Le potentiel radon sur la commune du Pontet est de catégorie 1.**

#### Potentiel radon



Source : <https://www.irsn.fr/>  
Cartographie 65 : Potentiel radon

#### Catégorie 1 (jaune)

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent  $100 \text{ Bq.m}^{-3}$  et moins de 2% dépassent  $300 \text{ Bq.m}^{-3}$ .

**Catégories d'établissement recevant du public (ERP) concernées par la gestion du radon :**

Source : [https://www.irsn.fr/FR/connaissances/faq/Pages/radon\\_questions\\_frequentes\\_ERP.aspx](https://www.irsn.fr/FR/connaissances/faq/Pages/radon_questions_frequentes_ERP.aspx)

« Seules les catégories d'établissements recevant du public (ERP) suivantes sont concernées par les obligations relatives au risque lié au radon (article D. 1333-32 du code de la santé publique) :

- établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (nouvelle catégorie depuis le 1er juillet 2018),
- établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement,
- établissements thermaux,
- établissements pénitentiaires. »

**A notre connaissance, le projet n'est pas concerné par la gestion du risque radon.**

**RECAPITULATIF**

	LE PONTET	SITE	MESURES
<b>Inondations</b>	PSS Inondation Durance approuvé le 1 <sup>er</sup> avril 1961.	Le site du projet se situe en dehors des zones d'aléa.	Sans objet
<b>P.P.R.N.I.</b>	PPRI "du Rhône" approuvé le 20/01/2000 et mis en révision le 7 mai 2002.	Le site se situe en dehors des zones réglementées.	Sans objet
<b>T.R.I.</b>	TRI d'Avignon/Plaine Tricastin/Basse Durance.	Le site non concerné par les risques de probabilité de crue par débordement de cours d'eau.	Sans objet
<b>Remontée de nappes</b>	OUI	Zones « potentiellement sujettes aux débordements de nappe » fiabilité FORTE et en zones « potentiellement sujettes aux inondations de cave », fiabilité FORTE.  Niveaux d'eau mesurés -2.65 et -3.8 m/TA (toit de la nappe).  Circulations d'eau superficielles sont à attendre également au sein des alluvions fines.	Une mission G2-AVP (NF P94-500) a été réalisée dans le cadre du projet.  Les sondages Sp1 et Sp2 ont été équipés de tubes piézométriques PVC crépinés.  Le suivi piézométrique en cours permettra de définir les niveaux d'eau caractéristiques.
<b>Mouvements de terrain et cavité souterraines</b>	NON	NON	Sans objet
<b>Retrait gonflement des sols argileux</b>	OUI	Aléa moyen	Une étude géotechnique a été réalisée. Le projet tiendra compte de ses préconisations.
<b>Sismique</b>	Sismicité modéré (3)	Sismicité modéré (3)	Une attestation du contrôleur technique établissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis à la prise en compte des règles parasismiques a été fournie dans le dossier de demande de PC.
<b>Feux de forêt</b>	NON	NON	Sans objet
<b>Radon</b>	Catégorie 1 (risque le plus faible)	Catégorie 1 (risque le plus faible)	Pas concerné par la gestion du risque radon.

Tableau 12 : Synthèse risques naturels

## B. RISQUES TECHNOLOGIQUES

### a) Risque industriel - Installations classées

Sources : <http://www.georisques.gouv.fr>

Il est recensé sur la commune du Pontet 25 ICPE soumises à autorisation et/ou à enregistrement.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

- 2 entreprises SEVESO seuil haut sur la commune ;
- 3 installations classées manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune.

#### Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.)

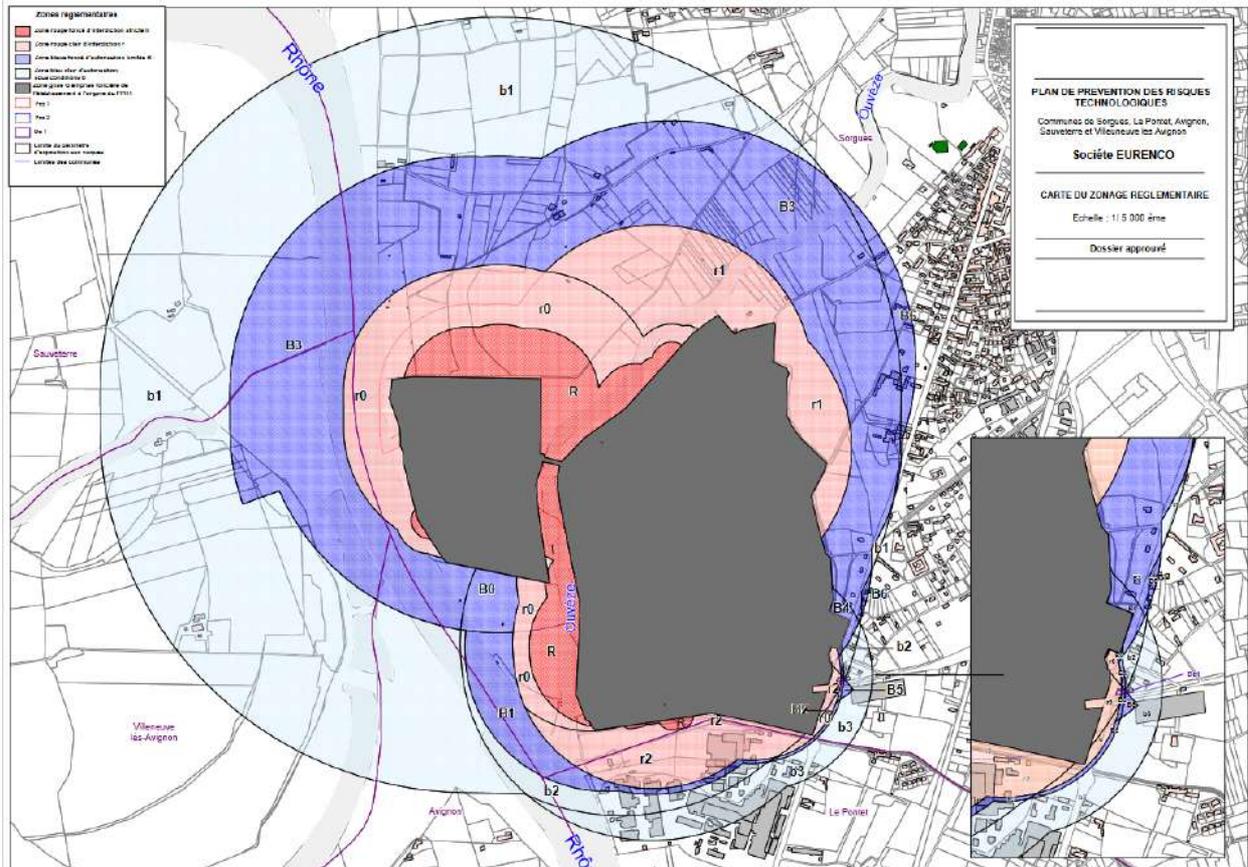
#### **Une partie de la commune est située dans le périmètre d'un PPRt.**

Le document de référence est le PPRt autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO France sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve-lès-Avignon approuvé par arrêté interdépartemental le 13 décembre 2013.

L'établissement de SORGUES a été créé en 1915. Sa vocation originelle était la production d'explosifs militaires pour les besoins des armées au moment de la première guerre mondiale.

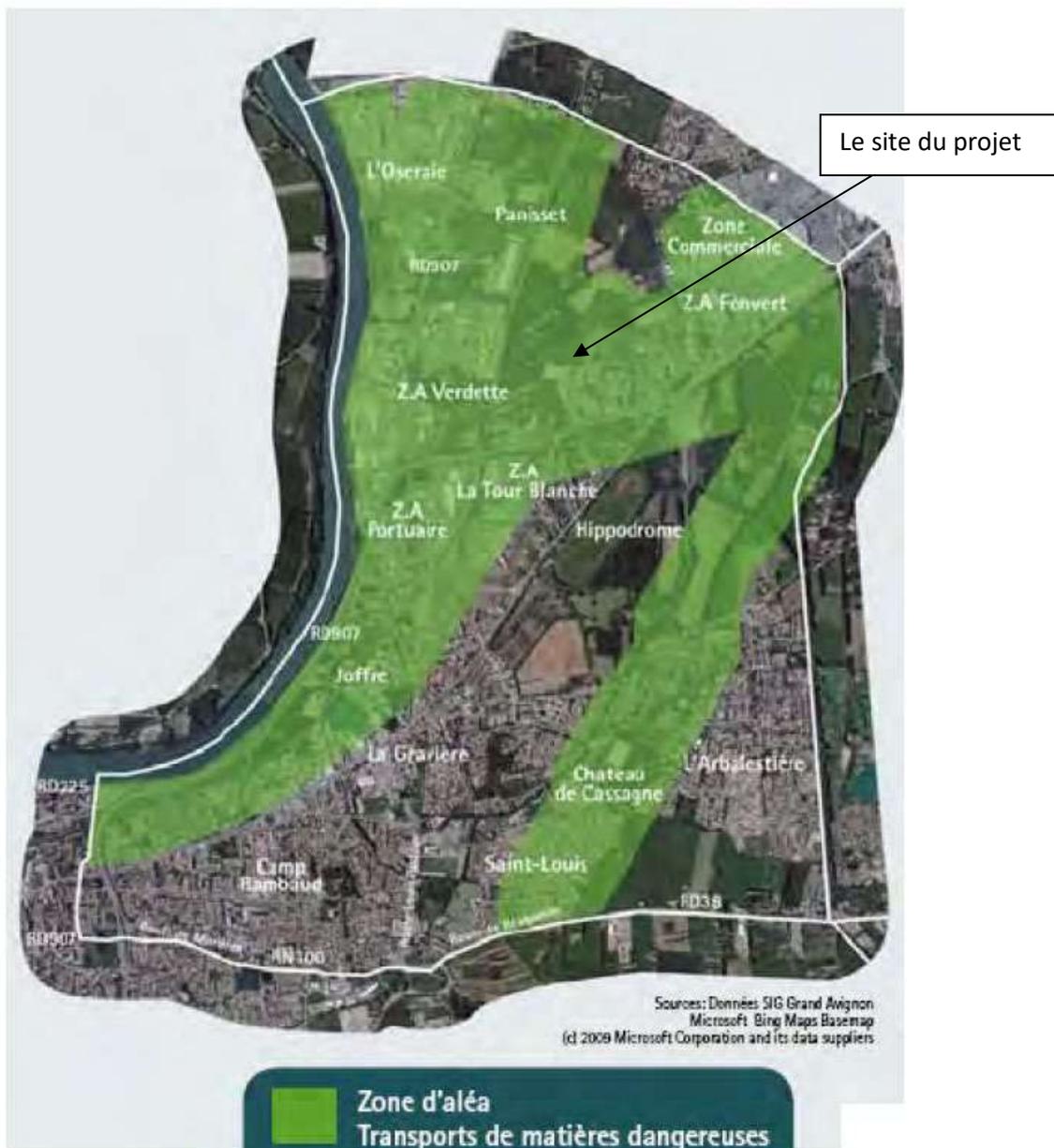
Ce site industriel, implanté sur 204 hectares est organisé en deux grands secteurs de production :

- explosifs granulaires et NEH (nitrate d'éthyl-2-hexyle) incluant le traitement des acides
- explosifs composites et fabrications Base Bleed (blocs réducteurs de traînée de culot d'obus).



Source : file:///C:/Users/p/Downloads/Carte\_de\_zonage\_Eurenco\_19dec13\_1\_\_cle5d171e.pdf  
Cartographie 66 : PPRt Eurenco





Source : DICRIM du Pontet réalisé par le Grand Avignon

Sources : DICRIM

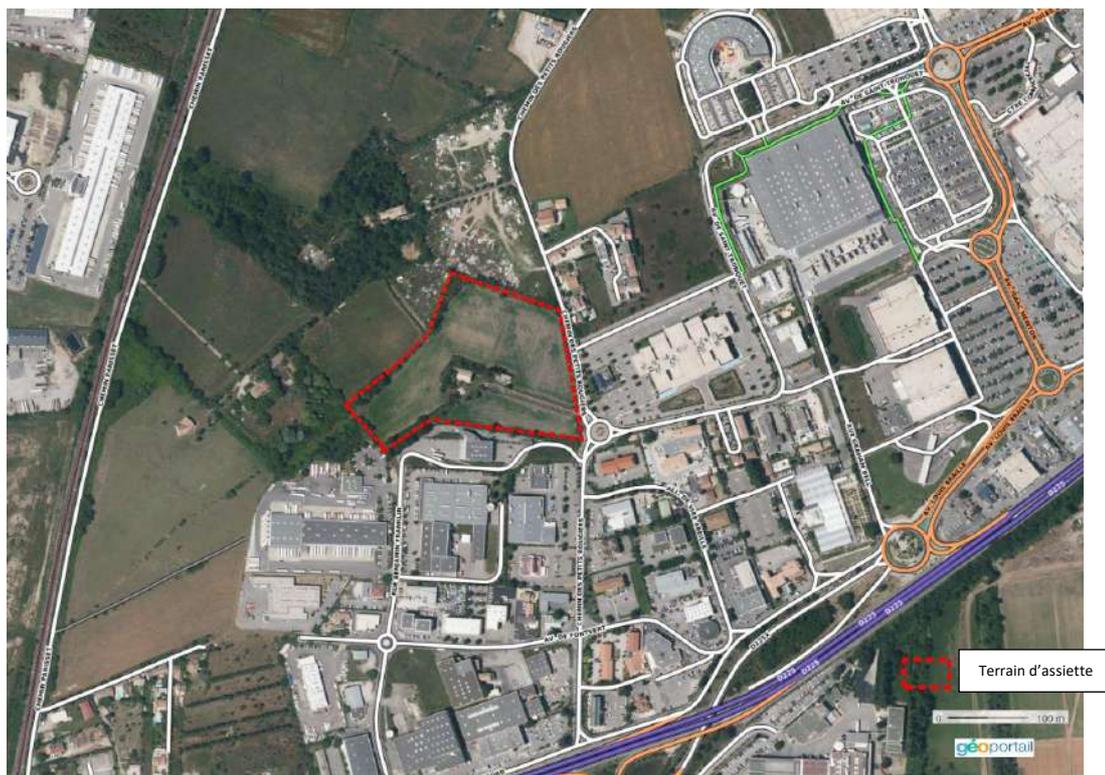
Cartographie 68 : Aléas TMD Le Pontet

**Le site est situé au sein de la zone d'aléa TMD.**

**Transport de matières dangereuses sur route et voie ferrée**

Le site du projet se situe à plus de 300 m de la voie ferrée et à plus de 360 m de la RD 225.

### Réseau routier



Source : Géoportail

Cartographie 69 : TMD réseau routier



Source : Géoportail

Cartographie 70 : Distance TMD

### **Transport de matières dangereuses par canalisations**

*Source : Rapport de présentation PLU  
SUP PLU*

Les restrictions au développement de l'urbanisation à proximité des canalisations sont explicitées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 instituant les servitudes d'utilité publique SUP1, SUP 2 et SUP3 autour des canalisations de gaz et d'hydrocarbures.

**Dans la bande SUP 1**, la délivrance d'un permis de construire d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu après expertise.

Concernant le pipeline SPMR, une bande de 145 mètres s'applique de part et d'autre de cette canalisation.

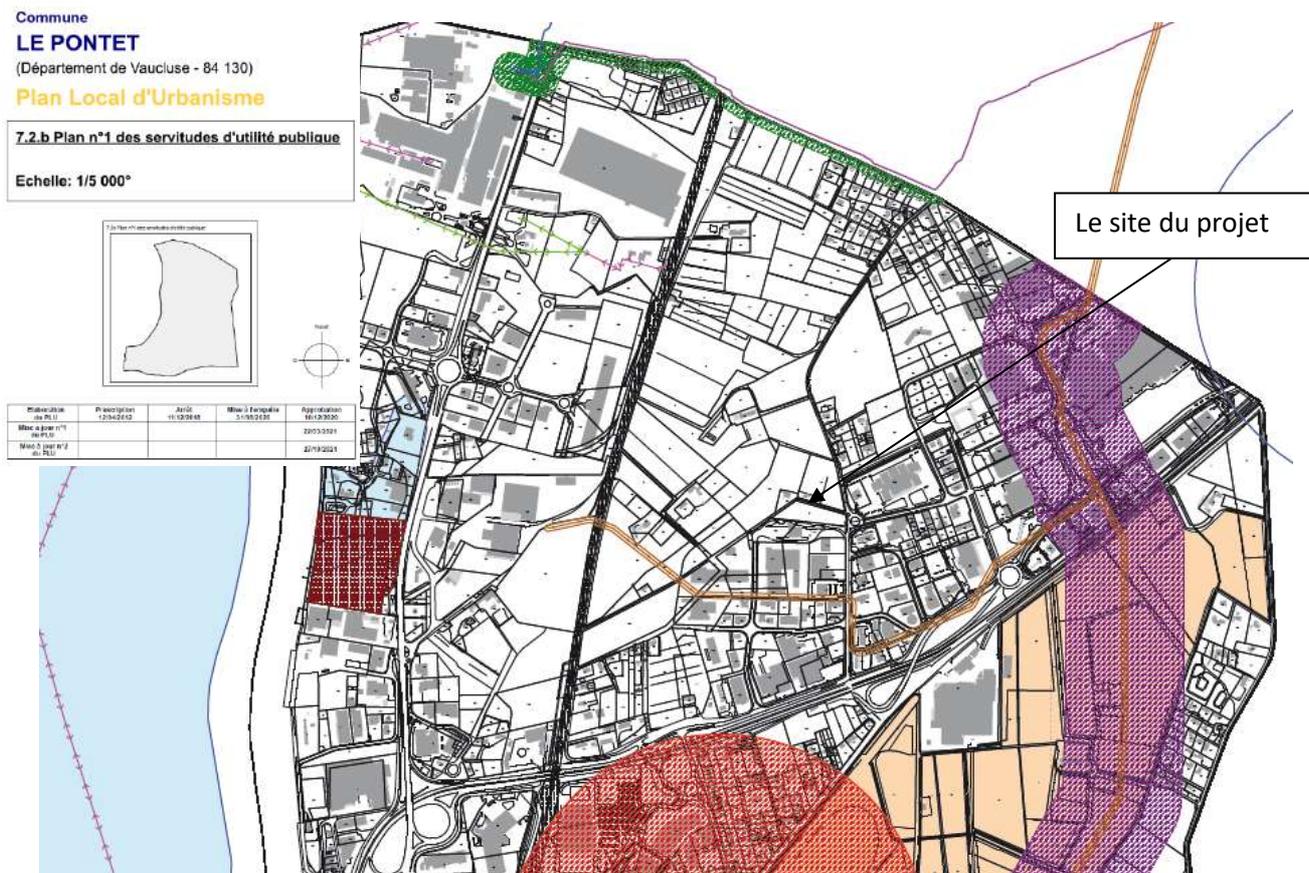
Concernant la canalisation GRTGaz, une bande de 20 à 35 mètres s'applique de part et d'autre de cette canalisation

**Dans la bande SUP 2** (5 à 6 mètres pour la canalisation gaz et 15 mètres pour la canalisation d'hydrocarbure), l'ouverture d'un ERP, hors extensions d'ERP existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Dans la bande SUP 3** (5 à 6 mètres pour la canalisation gaz et 10 mètres pour la canalisation d'hydrocarbure), l'ouverture d'un ERP, hors extensions d'ERP existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Le site du projet se situe en dehors des bandes des servitudes et à plus de 145 m des canalisations.**

SUP TMD



Commune  
**LE PONTET**  
(Département de Vaucluse - 84 130)  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**7.2.b Plan n°1 des servitudes d'utilité publique**  
Echelle: 1/5 000°

Révision	Objet	Date	Mise à jour	Approbation
Mise à jour n°1				
Mise à jour n°2				

Servitude SUP1 prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

- Canalisation de transport d'hydrocarbure
- Canalisation de transport de gaz

Servitude I1 relative aux constructions et exploitations de pipeline d'intérêt général

- Pipeline Méditerranée-Rhône
- Bande de servitude

Source : Servitudes d'Utilité publique - PLU  
Cartographie 71 : SUP TMD

**Le site se situe en dehors de périmètre de SUP TMD par canalisation.**

**Le projet concerne l'aménagement d'un ensemble de loisirs et de restauration qui n'est pas susceptible d'accueillir de matières dangereuses ou de transports de matières dangereuses (pas de station-service).**

**Le projet n'aura donc aucune incidence sur le risque de Transport de Matières Dangereuses.**

**c) Pollutions des sols - Inventaires Basias, Basol et S.I.S.**

Sources : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur la commune du Pontet

- 1 servitude(s) d'utilité publique sur la commune.

*Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété et d'usage du sol. Elles entraînent soit des mesures conservatoires et de protection, soit des interdictions, soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol.*

- 4 secteurs d'information sur les sols sur la commune.

*L'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.*

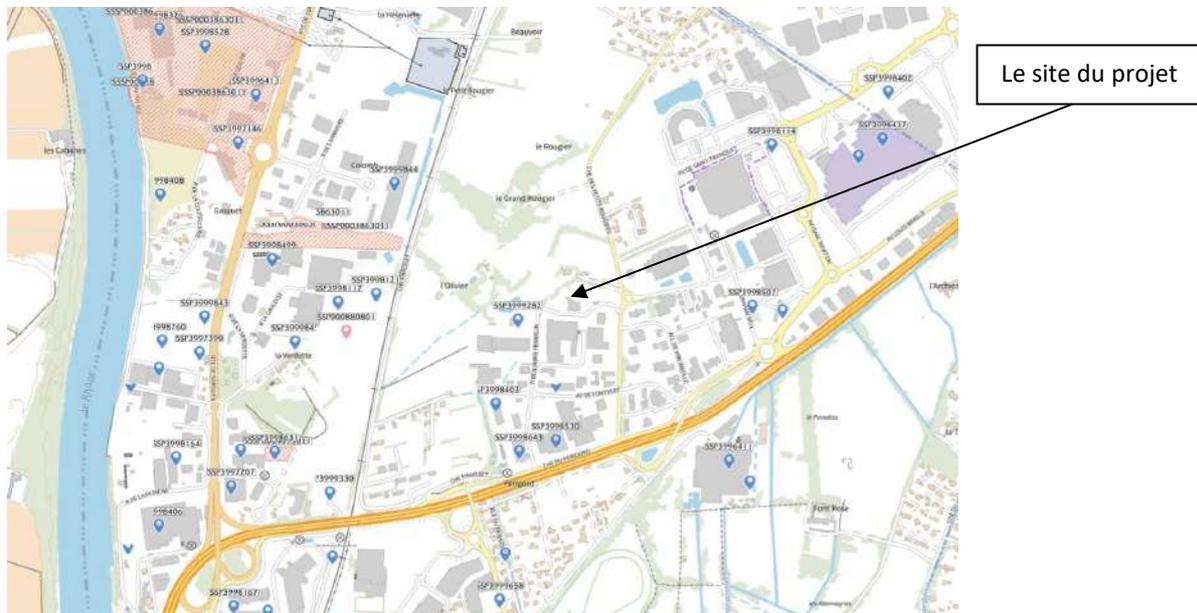
- 5 sites pollués ou potentiellement pollués sur la commune.

*Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.*

- 67 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.

*La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.*

**Pollution des sols**



**Légende :**

	Zones des servitudes d'utilité publique		Zones des secteurs d'information sur les sols
	Localisations des sites industriels		Localisation des anciens sites industriels et activités de service
	Zones des sites industriels		Zones des anciens sites industriels et activités de service

Source : Géorisques

Cartographie 72 : Pollution des sols

Toutefois, le site n'est pas recensé dans les servitudes, inventaires, ni comme secteur d'informations sur les sols.

Les activités prévues sur le site sont des activités de loisirs et des restaurations.

Par ailleurs, toutes les précautions seront prises pour éviter la propagation de polluant dans le sol en cas d'accident. Ainsi les risques induits sur les sols sont restreints.

Les chantiers peuvent être la source de pollution des sols. Il sera mis en place la charte chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées.

Le projet n'engendrera pas de pollution supplémentaire sur le site en ce qui concerne les sols. En effet, toutes les mesures de précaution seront prises que ce soit en période de chantier ou d'exploitation.

### RECAPITULATIF RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MESURES

	LE PONTET	SITE	MESURES
Technologiques - P.P.R.T.	OUI	Le site n'est pas concerné et est situé en dehors des zones à risques entraînant des SUP.	Sans objet
T.M.D.	La commune du Pontet est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, canalisation et fluviale	Situé dans les zones d'aléa, mais en dehors des périmètres de SUP TMD (canalisation) se situe à plus de 300 m de la voie ferrée et à plus de 360 m de la RD 225.	Sans objet
S.I.S.	OUI	Le site du projet n'est pas concerné.	Sans objet
Anciens sites industriels et activités de service répertoriés (CASIAS)	OUI	Le site du projet n'est pas concerné.	Sans objet
Sites et sols pollués (Basol)	OUI	Le site du projet n'est pas concerné.	Sans objet

Tableau 13 : Synthèse risques technologiques et mesures

## C. QUALITE DE L'AIR ET SANTE

Source : Volet Air & Santé : Projet « Le Petit Rougier » – Le Pontet [Vaucluse/84] - V1a TechniSim – juillet 2023

Dans le cadre du projet une étude d'impact air/santé a été réalisée par le bureau d'étude Technism.

Son résumé sur la qualification de l'état actuel est le suivant :

### - Qualification de l'état actuel

« La zone d'étude est incluse dans la Zone Sensible pour la Qualité de l'Air en région Provence Alpes Côte d'Azur, et est sous couvert du Plan de Protection de l'Atmosphère du Vaucluse.

Selon les modélisations 2021 d'AtmoSud, à l'échelle de la zone d'étude, des concentrations élevées prévalent sur les axes à fort trafic à l'ouest du projet (RD907) et au sud (RD225) et sur la zone industrielle au nord-ouest de la zone d'étude.

Le NO<sub>2</sub> (en moyenne annuelle) et les PM10 (en moyenne journalière) présentent des dépassements des seuils réglementaires à proximité de ces axes. Les PM2.5 ne semblent pas être un enjeu au niveau de la zone d'étude vis-à-vis des seuils réglementaires.

À l'échelle de l'emprise projet, il apparait que les seuils réglementaires annuels (NO<sub>2</sub>, PM10, PM2,5) et journalier (PM10) sont respectés.

Les objectifs de qualité, en moyennes annuelles, pour le NO<sub>2</sub> (40 µg/m<sup>3</sup>) et les PM10 (30 µg/m<sup>3</sup>) sont respectés sur l'emprise projet, mais celui des PM2.5 est dépassé (10 µg/m<sup>3</sup>). La valeur cible en ozone pour la protection de la santé n'est pas dépassée en 2021. La formation de ce composé est fortement dépendante des conditions météorologiques. L'ensoleillement et les épisodes de fortes chaleurs, de plus en plus fréquents et intenses sur le territoire, favorisent sa production. Les lignes directrices de l'OMS (niveaux de qualité de l'air nécessaires pour protéger la santé des populations ; ces lignes directrices ne sont pas juridiquement contraignantes contrairement aux seuils réglementaires) en moyenne annuelle pour le NO<sub>2</sub> (10 µg/m<sup>3</sup>), les PM10 (15 µg/m<sup>3</sup>) et les PM2,5 (5 µg/m<sup>3</sup>) sont toutes dépassées sur l'emprise projet. Celle de l'ozone, en termes de pic saisonnier est dépassée également.

**En tout état de cause, la qualité de l'air sur l'emprise projet peut être qualifiée de plutôt médiocre, compte tenu des recommandations OMS dépassées, bien que les seuils réglementaires soient respectés.**

Les mesures in situ réalisées au niveau du projet sont cohérentes avec les modélisations AtmoSud.

En conclusion (cf. figure suivante) :

**Les zones à enjeux au regard de la pollution atmosphérique** [zone en dépassement des seuils réglementaires] sont les voies routières à circulation importante et leurs abords proches (notamment la D907 et la D225).

Les **zones à enjeux** en termes de **population** sont les habitants de la zone d'étude, ainsi que les populations fréquentant les établissements vulnérables à la pollution atmosphérique existants [nombre et localisation des habitants de la zone d'étude par carreaux INSEE de 200m x 200m résidant dans les zones en dépassement des recommandations de l'OMS ; localisation des lieux vulnérables.]. Par ailleurs, la programmation du projet ne comporte pas la création de lieux vulnérables.

**La zone d'étude comporte 1 542 habitants dont 454 (soit 29,5 %) dits vulnérables à la pollution atmosphérique.**

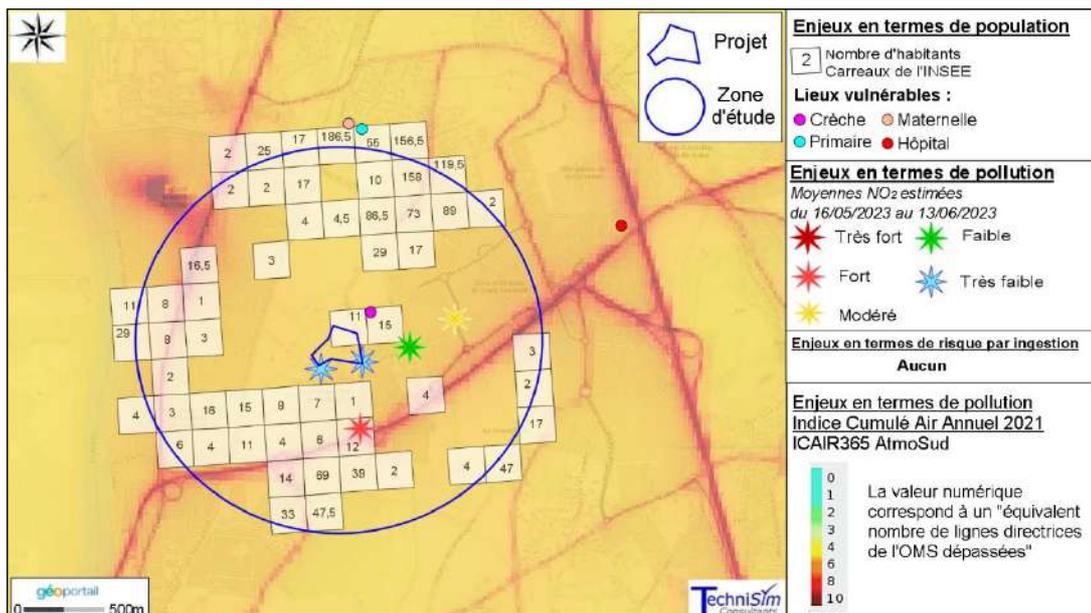
**-Au total, 1 établissement vulnérable à la pollution atmosphérique (crèche) est recensé en l'état actuel sur la zone d'étude ; 3 autres sont recensés en proximité de la zone d'étude.**

**Note : Le projet n'inclut pas dans sa programmation la création de lieux vulnérables. Aucune zone à enjeu sanitaire par ingestion n'est recensée au sein de la zone d'étude**

Il n'y a aucune **zone à enjeux par ingestion** au sein de la zone d'étude.

Par ailleurs, la programmation du projet ne comporte pas la création d'espaces verts à vocation de production alimentaire. »

### Synthèse des enjeux



Source : Volet Air & Santé : Projet « Le Petit Rougier » TechniSim – juillet 2023  
Cartographie 73 : Synthèse des enjeux

### Évaluation des impacts du projet sur la qualité de l'air

L'étude des incidences sur la qualité de l'air a été faite pour le projet initial comprenant des commerces et non pas des activités de loisirs comme actuellement.

Sa conclusion est la suivante.

Pour conclure, la réalisation du projet d'aménagement « Le Petit Rougier » et les hausses de trafic associées sur la zone d'étude ne sont pas de nature à influencer significativement sur les concentrations en polluants en termes réglementaires, que ce soit au niveau des habitations, du lieu vulnérable existant (crèche) et de l'emprise projet, comparativement à la situation 'Fil de l'eau' correspondante. »

A noter que la crèche n'existe plus.

D'après l'actualisation de l'étude trafic (septembre 2024), les trafics varient uniquement pour les scénarios futurs avec Projet en 2025 et 2035.

En comparant le Transport Moyen Journalier Annuel (TMJA) sur tous les brins de l'étude trafic de septembre 2024 et le TMJA de l'ancienne étude trafic, il est observé des trafics moindres pour la version actualisée.

Il est comptabilisé une différence totale de plus de 10 000 véh./jour entre les 2 versions.

Il a été confirmé par Technisim que l'analyse des impacts du volet air et santé réalisée en 2023 étant majorante, il est possible de conserver les mêmes conclusions.

Cf annexe volontaire n°6.

## D. NUISANCES SONORES ET SANTE

Source : <https://www.vaucluse.gouv.fr/ppbe-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-a11007.html>

Rapport de présentation – PLU – Le Pontet

Etude d'impact acoustique « Le Petit Rougier » - NEXT INVEST – SAM Bureau Veritas – 28/07/ 2023

### Classement Sonore des Voies Bruyantes (CSV)

#### Le contexte réglementaire :

Selon les dispositions de la loi « bruit » N°92-144 du 31 décembre 1992, codifiée à l'article L.571-10 du code de l'environnement : « Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire ». Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 sur le bruit des infrastructures de transport terrestres, ce classement doit être révisé tous les cinq ans.

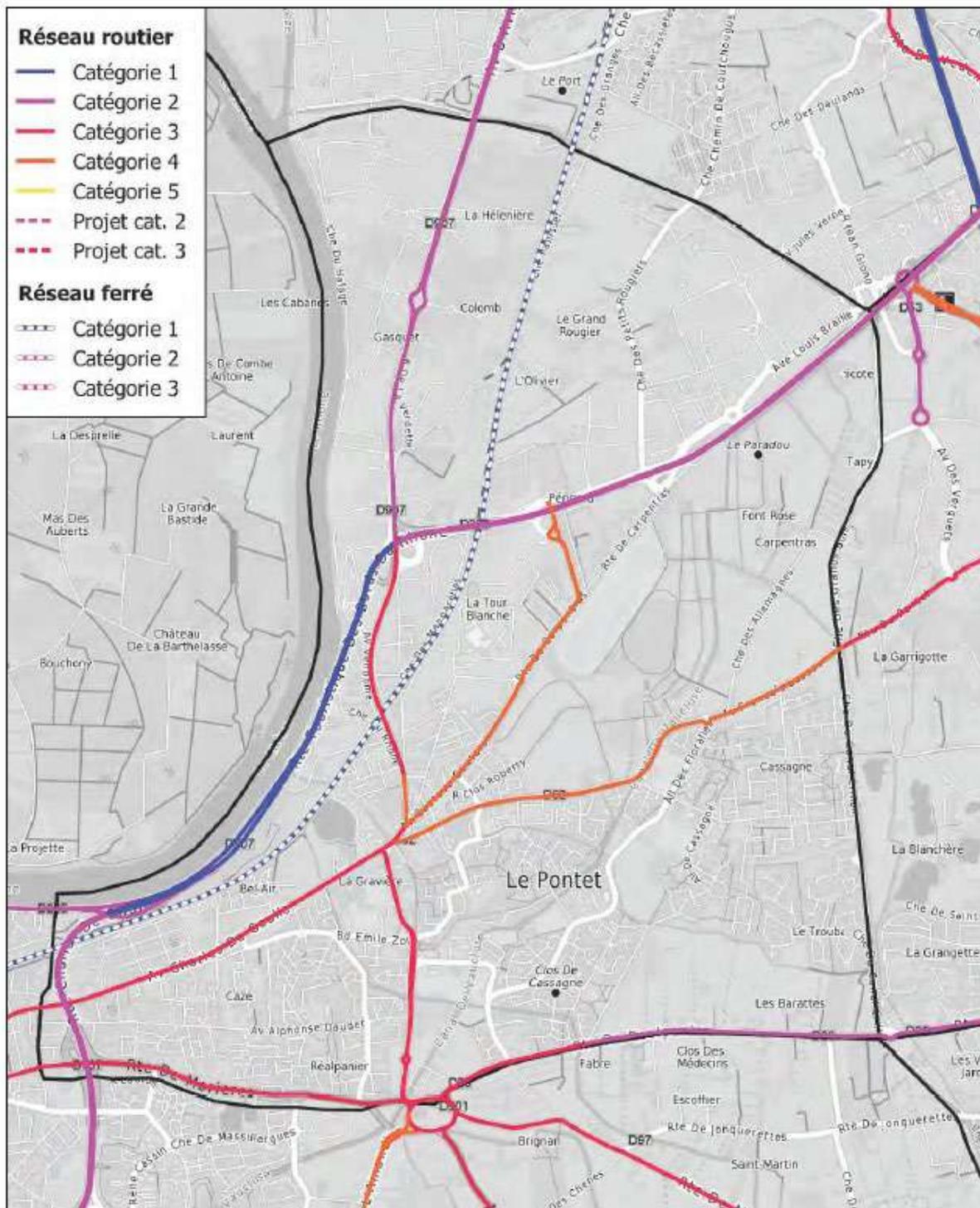
Le classement des ITT porte sur les infrastructures dépassant un certain seuil de débit journalier, à savoir :

- Les **voies routières** dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à **5000 véhicules par jour** ;
- Les **lignes ferroviaires interurbaines** assurant un trafic journalier moyen supérieur à **50 trains par jour** ;
- Les **lignes ferroviaires urbaines** de plus de **100 trains par jour** ;
- Les **lignes de transport en commun en site propre** (TCSP) dont le trafic journalier moyen est supérieur à **100 autobus ou rames par jour**.

**L'arrêté préfectoral du 2 février 2016 établit le classement sonore des réseaux de transport sur la commune du Pontet.**

**Le chemin des Petits Rougiers desservant le site n'est pas concerné. Le site n'est pas affecté.**

**Carte présentant le classement sonore des réseaux de transport**

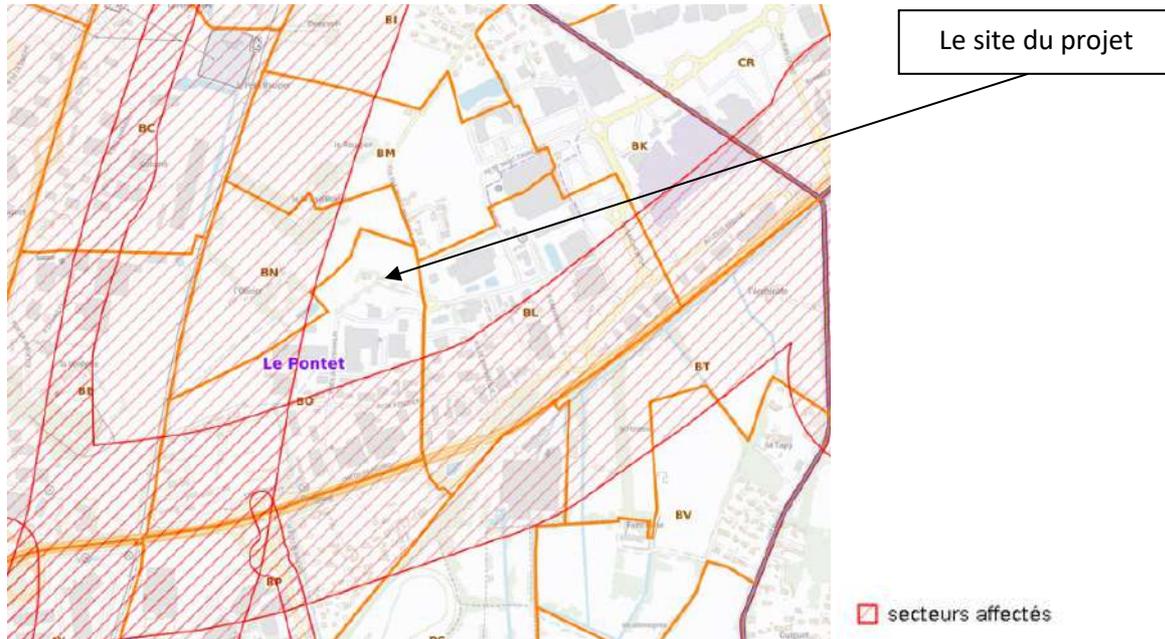


Source : Rapport de présentation PLU

Cartographie 74 : Classements sonores voirie

## SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT CARTE DE TYPE B - VAUCLUSE (84)

DDT 84 (Direction Départementale des Territoires du Vaucluse)



Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=280e93ad-d971-4b50-bb0e-9e12c0763edb>

Cartographie 75 : Classements sonores voirie

### Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E)

Source : <https://www.var.gouv.fr/ppbe-3-2018-r2067.html>

Le secteur est concerné le **Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État** dans le département de Vaucluse. Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 octobre 2019.

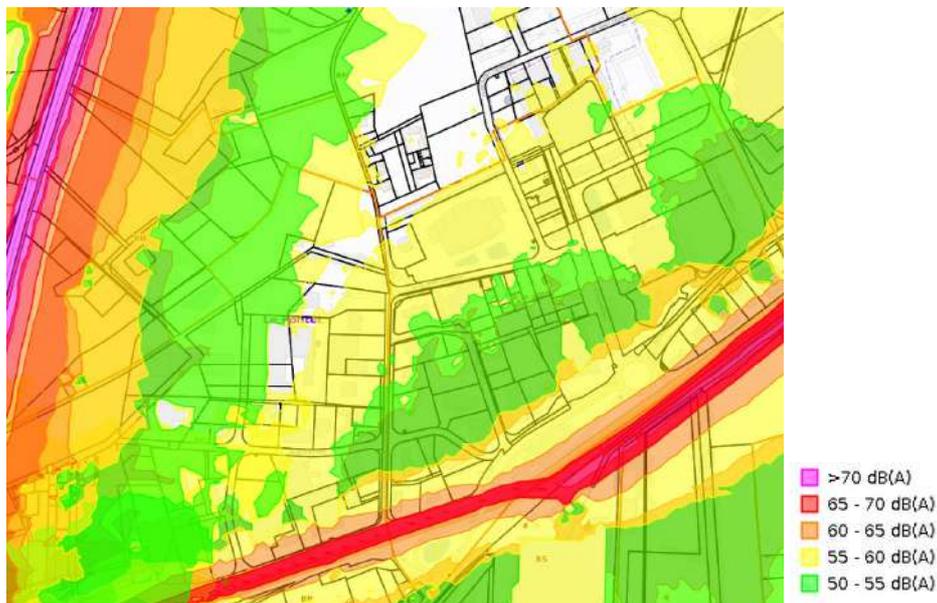
Ce PPBE concerne pour le secteur :

- l'autoroute A7 de la limite du département de la Drôme à la limite du département des Bouches-du-Rhône ;
- la ligne ferroviaire 830 000 d'Avignon à Orange.

Les cartes de bruit stratégique de la 3ème échéance ont été approuvées par le préfet de Vaucluse :

- **pour le réseau ferroviaire**, arrêté du 21 décembre 2018
- **pour le réseau autoroutier**, arrêté du 21 décembre 2018
- **pour le réseau routier national**, arrêté du 21 décembre 2018
- **pour le réseau routier départemental**, arrêté du 21 décembre 2018
- **pour le réseau routier communal** arrêté du 21 décembre 2018

**ZONES EXPOSEES AU BRUIT - CARTE TYPE A**  
DDT 84 (Direction Départementale des Territoires du Vaucluse)



Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f3fff273-5152-4b08-beef-3046674552eb#>

Cartographie 76 : CSVB

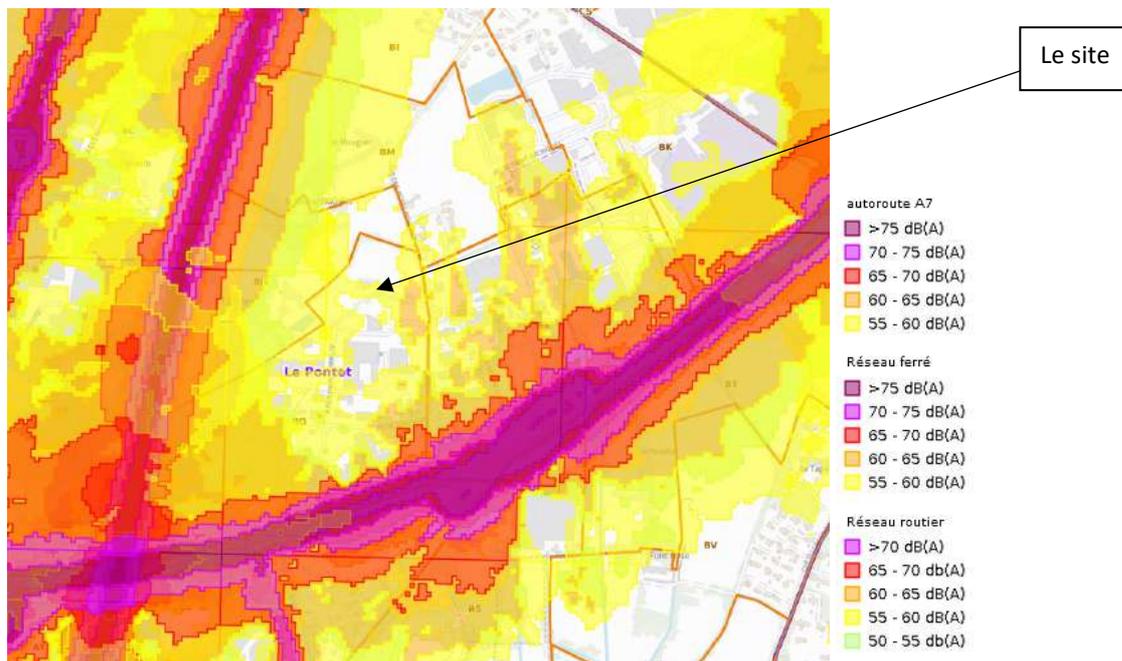
**ZONES DE BRUIT A VALEURS LIMITES DEPASSEES - CARTE TYPE C**  
DDT 84 (Direction Départementale des Territoires du Vaucluse)



Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f79f5427-93dd-47f1-ae46-5d0bfce379ac>

Cartographie 77 : CSVB

### Carte de bruit stratégique 4eme échéance.



Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=757666f5-18f3-4db5-9aa7-141750af174b#>

Cartographie 78 : CSVB

Dans le cadre du projet une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau Veritas.

Son résumé concernant l'état initial est le suivant

« Le site est situé dans une zone commerciale, toutefois quelques logements isolés se trouvent à proximité.

**Une campagne de mesures de bruit et une modélisation acoustique ont permis de caractériser l'état initial du bruit dans la zone d'étude. L'ambiance sonore y est essentiellement marquée par le bruit routier.**

Malgré le faible trafic sur le chemin, les niveaux sonores en bord de route seront relativement soutenus, de l'ordre de 60 dB(A) pendant la période 6h-8h.

Le bruit routier étant prépondérant, elles reflètent l'ambiance sonore actuelle dans la zone. Les niveaux de bruit à hauteur des bâtiments sont caractéristiques de bords de routes circulés, tout en restant dans les limites d'ambiances sonores modérées, de jour comme de nuit.

**En ce qui concerne l'impact, comme l'étude air et santé, l'impact sonore a été réalisé sur le précédent projet comprenant principalement des commerces et non pas des activités de loisirs.**

**Ci-dessous ses conclusions**

**L'impact direct du projet en phase exploitation** s'évalue au regard de la réglementation acoustique relative au bruit de voisinage et à la création de routes, pour la desserte du site. Aucune donnée n'est disponible à ce stade sur les équipements du site, il appartiendra à l'exploitant de s'assurer de la conformité des équipements à la réglementation acoustique en vigueur.

**Concernant la création d'une desserte routière et la circulation des véhicules légers à l'intérieur du site, les seuils réglementaires à hauteur des habitations ne seront pas dépassés.**

**L'impact indirect du projet en phase exploitation porte sur la modification du trafic routier à distance du site, dû la mise en service du centre commercial.**

Les projections de trafic laissent apparaître que **ces évolutions ne changeront pas sensiblement les niveaux de bruit en période de jour, entre les situations sans et avec projet.** En période de nuit, les modifications de flux routiers pourront être significatives, mais les niveaux de bruit à hauteur des logements restent inférieurs aux seuils réglementaires.

**L'impact indirect du projet sur le bruit routier restera donc conforme à la réglementation en vigueur.**

**Par ailleurs, l'impact acoustique du projet en phase construction sera perceptible au niveau des habitations les plus proches, des précautions seront à prévoir pour limiter la gêne aux riverains.**

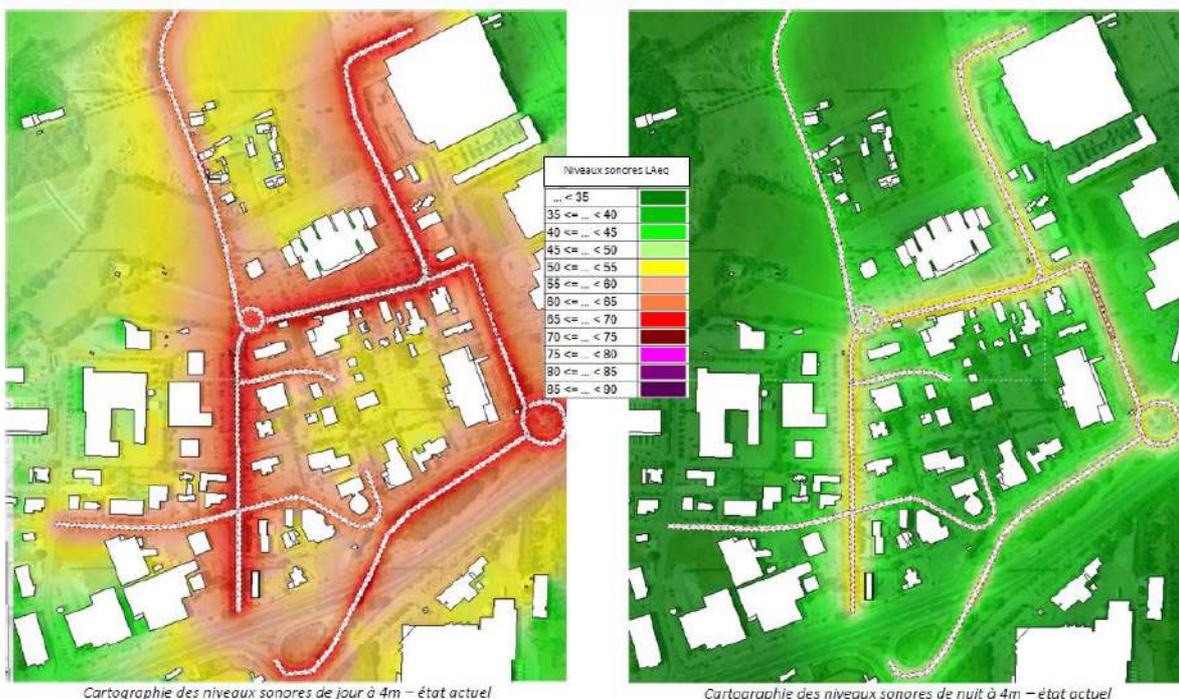
**Enfin, aucun effet sanitaire du projet n'est à attendre en matière de bruit, selon les critères issus des recommandations de l'OMS. »**

Il a été confirmé par le Bureau Veritas que dans le cas où les trafics sont inférieurs (projet actuel) à ceux exploités dans le cadre de l'étude acoustique d'origine, **tous autres paramètres égaux par ailleurs, les impacts acoustiques à attendre seront équivalents ou minorés.**

### MODELISATION ACOUSTIQUE DE L'ETAT INITIAL

Etude d'impact acoustique « Le Petit Rougier » - NEXT INVEST

Page 17 sur 31



SAM BUREAU VERITAS  
Palais de la Scala – 1 avenue Henry Dunant – 98000 MONACO – Tel : 377 92 05 32 48



### E. NUISANCE OLFACTIVE

La circulation routière est la principale source d'odeurs du secteur.

En dehors de la circulation routière, l'exploitation du centre de loisirs et de restauration ne sera pas source de nuisances olfactives. Seuls les restaurants et le stockage des déchets peuvent être source de nuisances olfactives. Toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances olfactives des restaurants et du stockage des déchets.

Durant le chantier, les émissions d'odeurs seront principalement dues aux opérations de revêtements de la chaussée et des parkings, qui pourront dégager des vapeurs de bitume.

Ces opérations seront très ponctuelles et brèves. Dans le cadre du chantier, toutes les mesures seront prises pour limiter les odeurs.

**Le projet n'aura donc pas d'incidences sensibles sur les odeurs en phase travaux ou en phase exploitation.**

## F. VIBRATIONS

Le secteur n'est pas concerné par des vibrations.

En phase chantier, les travaux sont susceptibles de provoquer des vibrations.

En phase exploitation, le projet ne sera pas source de vibrations.

## G. POLLUTION LUMINEUSE

Le site est localisé dans un milieu semi-urbain duquel émergent différentes sources lumineuses.

L'éclairage de voiries, des cheminements et des enseignes seront les principales sources d'émissions lumineuses.

L'éclairage extérieur a pour objectif de mettre en valeur la qualité paysagère du site, de créer des ambiances confortables et accueillantes et d'assurer la sécurité des clients et véhicules de transit.

La pollution lumineuse est un important facteur de perturbation des écosystèmes naturels, pour les automobilistes et pour les habitants.

La pollution lumineuse est un phénomène qui est directement lié au développement de l'urbanisation et à une occupation du territoire par les activités humaines de plus en plus denses.

Les enseignes ne sont pas clignotantes. De façon à limiter l'impact pour les automobilistes, les habitations environnantes, la biodiversité et la faune, l'éclairage sera réalisé avec des luminaires à éclairage direct du haut vers le bas, sans émission au-dessus de l'horizontal pour limiter la pollution lumineuse du ciel. L'éclairage sera contrôlé par un système d'horloge ou des détecteurs crépusculaires et éteint durant une certaine période de la nuit.

L'éclairage sera coupé à la fermeture des activités du site (fermeture des restaurants...), seul subsistera l'éclairage de sécurité.

Les travaux liés à la fois à la démolition des bâtiments existants et à la construction n'auront pas d'impacts temporaires relatifs aux émissions lumineuses. Les travaux seront réalisés en période diurne, de fait aucun impact n'est à prévoir.

**Le projet n'aura donc pas d'incidence sensible sur la pollution lumineuse en phase travaux ou en phase exploitation.**

## H. PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES PUBLICS

*Source : Rapport de présentation PLU*

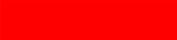
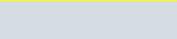
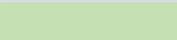
Le site n'est pas situé à l'intérieur de périmètres de protection de captage d'eau potable.

Aucun ouvrage de captage public à des fins d'alimentation humaine en eau potable n'est recensé sur le territoire communal.

**Le projet n'aura pas d'incidences sur les captages d'eau potable.**

## 11. Synthèse des enjeux et des impacts pressentis

**Légende :**

	Sensibilité forte
	Sensibilité modérée
	Sensibilité faible
	Sensibilité négligeable/nulle
	Impact négatif fort
	Impact négatif modéré
	Impact négatif faible
	Impact négligeable/nul
	Impact positif faible
	Impact positif modéré
	Impact positif fort

ME : mesures d'évitement ; MR : mesures de réduction ; MC : Mesures de compensation

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction / Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
<b>PLU</b>	Situé en zone 1AUE. OAP Secteur « Petits Rougiers ». Espace à vocation économique. ER en limite. Son emprise sera rétrocédée au Grand Avignon.	Le projet n'a pas d'incidence sur le PLU.	/	
<b>SUP</b>	Le site du projet n'est pas contraint par des SUP.	Le projet n'a pas d'incidence sur les SUP.	/	
<b>SCOT</b>	Le site est localisé au sein du Pôle d'Avignon Nord. Dans le DOG du SCoT en vigueur, le site est inscrit en	Le projet n'a pas d'incidence sur le SCOT. Le projet est compatible avec le SCOT.	/	

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction / Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
	secteur d'intensité urbaine à affirmer – zone commerciale.			
<b>Géologie/Topographie</b>	Zone globalement plane.	Le projet n'aura pas d'incidence sur la géologie et la topographie tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. Pas de sous-sol.  La réalisation du projet n'entraînera pas la réalisation de travaux de déblaiement d'importance ou sur des profondeurs importantes.	/	
<b>Eaux superficielles</b>	Pas de cours d'eau. Canal longeant le site. Pas de ZRE.	Augmentation des eaux de ruissellement.  Risque de pollution des EP tant en phase travaux qu'en phase exploitation (stationnement).	MR : Création de noues d'infiltration pour compenser l'augmentation des EP avec infiltration.  MR : Produits phytosanitaires proscrits pour l'entretien des espaces verts.  ME : Stationnement majoritairement perméable.  MR : Mise en place d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures pour les eaux issue des stationnements.  MR : Charte chantier mise en place.  Coût : Compris dans le coût des travaux.  Les installations seront vérifiées et entretenues régulièrement.  Vérification du respect des prescriptions.	
<b>Zone humide</b>	Zone humide inventoriée sur le site sur une surface relativement faible	Le projet supprime environ 520 m <sup>2</sup> de zone humide.		MC : Compensation zone humide au sud-ouest du projet. Une étude est en cours.

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction / Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
	<p>selon le critère habitat (795 m<sup>2</sup> dans le périmètre du projet).</p> <p>Les prospections pédologiques n'ont pas permis de délimiter de zone humide supplémentaire.</p>			
<b>Hydrogéologie</b>	<p>Deux masses d'eau souterraine affleurantes identifiées dans le SDAGE Rhône méditerranée (FRDG382 et FRDG536). Bon état en 2015.</p> <p>Niveaux d'eau mesurés respectivement -2.65 et -3.8 m/TA.</p> <p>Circulations d'eau superficielles à attendre au sein des alluvions fines, notamment lors d'intempéries.</p> <p>Les matériaux de recouvrement sont dotés d'une perméabilité moyenne.</p> <p>En dehors des périmètres de captage AEP.</p>	<p>Il n'est prévu aucun sous-sol dans le programme, et aucun pompage dans les eaux souterraines ne sera réalisé.</p> <p>Aussi, le programme n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines, si ce n'est une moindre alimentation par infiltration du fait de l'imperméabilisation des sols.</p> <p>L'aménagement du projet ne va pas nécessiter de travaux de terrassements ou d'excavations sur des profondeurs importantes.</p>	<p>MR : Création de noues d'infiltration des EP décantation et auto-épuration.</p> <p>MR : Produits phytosanitaires proscrits pour l'entretien des espaces verts.</p> <p>MR : Stationnements majoritairement perméables.</p> <p>MR : Mise en place d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures pour les eaux issues des stationnements.</p> <p>ME : Les travaux de terrassement seront réalisés de préférence hors période de plus hautes eaux pour éviter la mise en place de rabattement/pompage des eaux de la nappe.</p> <p>MR : Charte chantier mise en place.</p> <p>Coût : Compris dans le coût des travaux.</p> <p>Les Installations seront vérifiées et entretenues régulièrement.</p> <p>Suivi : Vérification du respect des prescriptions.</p>	
<b>Climat</b>	<p>Le climat est dit méditerranéen.</p> <p>Caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement</p>	<p>Le projet aura comme incidences permanentes sur le climat celles liées à l'augmentation de l'imperméabilisation et à</p>	<p>MR : Les aménagements paysagers limitent l'impact de l'augmentation de l'imperméabilisation du site.</p>	

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction / Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
	important et des vents violents fréquents. Peu de jours de pluie, irrégulièrement répartis sur l'année.	l'augmentation du trafic routier au niveau du parking et autour du site	Coût : Compris dans le coût des travaux.	
Milieus naturels	<p>Le projet n'est directement concerné par aucun périmètre réglementaire, Natura 2000 ou d'inventaire écologique. Le PNA « Lézard ocellé » concerne la zone d'étude mais n'est pas pertinent eu égard aux habitats présents et à leur enclavement dans une zone très artificialisée.</p> <p>Un prédiagnostic écologique, une délimitation des zones humides et un inventaire chiroptères ont été réalisés par Ecomed. En ce qui concerne les habitats naturels, un seul est à enjeu modéré, la ripisylve. Pour la flore, aucune espèce à enjeu n'a été avérée. Trois espèces protégées et deux espèces à enjeu sont potentielles sur la zone d'étude, au niveau des milieux ouverts. Pour la faune, une espèce à EZE provisoire modérée est avérée : le Sympétrum du Piémont. D'autres espèces protégées à enjeu EZE provisoire très faible sont également avérées : la Grenouille rieuse, la Tarente de Maurétanie et 5 espèces d'oiseaux (le Chardonneret élégant, la Fauvette à tête noire, la Fauvette mélanocéphale, le Martinet noir et le Moineau domestique). De</p>	<p>Une partie de la ripisylve sera supprimée.</p> <p>Une partie de la zone humide sera supprimée. Celle-ci sera compensée.</p> <p>Une partie des alignements d'arbres seront supprimés.</p> <p>Altération des habitats d'espèce du Sympetrum du Piémont (<i>Sympetrum pedemontanum</i>) et risque de destruction d'un petit nombre d'individus au stade adulte.</p>	<p>Toutes les mesures seront réalisées pour limiter les impacts.</p> <p>Mesures envisagées :</p> <p>Mesure R1 : Abattage de moindre impact des arbres à cavités.</p> <p>Mesure R2 : Limitation du risque de propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).</p> <p>Mesure R3 : Proscription de l'activité nocturne au cours du chantier.</p> <p>Mesure R4 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux à la phénologie des espèces d'insectes.</p> <p>Mesure R5 : Végétalisation des espaces verts à l'aide d'essences locales. Plantation de 87 nouveaux arbres. Superficie plantées « pleine terre » 5 625 m<sup>2</sup>.</p> <p>Mesure R6 : Mise en œuvre d'un entretien écologique des espaces verts.</p> <p>Mesure R7 : Adaptation de l'éclairage en faveur des chauves-souris.</p> <p>MA : Accompagnement par un écologue en préparation et en phase travaux.</p>	<p>MC : Compensation de la suppression d'une partie de la zone humide.</p> <p>Sa compensation en partie sud-ouest est à l'étude.</p>

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction /Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
	<p>nombreuses autres espèces à enjeu sont potentielles sur la zone d'étude : des insectes, des amphibiens, des reptiles, des oiseaux.</p> <p>Un habitat humide a été identifié (boisement alluvial relictuel). En ce qui concerne les chiroptères la zone d'étude représente un faible intérêt pour la chasse et le transit du cortège contacté, principalement le long de la lisière de la zone d'étude, délimitée par les haies et alignement d'arbres qui courent sur son périmètre.</p> <p>A noter que le site est un ancien site agricole qui est actuellement exploité, entretenu dans l'attente de son aménagement.</p>		<p>Coût : Compris dans le coût des travaux.</p> <p>Suivi : Vérification du respect des prescriptions, engagements.</p>	
<b>Natura 2000</b>	<p>La zone d'étude entretient des liens écologiques faibles avec 2 périmètres Natura 2000 qui concernent 2 ZSC. A noter également la présence à plus grande distance (7,3 km au sud) de 2 autres périmètres Natura 2000, qui concerne une ZSC et une ZPS, avec lesquels elle n'entretient que de très faibles liens écologiques.</p>	<p>Au regard des résultats des visites de terrain et des analyses des données, le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux.</p> <p>Ainsi, le projet d'aménagement au niveau de l'OAP « Le petit Rougier » a une incidence non notable dommageable sur la ZSC FR9301590 « Le Rhône aval » et la ZSC FR9301578 « La Sorgue et l'Auzon ».</p>	<p>Mesure R1 : Abattage de moindre impact des arbres à cavités.</p> <p>Mesure R2 : Limitation du risque de propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).</p> <p>Mesure R3 : Proscription de l'activité nocturne au cours du chantier.</p> <p>Mesure R4 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux à la phénologie des espèces d'insectes.</p> <p>Mesure R5 : Végétalisation des espaces verts à l'aide d'essences locales. Plantation de 87 nouveaux arbres.</p>	

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction / Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
			<p>Superficie plantées « pleine terre » 5 625 m<sup>2</sup>.</p> <p>Mesure R6 : Mise en œuvre d'un entretien écologique des espaces verts.</p> <p>Mesure R7 : Adaptation de l'éclairage en faveur des chauves-souris.</p> <p>MA : Accompagnement par un écologue en préparation et en phase travaux.</p> <p>Coût : Compris dans le coût des travaux.</p> <p>Suivi : Vérification du respect des prescriptions, engagements.</p>	
<b>Paysage et sites</b>	<p>La commune du Pontet fait partie de l'entité paysage « couloir Rhodanien » de l'atlas des paysages du département de Vaucluse bordé par la plaine comtadine. Le site du projet se situe au sein des zones de « prairies et cultures irriguées » en limite de « paysage dégradé ponctuel ».</p> <p>Le site du projet se situe au sein des espaces agricoles du Pontet enclavées par les zones d'activités Nord, les zones d'habitations et les infrastructures de transport. L'ambiance paysagère du secteur est marquée d'un côté par la présence de nombreux bâtiments d'activités au sud et à l'Est, et de quelques habitations à l'ouest et des haies de l'autre.</p>	<p>Les impacts du projet en matière de paysage sont liés à la modification de l'occupation des terrains aujourd'hui rural, par celle d'activités.</p> <p>Le paysage agricole actuel enclavé au sein de la zone d'activités sera transformé en un paysage urbain.</p>	<p>MR : Toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact paysager du secteur. Les arbres ne présentant aucun intérêt sanitaire seront supprimés.</p> <p>De nombreux arbres seront plantés dans le cadre du projet.</p> <p>Le projet vise à donner au site une qualité paysagère tant dans le choix des essences que dans l'organisation et l'aménagement du couvert végétal.</p> <p>Si le projet amène inévitablement à transformer le paysage actuel, les futurs espaces libres constituant la couronne périphérique du site seront traités avec un soin particulier, ils formeront un écrin végétal indispensable à la mise en valeur du projet.</p> <p>Coût : Compris dans le coût des travaux</p>	

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction / Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
	<p>42 arbres existants ont fait l'objet d'une étude précisant leur état phytosanitaire et évaluer l'intérêt de leur préservation à moyen et à long terme.</p> <p>La majeure partie ne présente aucun intérêt phytosanitaire.</p>			
<b>Sites inscrits/classés</b>	Le site du projet se situe en dehors de tout site inscrit et classé et de tout éléments paysage réglementé ou protégé.	Pas d'incidence.	/	
<b>Patrimoines et monuments historiques</b>	<p>Le site du projet est situé en dehors de toute protection des monuments historiques.</p> <p>Le site du projet n'est pas recensé comme site archéologique.</p>	Pas d'incidence.	/	
<b>Occupation du sol</b>	Le site du projet se situe au sein d'un espace agricole en friche en limite de la zone d'activités Saint Tronquet-Fontvert située au Nord de la commune du Pontet. Le terrain est exploité, entretenu par un agriculteur dans l'attente de son aménagement (OAP Le Petit Rougier- zone 1AUE PLU). Deux bâtiments dont une habitation sont présents sur le site et un chemin d'accès. Le secteur est agricole mais se rattache directement avec la grande zone artisanale et économique. Le site est compris dans	Le projet va modifier l'occupation du sol.	/	

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction / Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
	l'enveloppe urbaine existante et est desservis par les réseaux.			
<b>Activité agricole</b>	Le site du projet est exploité, entretenu par un agriculteur dans l'attente de son aménagement (OAP Le Petit Rougier- zone 1AUE PLU en vigueur). Pas de réseau d'irrigation sur le site.	/	/	
<b>Economique</b>	Le site du projet est situé dans le prolongement de la ZAC Saint Tronquet-Fontvert.	Le projet va compléter l'offre du secteur.	/	
<b>Réseaux eau potable et assainissement et divers</b>	Le site est raccordé au réseau d'eau potable et assainissement public du secteur. La station d'épuration dont dépend la commune du Pontet est celle d'Avignon. Elle dispose d'une capacité résiduelle qui est estimée proche de 49 000 Equivalent-Habitants. Le site est raccordé au réseau d'électricité.	Le projet va augmenter la consommation d'eau et d'électricité et les rejets d'assainissement que ce soit en phase chantier et exploitation. Consommation de ressources et production de déchets que ce soit en phase chantier et exploitation. Le projet va générer un production d'électricité photovoltaïque. Augmentation des eaux de ruissellement. Augmentation de la production de déchets.	MR : Des séparateurs à graisses traitant les eaux à la sortie des cuisines des restaurants seront installées et seront équipés d'un dispositif d'alarme de saturation. MR : Les déblais liés à la mise en place de fondations seront au maximum réutilisés sur le site. L'altimétrie des plates-formes et des voiries restera sensiblement égale aux niveaux actuels. MR : Il n'est pas prévu de rejet direct d'eau pluviales dans les eaux courantes. Le débit de fuite de la solution compensatoire sera régulé par infiltration dans le sol naturel encaissant avec mis en place d'une surverse vers le réseau EP existant (fossé du chemin des Petits Rougiers) MR : Des points de collectes seront répartis sur le site pour permettre de	

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction / Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
			<p>valoriser et recycler un maximum de déchets.</p> <p>MR : Mise en place de la charte chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées.</p> <p>Coût : Compris dans le coût des travaux.</p> <p>Suivi : Vérification du respect des prescriptions, engagements.</p>	
<b>Accessibilité</b>	Le secteur d'étude est marqué par des saturations déjà existantes aussi bien en jour ouvré (au STOP chemin du Périgord) que le samedi (idem + 2 branches du giratoire RD225).	Le projet se raccordera aux réseaux publics existants. Le projet va générer des trafics supplémentaires d'environ 200 véh par sens en HPS jour ouvré et 350 véh par sens en HPS samedi. D'autres projets sont déjà envisagés. Avec l'ensemble de ces projets, les zones déjà saturées seront logiquement légèrement aggravées. En jour ouvré, il n'est pas attendu de nouvelle remontée de véhicules. Le samedi après-midi deux nouvelles remontées de véhicules pourront être observées en entrée sur la rue Graham Bell et en sortie sur le mini giratoire Périgord, il s'agit de remontées d'environ 25 véhicules qui ne bloqueront pas les autres carrefours en amont, ce qui peut être toléré pour une période de pointe du samedi	<p>MR : Des passages piétons protégés raccordés aux trottoirs seront réalisés sur le chemin de Petits Rougier au niveau des entrées piétonnes du projet.</p> <p>MR : Des stationnements vélos sont prévus sur le site.</p> <p>MR : Les accès piétons et vélos seront aménagés dans la continuité du domaine public jusqu'au parvis du site. Ces accès sont dissociés des flux véhicules pour assurer la sécurité des usagers.</p>	
<b>Risques naturels inondation</b>	Le site se situe en dehors de l'aléa inondation.	Le projet n'aura aucune incidence sur le risque inondation. Par ailleurs, une étude hydraulique a été réalisée dans le	MR : Gestion des eaux pluviales (noues d'infiltration).	

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction / Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
	Le site du projet est situé en dehors des zones réglementées du PPRI et des risques de probabilité de crue par débordement de cours d'eau du TRI. Il est situé en zones « potentiellement sujettes aux débordements de nappe » fiabilité forte et en zones « potentiellement sujettes aux inondations de cave », fiabilité forte.	cadre du projet pour la gestion des eaux pluviales.  Le projet ne comportant pas de sous-sol, le projet n'aura pas d'incidence notable sur les remontées de nappe.		
<b>Risques de mouvements de terrain</b>	Il n'est pas recensé sur la commune du Pontet des mouvements de terrain et des cavités souterraines.	/	/	
<b>Risques retrait/gonflement des argiles</b>	La commune du Pontet est exposée aux retrait-gonflements des sols argileux.  Le site du projet se situe en aléa moyen	Une étude géotechnique a été réalisée. Le projet tiendra compte de ses préconisations.  Le projet n'aura pas d'incidence sur le risque retrait/gonflement des argiles.	/	
<b>Risque sismique</b>	D'un point de vue sismique, la commune du Pontet se situe en zone de sismicité modéré (3).	Toutes les mesures réglementaires seront prises concernant le risque sismique. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur le risque sismique.	/	
<b>Risque incendie feux de forêt</b>	Le site du projet n'est pas concerné par le risque incendie feux de forêt.	/	/	
<b>Risque radon</b>	Le potentiel radon sur la commune du Pontet est de catégorie 1.	/	/	
<b>Risques technologiques</b>	Le site n'est pas atteint par le PPRT Eurengo.  Le site est situé au sein de la zone d'aléa TMD figurant dans le DICRIM.	Le site qui aura une vocation de loisirs et de restauration, n'accueillera aucune installation industrielle.	/	

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction / Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
	Le site du projet se situe en dehors des bandes des servitudes et à plus de 145 m des canalisations.	Le projet n'aura donc aucune incidence sur le risque industriel.		
<b>Pollution des sols</b>	Le site n'est pas recensé dans les servitudes, inventaires, ni comme secteur d'informations sur les sols en ce qui concerne la pollution des sols.	<p>Les activités prévues sur le site sont des activités de loisirs et des restaurations.</p> <p>Les risques induits sur les sols sont restreints en phase exploitation.</p> <p>Les activités susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles (fuites de polluants) seront essentiellement présentes pendant la phase de travaux.</p>	<p>Toutes les précautions seront prises pour éviter la propagation de polluants dans le sol en cas d'accident.</p> <p>MR : Il sera mis en place la charte chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées.</p> <p>MR : Règlement interdisant les ravitaillements sur le site des engins de chantier.</p> <p>MR : Règlement de chantier obligeant l'entretien régulier des engins.</p> <p>MR : Présence d'un kit antipollution pour faire face à un accident environnemental.</p> <p>MR : Compte tenu de la présence de parking, il est prévu la pose de débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures.</p>	
<b>Qualité de l'air et santé</b>	<p>La zone d'étude est incluse dans la Zone Sensible pour la Qualité de l'Air en région Provence Alpes Côte d'Azur, et est sous couvert du Plan de Protection de l'Atmosphère du Vaucluse.</p> <p>La qualité de l'air sur l'emprise projet peut être qualifiée de plutôt médiocre, compte tenu des recommandations OMS dépassées,</p>	Les hausses de trafic associées sur la zone d'étude ne sont pas de nature à influencer significativement sur les concentrations en polluants en termes réglementaires, que ce soit au niveau des habitations, et de l'emprise projet, comparativement à la situation 'Fil de l'eau' correspondante.	/	

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction /Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
	bien que les seuils réglementaires soient respectés.			
	<p>La zone d'étude comporte 1 542 habitants dont 454 (soit 29,5 %) dits vulnérables à la pollution atmosphérique.</p> <p>-Au total, pas d'établissement vulnérable à la pollution atmosphérique recensé en l'état actuel sur la zone d'étude ; 3 autres sont recensés en proximité de la zone d'étude. Aucune zone à enjeu sanitaire par ingestion n'est recensée au sein de la zone d'étude</p>			
<b>Nuisances sonores et santé</b>	<p>Les niveaux sonores en bord de route seront relativement soutenus, de l'ordre de 60 dB(A) pendant la période 6h-8h.</p> <p>Le bruit routier étant prépondérant, elles reflètent l'ambiance sonore actuelle dans la zone. Les niveaux de bruit à hauteur des bâtiments sont caractéristiques de bords de routes circulés, tout en restant dans les limites d'ambiances sonores modérées, de jour comme de nuit.</p>	<p>Concernant le bruit des véhicules desservant le site, il sera limité, en raison de la faible vitesse de circulation et du flux de véhicule prévisionnels.</p> <p>En ce qui concerne les flux routiers aux abords directs du site, les projections de trafic laissent apparaître que Les évolutions ne changeront pas sensiblement les niveaux de bruit en période de jour, entre les situations sans et avec projet. En période de nuit, les modifications de flux routiers pourront être significatives, mais les niveaux de bruit à hauteur des logements restent inférieurs aux seuils réglementaires.</p> <p>L'impact acoustique du projet en phase construction sera perceptible au niveau</p>	<p>MR : Il sera mis en place la charte chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées.</p>	

Thème	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis du projet	Impacts prévisibles bruts	Mesures d'évitement et de réduction / Niveau d'impacts résiduels pressentis	Mesures de compensation
		des habitations les plus proches, des précautions seront à prévoir pour limiter la gêne aux riverains.		
<b>Vibrations</b>	Le secteur n'est pas concerné par des vibrations.	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de provoquer des vibrations.  En phase exploitation, le projet ne sera pas source de vibrations.	MR : Charte chantier	
<b>Pollution lumineuse</b>	Le site est localisé dans un milieu semi-urbain duquel émergent différentes sources lumineuses.	Les projet sera source d'éclairage.	MR : L'éclairage sera contrôlé par un système d'horloge ou des détecteurs crépusculaires et éteint durant une certaine période de la nuit.  L'éclairage sera coupé à la fermeture des activités du site (fermeture des restaurants...), seul subsistera l'éclairage de sécurité.  MR : Les enseignes ne sont pas clignotantes.  MR : De façon à limiter l'impact pour les automobilistes, les habitations environnantes, la biodiversité et la faune, l'éclairage sera réalisé avec des luminaires à éclairage direct du haut vers le bas, sans émission au-dessus de l'horizontal pour limiter la pollution lumineuse du ciel.	
<b>Captage AEP</b>	Pas de périmètre de protection de captage AEP dans secteur.	Pas d'impact.	/	

## 12. Autres projets existants ou approuvés

Un certain nombre de projets ont été identifiés aux alentours du projet sur les communes du Pontet et de Sorgues.

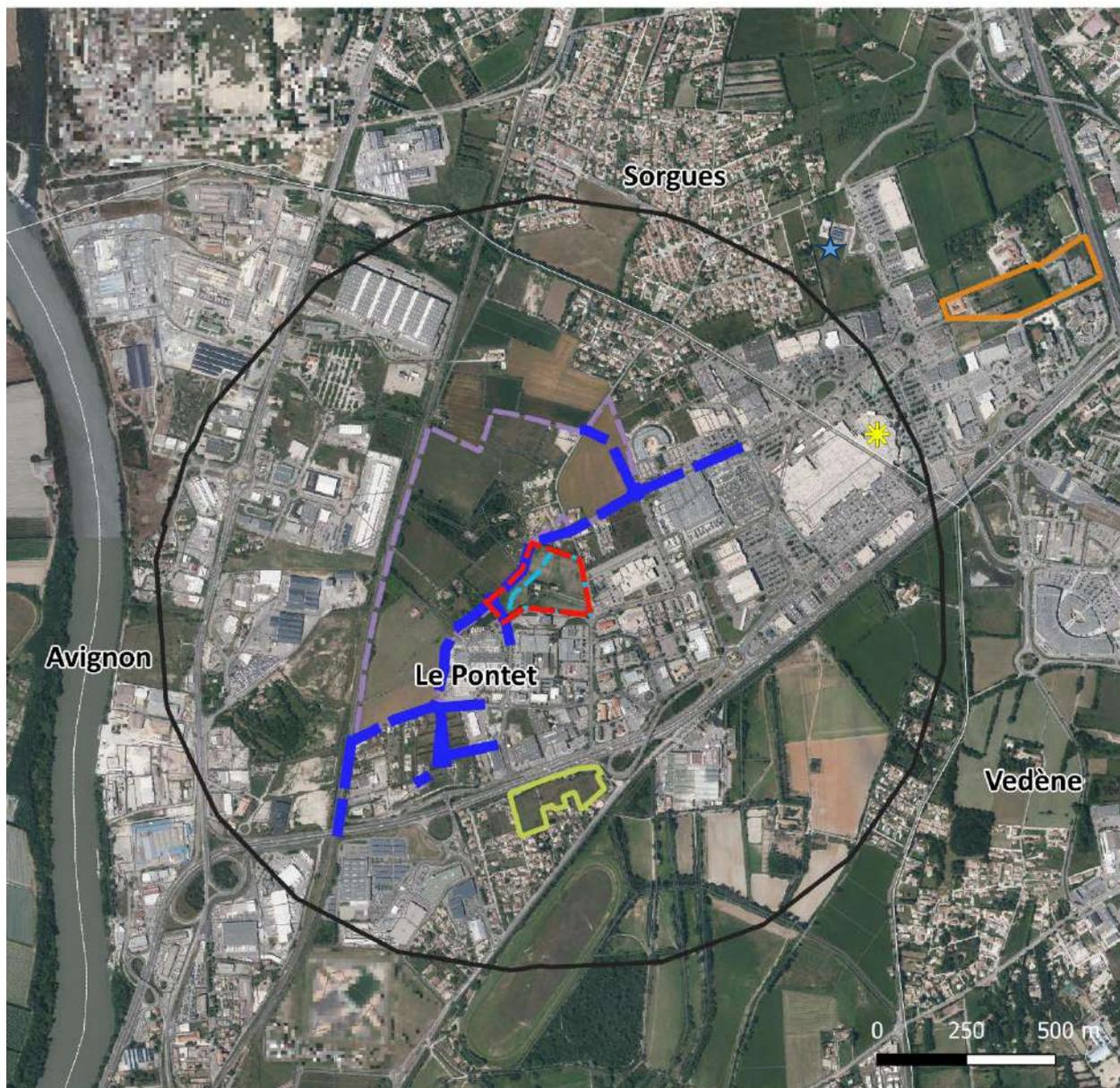
- Périgord sud sur la commune du Pontet : 33 terrains à bâtir entièrement viabilisés en construction libre et un petit collectif pour logements locatifs (en cours d'aménagement) ;
- Le projet d'Ephad dans la zone du domaine de la guerre qui est toujours d'actualité à Sorgue ;
- Le projet Nhood : Auchan retail (réaménagement et création d'un roof top - SDP 647 m<sup>2</sup>) à Sorgue ;
- Projet de création de deux immeubles tertiaires New Promotion (SDP 3338 m<sup>2</sup> et 2416 m<sup>2</sup>) à Sorgues.

Les projets suivants n'ont pas été pris en compte, en effet :

- Voie structurante traversant l'OAP le "Petit Rougier" : Pas de prévision de réalisation à ce jour. Le Grand Avignon garde l'emprise pour ne pas obérer l'avenir en termes de développement. Si elle est réalisée un jour, ça sera seulement une voie de contournement et non pas desserte.
- Projet de quartier mixte à l'ouest de la voie structurante (zone 2AU au PLU) : pas en projet ;

# Autres projets

Sources : Géoservices (BD Ortho, bd Topo)  
<https://cadastre.data.gouv.fr/>  
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/>



- Le terrain d'assiette
- Le site d'emprise
- Rayon 1km
- ✱ Projet Nood
- ★ Tertiaires
- OAP 1 Le domaine de Guerre - PLU Sorgues
- Projet de voirie ER (non pris en compte)
- OAP 4 Périgord sud - PLU Le Pontet
- 2AU PLU - zone à urbaniser à vocation mixte (non pris en compte) Commune

Décembre 2023